

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mardi 8 Avril 1969.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 121).
2. — Excuses (p. 121).
3. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 121).
4. — Organismes extraparlimentaires. — Représentation du Sénat (p. 122).
5. — Utilisation de l'O. R. T. F. par le Gouvernement en vue du référendum. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 122).
Discussion générale : MM. Roger Carcassonne, Joël Le Theule, secrétaire d'Etat à l'information ; Edouard Le Bellegou, Pierre Marcihacy, Jacques Soufflet, Marcel Champeix, Robert Bruyneel, Dominique Pado, Adolphe Chauvin.
Présidence de M. Pierre Carous.
MM. Edouard Le Bellegou, Marcel Pellenc, Hector Viron, le secrétaire d'Etat, Roger Carcassonne, André Diligent, Dominique Pado, René Tinant, Auguste Pinton, Etienne Dailly, Marcel Champeix.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 146).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 2 avril a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. M. Laurent-Thouverey s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 2 avril 1969.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du 2 avril 1969, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Jacques Chaban-Delmas.

« Vice-présidents : MM. Peretti, Anthonioz, La Combe, Le Douarec, Montalat, Claudius-Petit.

« Questeurs : MM. Bricout, Michel Jacquet, Neuwirth.

« Secrétaires : MM. Cermolacce, Deliaune, Paul Duraffour, Hoffer, Hoguet, Lepage, Longequeue, Odru, Mme Prin, MM. Renouard, Rickert, Joseph Rivière.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Représentation du Sénat.

M. le président. J'informe le Sénat que, par lettres en date du 2 avril 1969, M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder :

1° A la nomination d'un représentant au sein de la commission supérieure de la sécurité sociale, créée par le décret n° 69-15 du 6 janvier 1969 ;

2° A la nomination d'un représentant au sein de la commission supérieure des allocations familiales, créée par le décret n° 69-15 du 6 janvier 1969 ;

3° Au renouvellement du mandat de son représentant au sein du conseil supérieur de la mutualité, en application de l'article 53 du code de la mutualité ;

4° A la nomination, par suite de vacance, d'un représentant au sein de la commission sociale centrale pour les rapatriés, créée par le décret n° 62-261 du 10 mars 1962.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature pour chacun de ces trois premiers organismes et la commission de législation à présenter une candidature pour le dernier.

La nomination des représentants du Sénat aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

UTILISATION DE L'O. R. T. F. PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE DU REFERENDUM

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Roger Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, s'il ne considère pas comme une violation des règles d'honnêteté, d'objectivité et d'équité qui devraient être celles de l'O. R. T. F. :

1° Les interventions successives et quotidiennes des ministres dont il apparaît clairement qu'elles visent à la mise en condition des citoyennes et des citoyens avant le référendum du 27 avril ;

2° Les enquêtes faites sous la rubrique « Dialogue-service » à propos de la régionalisation et de la réforme du Sénat avant même que les textes ne soient publiés et que la campagne ne soit ouverte.

Il lui demande, d'autre part, quel est le coût de cette dernière enquête et ce qu'elle comporte comme mobilisation de matériel et de personnel. (N° 32.)

La parole est à M. Carcassonne. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans sa séance du 2 avril 1969 le Sénat a entendu un discours qu'il n'oubliera pas de son président, le deuxième personnage de l'Etat et qui, nous l'espérons, le restera longtemps. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

Notre cher président, après avoir contesté la procédure référendaire, s'exprimait ainsi :

« Je conteste d'ailleurs l'information impartiale des émissions spécialisées que réalise depuis quelque temps l'Office de radio-diffusion et de télévision française. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pour protester contre ce véritable scandale provoqué depuis plus d'un mois par l'O. R. T. F., et bien avant l'ouverture légale de la campagne référendaire, que je suis à cette tribune aujourd'hui.

Pour qu'une bataille politique ne soit pas faussée dès le départ, il faut un combat à la loyale et l'égalité des coups que se portent les adversaires. La date de l'ouverture — vous l'avez indiquée vous-même l'autre soir à la télévision, monsieur le secrétaire d'Etat — sera le 14 avril. Cependant, depuis la fin du mois de février la plupart des ministres et des leaders de la majorité s'agitent ; il ne se passe pas de jour sans que nous soyons accablés de leur éloquence à l'O. R. T. F. Par contre, les orateurs de l'opposition ne sont vus que par des diapositives et ne sont entendus que par de très courts extraits.

On m'a communiqué la liste de toutes ces émissions du 3 au 31 mars. Nous avons entendu, le 6 mars, M. Jeanneney. Bien sûr, nous avons tous les soirs le « Dialogue-service », des images,

des petits bonshommes qui s'agitent dans les dessins animés. M. Frey a parlé le 9 mars, MM. Comiti et Fouchet le 16. Le 18 mars, encore M. Jeanneney alors qu'on a imposé au président du Sénat la date du 3 février. Le 20 mars, M. Maurice Schumann ; le 21 mars, M. Robert Poujade ; le 22 mars, MM. Jeanneney, Debré, Trorial et Abelin ; le 23 mars, MM. Couve de Murville, à Lyon, MM. Chirac, Charbonnel et Dominati ; le 24 mars, M. Brunel, président du comité pour le soutien du oui ; le 24 mars encore, MM. Edgar Faure et Jeanneney, qui étaient en contradiction avec MM. Duhamel et Bouilloche ; le 29 mars, M. Doublet.

Le 30 mars, nous avons eu une petite surprise : au milieu d'une émission consacrée à Léonard de Vinci on a vu apparaître tout d'un coup une affiche publicitaire en faveur du oui. Léonard de Vinci a prévu bien des choses, mais je ne pense pas qu'il ait pensé à la réforme du Sénat ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur un certain nombre de travées à droite.*)

Enfin, le 31 mars, nous avons été les victimes d'une agression caractérisée de la part de M. Michel Marteau ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Comment peut-on dire qu'il y a égalité de chances entre le oui et le non quand depuis de nombreuses semaines les auditeurs sont déjà mis en condition ? Pourtant, en matière de moyens audio-visuels le moment du départ a une grande importance, comme pour les examens ou pour les luttes sportives. Dans un combat de boxe, on ne permet pas à l'un des antagonistes de se précipiter sur son adversaire avant le coup de gong. Quand les pionniers de l'Ouest partaient à la conquête de territoires, ils étaient tous sur une même ligne qu'ils ne pouvaient franchir avant le signal du départ.

Dans cette campagne, il n'y a pas eu égalité de chances. Les auditeurs se sont demandés s'ils devaient écouter sérieusement ceux qui essaient de leur imposer l'opinion gouvernementale alors qu'ils ne peuvent entendre la voix de l'opposition.

Il n'y a pas eu égalité des moyens. Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le temps d'émission serait partagé en parts très égales, mais vous avez ajouté : pendant six jours seulement ! (*Rires.*)

Il y aura à ce moment-là deux mois que la propagande en faveur du oui aura commencé. Ce n'est vraiment pas très sérieux de prétendre qu'il y a égalité des moyens. Le décret du 14 mars 1964 organisant la campagne pour les élections présidentielles avait prévu, en son article 10, que des chances égales seraient données à chaque candidat. Il n'en sera pas ainsi cette fois.

Avez-vous songé à réserver un temps de parole à M. le président du Sénat qui a quelque chose à nous dire à ce sujet ? Avez-vous pensé au Conseil économique, aux conseils généraux, aux syndicats, aux associations qui doivent donner au peuple français leur avis ? (*Très bien !*)

Naturellement le Président de la République pourra parler autant qu'il voudra, se faire interroger très gentiment toujours par M. Michel Droit qui est d'une neutralité absolue (*Rires.*) et que nous savons toujours très zélé.

L'O. R. T. F. emploie des manœuvres déloyales, les informations sont souvent mensongères. Prétendre que la création des régions ne provoquera pas d'impôts nouveaux n'est pas conforme à la vérité. Prétendre que le futur Sénat aura plus de pouvoirs que l'actuel, c'est se moquer du monde. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

Je lisais récemment dans *France-Soir*, qui a toujours des titres sensationnels : « Il a tué sa femme parce qu'il l'aimait trop ». (*Rires.*) Nous pourrions dire que M. Jean-Marcel Jeanneney, qui nous adore — nous le savons tous — veut nous donner tous les pouvoirs en nous les retirant tous. (*Nouveaux rires.*)

Si le vote était acquis, les attributs très glorieux de notre virilité : l'initiative des lois, le contrôle politique disparaîtraient, et nous serions un Sénat émasculé, asexué ; on ne pourrait plus, dès lors, parler d'une chambre à part entière !

La véritable raison de la réforme, elle est là : on veut supprimer un Sénat qui, lorsqu'il le fallait, a su s'opposer au pouvoir et qui, lui, n'est aux ordres de personne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

On veut nous acheminer vers une chambre des corporations chère au régime fasciste. Votre propagande, monsieur le ministre, est très insidieuse et l'on doit contester formellement sa fausse objectivité. Il règne rue Cognacq-Jay un climat policier qui nuit à la qualité de vos émissions.

Vous riez ? C'est pourtant exact et je vais vous le prouver.

Lundi, à vingt heures, sous le masque de l'information, M. Michel Marteau, candidat malheureux de l'U. D. R. à Aulnay-sous-Bois, porte des coups — comme son nom l'indique (*Sourires.*) Il attaque avec violence ceux qui vont voter non. On parle du « magma des non ».

M. Bernard Volker, qui a le bonheur d'accomplir son service militaire à l'O. R. T. F. et à la rédaction de *La Nation*... (*Rires et vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Roger Carcassonne. ... a déclaré l'autre soir à vingt-trois heures, à l'émission des actualités : « Je n'ai pas besoin de téléphoner au C. I. C. — il s'agit du centre d'information civique dont on donnait le numéro — car moi, je suis décidé à voter oui ».

Nous nous en doutions depuis longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Rires.*)

Voici d'autres exemples de ce service policier, dirigé et partisan. Le S. L. I. I., ce service de liaison interministérielle pour l'information dont on nous avait annoncé la disparition, vient de renaitre de ses cendres. Il est reconstitué sous le nom de service d'information ministérielle et il est animé par M. Pierre Hunt, qui vient du Quai d'Orsay et qui fut aussi membre du cabinet de M. Peyrefitte.

Les hommes qui ne donnent pas entière satisfaction au régime demeurent interdits à l'O. R. T. F. pour un certain temps, jusqu'à ce qu'ils redeviennent *persona grata*. MM. Pompidou et Edgar Faure ont connu cet ostracisme ; cela s'améliore. (*Rires.*) MM. Pisani et Giscard d'Estaing le connaissent encore.

Pour l'émission *Face à face* c'est le Gouvernement qui décide et choisit les hommes politiques qui doivent y participer. Il fixe lui-même le jour et c'est ainsi que je regrettais tout à l'heure que le président Poher ait parlé trois mois avant le référendum.

On m'a cité le cas d'un illustrateur sonore convoqué chez le responsable des actualités télévisées. Sa musique n'avait pas plu et avait paru subversive. On lui a dit textuellement ceci : « Ici, on est pour, et alors on travaille. Si l'on est contre, on s'en va ».

Il est intéressant de voir comment on travaille à l'O. R. T. F. lorsqu'on est pour.

Au journal télévisé, cela signifie qu'on monte en épingle et qu'on cite largement les moindres propos et actes en faveur du oui, tandis qu'on tronque et qu'on lit en bafouillant ceux qui sont en faveur du non. Cela signifie qu'on va même jusqu'à présenter les textes gouvernementaux tous les soirs en les interprétant faussement. On se sert des dessins animés. On affirme qu'il n'y aura pas d'impôts nouveaux et l'on parle en même temps des possibilités d'emprunt dont disposeront les régions ; c'est une contre-vérité, bien entendu.

Travailler pour, cela signifie qu'on place un couplet sur la régionalisation à tout propos et dans toutes les émissions. Dans le journal télévisé, on trouve depuis quelque temps un article sous forme de magazine, réalisé en province, et qui est intitulé « Vivre en France ». En France régionale ; ne l'oublions pas.

Travailler pour, cela signifie que *France 1*, est au même diapason que le journal télévisé et qu'on n'a pas hésité à y mettre en place une opération de propagande directe dite *Inter-puissance 21*, qui n'est pas autre chose que l'œuvre d'un ramassis de propagandistes de tous poils qui vont vanter à travers les régions les mérites du projet gouvernemental.

Travailler pour, cela signifie, comme le fait « Madame Inter » — dont on connaît les liens familiaux avec le pouvoir — se livrer à travers la France, avec la couverture, les crédits et les antennes de *France 1*, à la propagande gouvernementale dans les milieux féminins. Vous êtes vraiment organisés au Gouvernement !

Travailler pour, cela signifie, comme le fait « Madame Inter » l'on est carrément mobilisé. Journaux, documents spéciaux, reportages, interviews dans la rue, tout est sérieusement préparé et truqué. Vous faites croire que vous rencontrez par hasard des gens interrogés alors que vous leur avez déjà présenté par avance les questions que vous allez leur poser. Tout est bon pour faire pression sur l'auditoire.

Comme si tout cela ne suffisait pas, vous venez de décider, monsieur le secrétaire d'Etat, que les journaux télévisés de province disposeraient quotidiennement de cinq minutes supplémentaires. A raison de quarante stations, cela assure au Gouvernement trois heures vingt minutes de plus chaque jour en faveur du « oui ».

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information. Monsieur Carcassonne, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Carcassonne. Quand vous avez envie de m'interrompre, vous pouvez le faire. Cela ne me gêne pas, j'adore cela ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, par souci d'information, je voudrais vous indiquer qu'il n'existe que vingt-trois stations régionales.

M. Marcel Pellenc. C'est une chance !

M. Roger Carcassonne. Je vais refaire ma multiplication : cinq minutes pour chacune des vingt-trois stations régionales, cela fait cent quinze minutes, soit près de deux heures. J'avais un peu exagéré, en bon Marseillais que je suis ! (*Sourires.*)

Quant aux enquêtes faites sous la rubrique du *Dialogue-service*, elles interviennent toutes à partir des stations régionales. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Voilà ce que signifie, à l'O. R. T. F. : « si l'on est pour, on travaille ».

Il serait grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pensiez à réintégrer ceux qui n'ont pas toujours pensé de la même façon que leur direction et qui ont contesté la façon de travailler de l'office.

Souvent, ici, je me suis élevé contre l'interdiction du droit de réponse à la radio et à la télévision. Je vous en avais parlé un jour en commission. Le Sénat a voté un texte, texte qui n'est pas parfait. J'en suis l'auteur et je n'ai pas à le vanter mais le Gouvernement le bloque devant l'Assemblée nationale. Cette situation durera-t-elle toujours ?

Je veux vous citer deux exemples qui nous auraient permis ces jours-ci d'apporter une rectification si la proposition de loi avait été enfin votée. Mardi dernier, le président du Sénat a fait un discours admirable que nous avons applaudi à l'unanimité. J'ai regardé du côté des bancs de l'U. D. R. J'y ai même vu quelques collègues qui avaient assez d'enthousiasme pour approuver.

M. Maurice Bayrou. J'étais absent !

M. Roger Carcassonne. Il y avait quand même du monde sur vos travées.

Plusieurs sénateurs. C'est exact !

M. Marcel Darou. Vous n'étiez pas présent, mais un certain nombre de vos collègues de groupe étaient là.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carcassonne.

M. Maurice Bayrou. C'est contre le mot « unanimité » que j'ai voulu protester puisque j'étais absent.

M. Gaston Monnerville. Absence volontaire !

M. Roger Carcassonne. Monsieur Bayrou, vous êtes un ami charmant dans les couloirs, mais je reconnais qu'en séance vous êtes quelquefois désagréable ! (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Je répète que parmi les membres de l'U. D. R. j'en ai vu quelques-uns qui applaudissaient. Je n'ai pas dit que vous en étiez.

J'ai même déploré votre absence car je suis persuadé que l'éloquence du président vous aurait permis d'applaudir vous-même. (*Nouveaux rires.*)

M. Maurice Bayrou. Encore une fois, c'est le mot « unanimité » que j'ai voulu relever.

M. le président. Continuez, monsieur Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. J'ai parlé des présents, bien entendu. Je vais continuer, mais je tenais à mettre au point ce que j'ai dit : l'unanimité des présents a applaudi votre discours, monsieur le président, et je m'en suis réjoui.

Le soir, à vingt heures, j'ai écouté l'émission qui relatait notre séance. On disait qu'en fin de séance le groupe U. D. R. avait marqué sa réprobation.. On oubliait de préciser que c'était à l'occasion d'une réunion privée tenue en dehors de la séance.

Cela, c'est malhonnête ! On devrait pouvoir rectifier grâce au droit de réponse. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Maintenant, le deuxième incident Poher. Notre président, le lendemain, fait une conférence à Nice où il obtient un succès fou. Je vois d'ailleurs mon ami Raybaud qui approuve puisqu'il a eu la joie de pouvoir y assister...

M. Francisque Collomb. Il aura un succès comparable à Lyon !

M. Roger Carcassonne. Partout où Alain Poher passera, ce sera un succès.

M. Gaston Monnerville. Oui, parce qu'il prêche la vérité. (*Applaudissements.*)

M. Roger Carcassonne. Or, le soir même et le lendemain, la radio faisait état d'un questionnaire soumis à Alain Poher. On lui demandait notamment : « Vous présenterez-vous à la présidence du nouveau Sénat ? ».

Il est curieux de constater qu'à chaque fois qu'on évoque l'avenir on n'emploie jamais le conditionnel, mais toujours le futur. Vous semblez déjà avoir triomphé de ce référendum. Vous pourriez peut-être éprouver quelque petite déception ! (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Alain Poher répond : « Si le oui triomphe, je me présenterai au Sénat ; quant à la présidence, je ne peux pas vous dire si

je serai candidat ». Or, on lui a fait dire : « Je serai candidat à la présidence et j'essaierai de transformer ce nouveau Sénat et de lui redonner tous ses pouvoirs ».

Vous voyez combien c'est simple !

M. Gaston Monnerville. C'est quotidien !

M. Roger Carcassonne. Si le droit de réponse était réel, M. Poher, dès le lendemain, aurait pu rétablir la vérité. Or, vous ne le voulez pas et vous vous acharnez à faire échec à cette proposition que je formule depuis déjà près de quinze ans.

Pour votre propagande, vous vous servez aussi du masque du civisme : le C. I. C. — centre d'information civique — a dit : « Il faut voter ; questionnez-nous, au besoin par téléphone ».

Combien de personnes ont été embauchées ? Combien de matériel a été acheté pour organiser à travers la France ces consultations avec ces caravanes de « France-puissance 21 » qui rappellent celles des sergents recruteurs de l'armée napoléonienne ?

M. Marcel Pellenc. Qui paie ?

M. Roger Carcassonne. Certains de mes amis ont téléphoné pour avoir des renseignements. Ils ont vite compris qu'ils avaient affaire à un personnel beaucoup plus chargé de les convaincre que capable de les informer. On entendait notamment : « Vous me demandez trop de choses ; j'ai un « topo » préparé, laissez-moi chercher le papier... » (*Rires.*) Bref, ils étaient débordés.

On comprend que ce personnel s'offusque lorsqu'on lui pose une question bizarre comme celle-ci : « Comment peut-on élire le préfet régional au suffrage universel ? » Pris de court, il n'a pas pu répondre. (*Nouveaux rires.*)

Le C. I. C. prétend qu'il est un organisme privé agissant à titre bénévole, une véritable œuvre de bienfaisance en somme. C'est ce que nous avons appris en lisant *Le Monde* l'autre jour, car mon ami Paul Alduy, député-maire de Perpignan, a posé une question pour savoir d'où venaient les fonds et comment vivait ce C. I. C. Un des dirigeants a répondu : « C'est une œuvre absolument privée ; nous ne touchons absolument rien du Gouvernement. Ce sont les cotisations de nos adhérents qui nous permettent de vivre. » (*Hilarité.*)

Je vais vous demander à mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est l'origine de ces fonds et quels sont vos accords avec ce centre d'information civique pour qu'il ait acquis aussi largement accès à l'O. R. T. F. ?

Accepteriez-vous des émissions de comités dont les représentants viendraient vous dire qu'ils ont été créés pour défendre le « non » ou pour prêcher l'abstention ? Certainement pas.

Il est incontestable que le C. I. C. ne peut subvenir à de telles dépenses si, à défaut de fonds du ministère de l'information, il n'encaisse pas des sommes énormes prélevées sur les fonds secrets dont le Gouvernement dispose. C'est là un scandale de plus dans cette campagne.

Pourquoi, si vous êtes étrangers à ce C. I. C., les numéros de téléphone que l'on doit appeler sont-ils ceux des directions régionales de l'O. R. T. F. ? (*Rires.*)

Je me suis amusé à vérifier et j'ai appelé plusieurs directions régionales pour demander si ces messieurs du C. I. C. étaient là. Je n'ai pas eu la joie de les rencontrer, mais on n'a pas nié qu'ils passaient de temps à autre dans la maison et on m'a donné les heures où j'avais la certitude de les trouver. Alors, prétendre qu'il n'y a aucun accord entre le Gouvernement et le C. I. C. est une fable que, tout au moins au Sénat, nous n'accepterons jamais.

Sous prétexte d'objectivité, on se sert aussi du masque du folklore. On développe le point de vue régionaliste. Pour les émissions régionales, il n'y a plus l'indicateur utilisé autrefois. A Marseille, on voyait Notre-Dame-de-la-Garde, les chevaux de Camargue, si chers à mon ami Delagues ; maintenant on voit la carte de la région dessinée dans un ton plus foncé sur la carte de France.

On ne dit plus maintenant : « Je suis M. Charberneau, de Limoges » ; on dit : « Je suis M. Charberneau, du Limousin ». On ne dit plus : « Je suis M. Escartefigue, de Toulon » ; on dit : « Je suis M. Escartefigue, de Provence-Côte d'Azur ». (*Sourires.*) A *France-Inter*, les speakers se promènent à travers les régions. On apprend que M. X... est dans le Languedoc, l'Aquitaine ou l'Alsace.

On se couvre aussi du masque de l'enquête sociale ; on va interroger les passants, on va sur les champs de foire au moment où les paysans sont parmi les veaux... (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*) ... et on leur dit : « Pourquoi aimez-vous votre pays ? Dites-nous ce qui en fait l'originalité. »

On fait en outre de la participation en incitant les téléspectateurs à téléphoner pour instaurer des dialogues sur la régionalisation. On espère petit à petit ainsi embaucher les Français dans le système.

Et le Français ne comprend plus ; il se dit : mais il y a quelques mois, on me disait que cette Constitution était parfaite,

qu'elle nous procurait un bonheur total, que nous étions installés dans le gaullisme — M. Sanguinetti dixit — jusqu'à la fin du siècle ; et maintenant on veut tout chambarder. Mais que se passe-t-il ?

La neutralité du centre d'information civique est une contre-vérité. En faisant voter sur des textes que même les juristes ont de la peine à expliquer, on force la conscience des électeurs. Le C. I. C. n'est pas un organisme neutre puisque les quinze millions d'exemplaires, distribués gratuitement, et aux frais des contribuables, de *France-Régions*, ont sur leur première page la photographie de ce charmant enfant qui tend le doigt en recommandant de voter, sous-entendu oui, pour préparer l'an 2000.

En face de cet immense matraquage de l'opinion publique avec des fonds qui nous appartiennent, l'opposition, elle, ne dispose même pas du droit de se faire rembourser une affiche ou une circulaire, comme c'est le cas lors des élections législatives. Tout d'un côté, rien de l'autre. Nous sommes loin de ce paradis promis ici même par M. Peyreffitte à la veille du vote du statut de l'O. R. T. F. Son conseil d'administration, qui devait nous apporter tant de satisfactions, est en pleine léthargie, comme s'il était encore présidé par M. Wladimir d'Ormesson. (*Rires.*)

On a vanté la prétendue démocratie directe : c'est la thèse de M. Capitant. On ne parle plus au conditionnel, mais au futur afin de convaincre l'auditoire que cela sera et par-là même faire pression sur son choix. Le silence est total sur le pouvoir intérimaire accordé désormais au Premier ministre, véritable dauphin qui aura tous les pouvoirs, et surtout celui de préparer son élection à la présidence de la République. Vous n'en parlez jamais dans vos émissions, c'est toujours « l'instauration des régions et la rénovation du Sénat ». Jamais, dans une émission, nous n'avons entendu parler du delphinat ou de la possibilité de modifier la Constitution avec le seul appoint de la Chambre.

M. Marcel Pellenc. En trois jours, car un article prévoit...

M. Gaston Monnerville. C'est la procédure d'urgence !

M. Marcel Pellenc. ... qu'en cas d'urgence on peut se décider en trois jours.

M. Gaston Monnerville. C'est très grave !

M. Roger Carcassonne. C'est très grave, en effet.

Vous ne donnez non plus aucune explication sur ce que j'appellerai la Constitution souple qui est une innovation capitale en droit public français. La procédure rigide était celle de l'article 89. Le recours à l'article 11 permettait déjà plus de facilité, mais il y avait au moins le consentement populaire, même s'il était mal éclairé. Si le référendum triomphe, la volonté omnipotente de l'Assemblée, dont on pourra avec la loi électorale manipuler la composition, sera souveraine ; elle pourra modifier en trois jours, ainsi que vient de le dire M. Pellenc, comme elle l'entend, la Constitution proprement dite, les lois organiques et même les lois ordinaires en matière constitutionnelle.

Cette démocratie directe est entachée de nombreux vices du consentement, comme en matière de contrats privés. Tout s'y retrouve : l'erreur, la violence, le dol, l'omission.

L'erreur. Pourquoi ? Quand on parle de décentraliser, alors que ce sont les préfets régionaux qui vont prendre tous les pouvoirs, on nous ment ! C'est une fausse propagande que vous faites par la voie du dessin animé sur les possibilités nouvelles. Dans un tract, notamment, monsieur le ministre, qui vient de vos services « actualité-service », bulletin périodique publié par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, voilà ce que vous dites : « Est-il normal qu'un ministre ait à décider du changement des noms de rues ou de la nomination des gardiens de cimetières ou des gardes champêtres ? » (*Exclamations.*)

Comment ! Vous qui êtes chargé de l'information, monsieur le ministre, ne savez-vous pas que le maire a le droit de nommer les gardes champêtres et que le conseil municipal a le droit de changer le nom d'une rue ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.* — M. le secrétaire d'Etat fait un geste dubitatif.)

Je vous communiquerai le document, ne vous inquiétez pas ; je suis loyal.

M. André Aubry. Il ne connaît pas le texte ; il ne l'a pas lu.

M. Roger Carcassonne. Nouveau vice du consentement : la violence. C'est une pression morale qui est exercée. On nous répète toujours : c'est le chaos ou moi. Il faut voter en une fois sur quatre points différents et très importants.

On nous annonce le maintien en activité du général Massu. Est-ce une menace ? On nous dit que Massu sera en fonctions

pendant trois mois de plus. Je vous avoue que j'avais beaucoup moins d'inquiétude quand on a rappelé au service le général Catroux. (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Et que dire de l'attitude des préfets que vous avez mobilisés bien souvent à leur corps défendant pour créer des comités de soutien du oui, pour faire pression sur les maires qui ont reçu des subventions nationales ! On vient voir un maire et on lui dit : vous avez pu faire votre piscine, mais n'oubliez pas que vous avez reçu une subvention importante du Gouvernement, nous vous demandons en compensation et en récompense de faire voter oui. On a même vu des sous-préfets qui vont trouver des maires en leur disant : M. Monnerville vient donner une réunion demain au théâtre municipal, je vous demande de ne pas prêter la salle. Par tous les moyens, on fait pression pour gêner l'opposition dans sa campagne.

M. André Cornu. C'est parfaitement exact, je puis en témoigner !

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie de cette confirmation.

On avise les Français qu'ils ne seront pas tracassés par leur percepteur jusqu'au 27 avril. C'est une pression, cela aussi, mais ils ne perdent rien pour attendre le 28. (*Rires.*)

C'est un sophisme d'affirmer que, parce que le peuple votera, il aura absous les violations de la Constitution de 1962 et 1969. Dans un pays de droit écrit, la coutume ne peut être invoquée en cette matière.

L'omission. Pourquoi l'O.R.T.F. ne parle-t-il pas de l'avis du Conseil d'Etat sur le référendum ? Parce qu'il est défavorable ! Nous l'aurions entendu répéter combien de fois si le Conseil d'Etat avait été favorable ? (*Applaudissements.*)

Pourquoi, quand M. Robert Poujade fait une réunion clandestine à Montpellier, montez-vous un film, alors que vous ignorez la réunion triomphale de mon ami Monnerville devant plus de 2.000 étudiants dans la même ville ? Pourquoi n'a-t-on pas entendu les principaux discours prononcés par les maires au cours du congrès de leur association ?

Pour éviter tous ces vices, les particuliers qui passent un contrat — ne parlons pas des professionnels — ont besoin d'un notaire. La Constitution est un contrat social qui ne peut être passé que par un acte authentique et le notaire, en la matière, c'est le Parlement. Or, vous l'avez ignoré !

Vous allez peut-être me reprocher, monsieur le ministre, d'être loin de ma question sur les agissements de l'O.R.T.F. Cependant, si de telles violations de la Constitution et du consentement des électeurs peuvent se produire, c'est parce que le Gouvernement auquel vous appartenez dispose d'un instrument redoutable qui s'appelle l'O.R.T.F., auquel il a donné des ordres pour atteindre le but vers lequel vous voulez tendre. En agissant ainsi, monsieur le ministre, vous trahissez avec tous vos collègues du Gouvernement les règles fondamentales du droit, de la démocratie et de la République. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, que je vous prie d'écouter en silence.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, M. Carcassonne m'a posé, dans sa question orale du 19 mars, deux questions : la première concerne les interventions des ministres sur les antennes de l'Office ; la seconde se rapporte aux enquêtes faites sous la rubrique « Dialogues-services ».

Je le remercie de me permettre, à l'occasion de ce débat qui a déjà débordé le cadre des deux questions, d'exposer en toute clarté le dossier de ces problèmes et de faire justice de bon nombre de mythes.

Que n'a-t-on dit en effet ? Pionnage, matraquage, utilisation éhontée de la radiodiffusion et de la télévision nationale ! Je pense vous montrer que ces affirmations fracassantes ne sont nullement fondées et qu'en la matière le Gouvernement peut avoir la conscience tranquille. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marcel Champeix. Alors, c'est qu'elle est élastique !

M. le président. Laissez parler M. le secrétaire d'Etat !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Il n'est d'ailleurs ni surpris, ni déconcerté par ces propos. Chaque fois, en effet, que va avoir lieu une grande consultation populaire, il est devenu rituel de mettre en cause l'honnêteté, l'objectivité et l'équité de l'O.R.T.F.

Mais reprenons les questions que m'a posées le sénateur des Bouches-du-Rhône. Il apparaît en premier lieu à M. Carcassonne que les interventions des ministres, auxquelles il donne un rythme quotidien, visent « clairement » la mise en condition

des électeurs avant le référendum. Je tiens à élargir la portée de cette question et à traiter dans son ensemble du problème du passage des ministres à l'O.R.T.F.

Si j'ai bien compris certains articles récents et certaines parties de l'exposé de M. Carcassonne, il faut considérer *a priori* comme suspectes de telles interventions. Un grand pas serait sans doute franchi vers l'objectivité de l'O.R.T.F., débarrassée de ces insupportables présences, s'il était établi que la qualité de membre du Gouvernement interdit toute intervention sur les antennes.

Avant d'aller plus loin, je noterai cependant que les postes périphériques, qui ne font l'objet d'aucune critique (*Murmures.*) ne dédaignent pas les ministres, non par servilité à l'égard des pouvoirs publics, mais pour des raisons d'information et aussi parce que cela correspond à l'attente de leurs auditeurs.

N'y a-t-il pas là un paradoxe ou faudrait-il supprimer l'O.R.T.F., le remplacer par des chaînes privées alimentées par la publicité et sur lesquelles les apparitions des ministres ne seraient pas plus contestées qu'elles ne le sont aujourd'hui à Radio-Luxembourg et à Europe n° 1 ? Je ne pense pas que ce soit le souhait de M. Carcassonne.

Mais venons aux faits. Dans quel cas les ministres interviennent-ils sur les antennes de l'Office ? Essentiellement dans le cadre normal de leurs attributions et plus exceptionnellement, comme nous le verrons, en porte-parole politiques de la majorité.

S'agit-il de mise en condition des citoyens ou, au contraire, n'est-il pas logique que les ministres utilisent des moyens audiovisuels pour faire connaître leur action ?

Tout le monde reconnaît la nécessité d'informer la nation. Or, dans tous les pays, et surtout dans les pays développés, une part essentielle de la masse des informations est liée, quelle que soit la forme du régime, à l'action des pouvoirs publics. Il suffit d'ailleurs de voir la place que la presse écrite accorde à cette action.

S'il est un devoir du Gouvernement, c'est donc bien d'informer sur son action et jusqu'à ce jour j'ai surtout entendu des critiques sur l'insuffisance des explications des pouvoirs publics. (*Nouveaux murmures.*)

Mais cette action d'information, l'opinion publique demande qu'elle soit menée par des porte-parole autorisés. Or, qui en ce domaine peut être plus compétent que le ministre responsable du projet ou de la décision, qui a étudié le dossier et en connaît les différents aspects ?

Un sénateur au centre gauche. Et le président du Sénat ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Devrait-il ne rien dire et apparaître seulement en figurant muet et à quelques inaugurations ? J'entends déjà les protestations sur le travail secret des cabinets, le voile jeté sur des décisions que le pays exige de connaître ! Ou bien faudrait-il trouver d'autres porte-parole dont la compétence moins grande serait masquée par une apparence de neutralité, mais en ce cas quelles accusations de propagande insidieuse, quels reproches aux ministres de ne pas oser s'expliquer ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je me suis engagé il y a quelques mois à ce que le Gouvernement « annonce la couleur » dans ses interventions à l'O.R.T.F.

Un sénateur à gauche. Ça, il l'annonce !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Il me semble que, lorsque apparaît un ministre, les auditeurs et les téléspectateurs se rendent compte aussitôt qu'il s'agit d'un porte-parole officiel du Gouvernement (*Exclamations*), gouvernement qui, je tiens tout de même à le rappeler, émane d'une majorité démocratiquement élue. (*Rires.*)

M. Marcel Champeix. Les cartes sont biseautées.

Un sénateur à gauche. Et le Sénat n'est-il pas élu démocratiquement ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, si ces interventions étaient inutiles, pourquoi la presse, qui se félicite de son indépendance, les reprendrait-elles ?

Il me paraît ainsi peu compréhensible de reprocher à l'O.R.T.F. d'ouvrir ses micros et caméras aux ministres. Peut-on, alors, lui reprocher de les leur ouvrir trop largement, d'une manière abusive ? Dans sa question M. Carcassonne parle « d'interventions successives et quotidiennes ». Qu'en est-il réellement ? Quel est le nombre et la durée des interventions des ministres ?

Vous me permettez tout d'abord d'exclure de ce décompte les comptes rendus hebdomadaires que je fais du conseil des ministres, comptes rendus dont la durée représente en moyenne cinq minutes sur la première chaîne et deux minutes sur la deuxième chaîne. Il s'agit là d'une tradition ancienne. Sans doute, ce compte rendu pourrait-il être, comme dans certains pays

étrangers, confié à un fonctionnaire, mais je ne vois pas, franchement, en quoi un tel changement apporterait un soulagement aux inquiétudes de M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Vous n'êtes pas en cause !

Un sénateur à gauche. On ne vous en parle pas !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je laisse aussi à part — et vous pouvez ne pas être de mon avis — les quarts d'heure mensuels du Premier ministre, quarante et une minutes pour le premier trimestre de 1969. Il ne peut honnêtement venir à l'esprit de personne de contester au chef du Gouvernement la possibilité de venir une fois par mois présenter un résumé de son activité et des grands problèmes de l'heure. Sous la IV^e République, au reste, M. Pinay, tous les quinze jours, M. Mendès-France, toutes les semaines, faisaient à la radio un tel compte rendu fort apprécié.

M. André Méric. Et Léo Hamon ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Du 1^{er} janvier au 3 avril 1969, date de l'inscription à l'ordre du jour de la question orale de M. Carcassonne, en quatre-vingt-treize jours, plus de trois cents heures relevant de l'actualité télévisée ont été diffusées, soit cent seize heures par trois cent soixante-dix-huit journaux télévisés, *Télé-midi*, *Télé-soir*, *Télé-nuit* sur la première chaîne, journal d'ouverture sur la seconde chaîne.

En gros, les membres du Gouvernement, des parlementaires ou des personnalités de la majorité ont occupé le petit écran six heures et demie grâce à une soixantaine de passages.

M. André Méric. Et la minorité ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Les parlementaires ou les personnalités de l'opposition syndicale ou politique ont eu à leur disposition un peu plus de cinq heures et demie en une quarantaine de passages. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

Un sénateur à gauche. Des précisions !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous les donnerai.

M. Marcel Pellence. Permettez-moi de parler pendant la demi-heure qui reste pour rétablir l'équilibre ! (*Sourires.*)

M. Gaston Monnerville. Très bien !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous donnerai des précisions tout à l'heure, monsieur Pellenc, et, dans la suite de mon exposé, je fournirai d'autres détails, mais revenons aux chiffres sur la durée et le nombre des journaux : trois cent soixante-dix-huit, soit cent seize heures, avec six heures et demie à la majorité, et un peu plus de cinq heures et demie à l'opposition.

Où est le matraquage ? Où est le pilonnage ? (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

Un jugement sévère accompagné d'une solution-remède a été publié sous la plume de M. Pierre Durand dans *l'Humanité* du 18 mars : « Ce qu'il faut comprendre d'abord, c'est que toutes les radios — O. R. T. F. ou radios privées — toutes les télévisions dont les émissions sont visibles en France appartiennent au capitalisme. Sans qu'il s'en rende compte, le téléspectateur s'intoxique à moins » — et c'est le remède que l'on conseille — « qu'il ne lise *l'Humanité* désintoxiquant quotidien. » (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. C'est vrai !

Un sénateur à l'extrême gauche. Bravo !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Six heures trente à la majorité, cinq heures trente à l'opposition, la répartition interne est inégale, sauf pour tout ce qui concerne le référendum, une heure et demie environ de part et d'autre.

Du côté de la majorité, ce sont les ministres qui occupent le plus, et de très loin, le petit écran ; de l'autre côté, les syndicalistes ont disposé d'un peu plus de temps que les hommes politiques. Il convient d'expliquer tout cela.

« Le mandat de gouverner comporte le droit de convaincre. Cela implique de reconnaître au Gouvernement le droit absolu de s'adresser lui-même à l'opinion pour lui présenter et lui commenter sa position, lui expliquer son œuvre et lui détailler les raisons de son action », déclarait en 1957 un de mes prédécesseurs, ami politique de M. Carcassonne, M. Gérard Jaquet, qui concluait : « Cette fonction informatrice, le gouvernement, celui-ci comme ses prédécesseurs, et vraisemblablement comme ceux qui le suivront, l'exerce essentiellement dans le cadre de la R. T. F. »

Si je vous remets en mémoire cette affirmation qui me paraît très naturelle, c'est pour vous expliquer qu'il me semble normal que M. Ortoli soit venu parler de la situation économique et de la réforme de l'impôt sur le revenu, que M. Debré soit apparu cinq fois dans le cadre du journal télévisé pour expliquer ce

qu'était la grande commission franco-soviétique, ce qui avait été décidé d'un conseil de ministres du Marché commun, quel avait été le contenu des entretiens de Bonn, pourquoi il s'était rendu à Madrid et ce qu'était la politique étrangère de notre pays — compte rendu d'un déjeuner de la presse diplomatique — (*Murmures.*) que M. Chamant ait parlé de la politique de construction navale et de la réforme de la S. N. C. F., que M. Edgar Faure à plusieurs reprises se soit exprimé sur la réforme de l'enseignement supérieur et sur sa politique en matière d'éducation nationale, que le Premier ministre une douzaine de fois ait été entendu à l'occasion de déplacements en province ou de réunions importantes à Paris, que M. Boulin dans le cadre d'une émission de quarante-cinq minutes ait discuté des problèmes de l'agriculture avec certains des principaux dirigeants du monde agricole. J'arrête là cette énumération, que je pourrais poursuivre en citant M. Chalandon, M. Maurice Schumann, M. Chirac.

M. Louis Brives. Ils y sont tous passés !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je précise enfin qu'onze ministres ne sont jamais intervenus à la télévision durant ces quatre-vingt-treize jours pris comme référence. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Quel est le bilan en heures, minutes et secondes ? Ministres, hors sujet du référendum, cinquante-cinq passages ministériels dans les journaux télévisés et dans les magazines, soit quatre heures trente-quatre minutes, trente-six secondes...

M. Louis Namy. Un dixième !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. ... moitié dans les journaux, moitié dans les magazines.

Sur le référendum, une heure dix-neuf minutes, douze secondes, soit un total de cinq heures, cinquante-trois minutes, quarante-huit secondes.

Un sénateur à l'extrême gauche. Quarante-neuf secondes !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Durant la même période, les membres de la majorité, parlementaires ou personnalités politiques ou syndicales, ont occupé le petit écran un peu moins de trente minutes, ce qui fait un total de six heures trente minutes.

Pour ce qui concerne l'opposition, des personnalités syndicales hostiles à la politique du Gouvernement ont occupé le petit écran en une trentaine de passages trois heures douze minutes (*Protestations*) et des membres de l'opposition parlementaire, en vingt-sept passages, deux heures vingt-six minutes cinquante-neuf secondes, soit un total de plus de cinq heures trente minutes.

Ces chiffres appellent quatre remarques.

Premièrement, janvier, février, mars correspondent à une période d'intersession parlementaire ; si l'on avait pris les trois derniers mois de 1968, l'on aurait eu, dans l'opposition comme dans la majorité parlementaire, des chiffres plus importants.

Deuxièmement, il existe un certain équilibre qui peut surprendre ceux qui protestent. Je n'ai certes cité que des chiffres concernant la télévision, car il existe un quasi-monopole de l'O. R. T. F. dans ce domaine, mais ceux de la radio sont comparables. Là encore, rien d'étonnant. Mon prédécesseur de 1949, M. François Mitterrand, interrogé sur l'objectivité de la R. T. F., déclarait : « Je reçois des plaintes et des récriminations de tous les secteurs politiques. »

Troisièmement, vous voyez ainsi qu'en fait d'interventions abusives, nous sommes loin du compte. En réalité, c'est bien pour des motifs purement psychologiques que l'on attache de l'importance au passage des ministres. En effet, à raison de leurs responsabilités gouvernementales, leur présence fixe davantage l'attention et surtout ils sont en position de dire les choses qu'ils font ou qu'ils vont faire et pas seulement les idées qu'ils ont.

Quatrièmement, je souligne le caractère d'informateur privilégié des ministres. D'ailleurs, si vous prenez un grand journal d'information, quelle que soit sa tendance, vous constaterez que les comptes rendus des déclarations ministérielles représentent dans l'ensemble un volume supérieur à celui des déclarations de l'opposition, du fait que les ministres se sont vu attribuer démocratiquement la responsabilité de conduire les affaires de l'Etat.

Tout cela, allez-vous me dire, n'est pas la question et, en réalité, en dehors des comptes rendus d'activité de leur département, les ministres se succèdent pour mettre en condition l'opinion publique en insistant sur la nécessité de voter « oui » au référendum.

Nous allons donc examiner maintenant le nombre et la durée des émissions de télévision au cours desquelles ils ont traité du projet de loi référendaire. Mais je tiens à rappeler tout d'abord, si besoin est, l'importance de la réforme proposée au peuple français. Par son ampleur, elle concerne l'acti-

tivité présente et future des différents départements ministériels et il me paraît non seulement normal, mais même indispensable, que les différents ministres soient appelés à en parler.

Quant à M. Jeanneney, ministre d'Etat chargé de la préparation des textes, il serait étrange de lui reprocher d'intervenir pour les présenter.

Un sénateur au centre gauche. Et le président du Sénat ?

M. Marcel Boulangé. M. Jeanneney aurait pu attendre l'ouverture de la campagne !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Sept ministres ont fait des déclarations dans le cadre du journal télévisé, quinze minutes cinquante-cinq secondes ; trois autres ont participé à des émissions, soit avec des représentants de la presse, soit avec des personnalités préconisant le « non », une heure dix minutes : si l'on ajoute les citations lues dans le cadre du journal télévisé des personnalités politiques favorables au « oui », l'on arrive à un total légèrement supérieur à une heure trente minutes.

Mais, de l'autre côté, M. Poher, en février, comme le rappelait M. Carcassonne, a tenu un excellent face à la presse, MM. Bouloche et Duhamel ont répondu à MM. Jeanneney et Edgar Faure, total une heure dix minutes.

M. Louis Brives. Et M. Prélot ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. M. Mitterrand, à la fin d'un congrès, a été interviewé par la télévision. Des extraits du récent discours de M. Poher ont été transmis et de nombreuses citations de leaders politiques et syndicaux préconisant le « non ». Ce nombre est d'ailleurs plus important que celui des personnalités préconisant le « oui ». (*Rires et exclamations sur de nombreuses travées.*) Car, vous le savez, l'opposition étant morcelée, les déclarations sont plus fréquentes. Nous dépassons de peu, là encore, une heure trente minutes.

Tels sont les chiffres pour le proche passé. Leur succession a sans doute un caractère fastidieux, mais il était normal qu'en répondant à M. Carcassonne, je les rappelle. Ce que je voudrais maintenant, c'est d'une façon plus générale vous parler de l'action de l'O. R. T. F. face au référendum. L'O. R. T. F. aurait manqué au devoir d'information s'il n'avait pas, aussi complètement que possible, exposé ce que contenait ce projet de loi. La presse audio-visuelle ne peut procéder comme la presse écrite ; elle ne peut décrire en une fois en bloquant deux pages, puis publier des éditoriaux pour commenter. Il lui faut étaler, compte tenu des facultés d'attention du téléspectateur ou de l'auditeur. D'où les animations.

Il s'agit là d'une technique courante employée dans les télévisions modernes pour exposer d'une façon claire des mécanismes complexes. (*Rires à gauche et au centre gauche.*) Cette technique a déjà été employée à l'office en matière de budget et de crédits sans que soit soulevée la moindre protestation.

M. Louis Namy. Oh si !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Y verrait-on un relent de bonapartisme parce que Napoléon a dit qu'un croquis valait mieux qu'un discours ? Y a-t-il propagande tendancieuse lorsqu'on se borne à indiquer sans commentaire les structures et mécanismes proposés ? Et ne retrouve-t-on pas la même contradiction entre la critique adressée au Gouvernement d'informer insuffisamment le pays et les attaques contre ces séquences ? Il a été dit, ce qui est exact, que les séquences ont débuté avant que le projet de loi référendaire ait été rendu public officiellement ; mais je souligne que ces animations ont débuté après la conférence de presse au cours de laquelle M. Jeanneney a commenté le projet de loi et c'est à partir des éléments donnés alors qu'elles ont été composées.

Un sénateur à l'extrême gauche. C'est un aveu.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Au demeurant, la presse n'a pas attendu la sortie officielle du texte pour publier avant-projet, commentaires et exégèses.

Le devoir d'information consiste aussi à rendre compte des positions des hommes politiques et des partis face à ce texte. C'est ce qui a été fait, au fur et à mesure qu'elles s'exprimaient, aussi bien à la télévision qu'à la radiodiffusion. Parfois même ces réactions ont été provoquées : je pense à l'émission d'information de huit heures de France-Inter, le 12 mars, journée marquée par l'absence de journaux du matin et au cours de laquelle on a demandé par téléphone à plusieurs éditorialistes de journaux de faire connaître leur point de vue sur le discours prononcé la veille par le Président de la République ; cette initiative a été unique dans toute la presse parlée et elle n'était pas *a priori* favorable au Gouvernement, d'autant plus qu'elle complétait des commentaires d'hommes politiques — à savoir lecture de trois citations favorables, de deux par lesquelles on ne prenait pas parti, de huit citations hostiles et lecture de six citations de syndicalistes.

Le devoir d'information consiste encore à organiser des confrontations qui permettent de préciser les points de vue, comme l'émission « Face à ... » qui a opposé MM. Bouloche et Duhamel à MM. Edgar Faure et Jeanneney, comme à France-Inter le récent « Inter-opinion » Comiti-Defferre, comme les rencontres ou interviews successives sur les stations régionales de télévision qui viennent de débiter et qui vont se dérouler jusqu'à l'ouverture de la campagne.

Ces émissions ne sont pas toujours très commodes à établir car beaucoup de personnalités sollicitées refusent. Je pense notamment à huit parlementaires, dont trois sénateurs, qui n'ont pas voulu participer à de telles rencontres ou interviews.

Ce devoir d'information consiste enfin à organiser la campagne électorale sur les ondes. Le Gouvernement a tenu à ce que les formations politiques préconisant le « non » aient le même temps d'antenne que celles qui approuvent le projet de loi soumis à l'approbation du pays. Certes, on peut estimer qu'une heure de part et d'autre c'est peu, mais à considérer, si j'en crois la presse, les difficultés de désignation des porte-parole, nombreux doivent être parmi vous ceux qui estiment ce temps suffisant. (*Rires et exclamations à gauche et au centre gauche.*)

M. Gaston Monnerville. Ils ne sont pas nombreux !

M. Louis Brives. Mettez aux voix pour le savoir.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je veux, à ce stade de mon exposé, répondre à M. Carcassonne que je ne considère absolument pas comme une violation des règles d'honnêteté, d'objectivité et d'équité ce qui est pratiqué à l'O. R. T. F. D'ailleurs aucune plainte, à ma connaissance, n'a été adressée à ce jour au conseil d'administration...

M. Louis Namy. Cela va se faire.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat ...si ce n'est — à en croire l'index de la presse de ce matin — une lettre.

M. Raymond Bossus. Il faut lire *Radio Liberté*.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Par souci d'être complet et objectif, j'irai au-delà de la question de M. Carcassonne. Si l'on ne peut reprocher aux ministres de mettre en condition les électeurs, cette action qu'il croit détecter s'exercerait-elle par des procédés plus insidieux, grâce auxquels le Gouvernement n'apparaîtrait pas en tant que tel, à découvert ? Je vous propose alors d'examiner successivement les différentes émissions de l'O. R. T. F. où il a été fait mention du projet de référendum.

En ce qui concerne les émissions nationales, prenons les séquences du magazine *Panorama*. Il y a été exposé ce qui se passe en Suisse en matière de décentralisation régionale. C'est d'ailleurs ce qu'a fait de son côté la presse écrite. Est-ce la mise en condition ou l'information ? J'ajouterai d'ailleurs que comme dans ce pays — où les conditions locales et les traditions historiques sont différentes des nôtres — la régionalisation est beaucoup plus profonde que celle proposée dans le projet de loi, une telle émission pouvait faire naître des objections plutôt que d'imposer l'adhésion. C'était là un risque qui a été couru.

Faut-il reprocher à l'office d'avoir favorisé la prise de conscience de la vie régionale ? Tous les partis politiques s'élèvent contre la centralisation parisienne et tous demandent la reconnaissance de la vie régionale, quitte à ne pas s'entendre sur les modalités de réalisation.

Prenez l'action la plus importante effectuée par l'O. R. T. F. sur les antennes de France-Inter, une série d'émissions intitulées « France puissance 21 ». Ces émissions ont mêlé des présentations des différentes régions, de leurs caractéristiques et de leurs problèmes et des interviews de personnalités locales, des extraits de la presse régionale et des émissions de variétés. Cette action a été très favorablement accueillie sur le plan local. La caravane de France-Inter a été applaudie (*Rires à l'extrême gauche et à gauche*) et l'analyse de ces émissions montre bien qu'il s'agit d'information et non de conditionnement. D'ailleurs, une telle émission n'était pas nouvelle. En 1966, elle avait déjà été réalisée par France-Inter et j'indique en passant que la presse écrite a multiplié les articles sur la vie des régions et leur avenir et que les postes périphériques ont fait de même.

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé de l'action d'information de l'O. R. T. F. Je vais aborder la seconde question de M. Carcassonne, sur l'opération « dialogue-service » menée par le centre d'information civique.

Dans un souci de ne rien laisser sous silence, je rappellerai tout d'abord l'action des stations régionales ces mois derniers. Un gros effort a été fait sur leurs antennes, toujours pour développer la prise de conscience de la vie régionale : exposés sur la composition des régions, leurs traits communs et interviews sur la façon dont les téléspectateurs locaux conçoivent leur région et ce qu'ils pensent des grandes options retenues. Certains se sont déclarés favorables, d'autres non.

Depuis vendredi dernier ont commencé des interviews et dialogues entre représentants socio-professionnels et parlementaires, en respectant un scrupuleux équilibre entre ceux qui sont pour la réforme et ceux qui sont contre.

S'agit-il, là encore, de mise en condition ou d'information ? Et je reviens sur cette question que je posais tout à l'heure : n'aurait-on pas pu légitimement reprocher au Gouvernement de n'avoir rien fait pour sensibiliser les téléspectateurs à ce problème capital ? On aurait pu affirmer que les projets de régionalisation n'étaient qu'un faux-semblant dès lors qu'on évitait de les évoquer dans les journaux régionaux.

Mais revenons à l'opération « dialogue-service », si controversée. Cette opération a été engagée par le centre d'information civique — que je décrirai plus loin — afin de recueillir l'opinion du public sur la réforme régionale et la rénovation du Sénat, de lui permettre de poser des questions sur les grandes lignes de ces réformes. (*Mouvements divers.*) Cette action s'inspire de la mission que s'est donnée statutairement cet organisme, à savoir « mettre le pays au fait des grands problèmes d'intérêt national ». Elle s'apparente à la fois à une enquête par sondages téléphoniques et à un effort d'explication objective, car une grande « sous-information » en la matière avait été notée.

L'action a commencé le 3 mars, c'est-à-dire après la conférence de presse faite par M. Jeanneney, que j'ai déjà évoquée, et elle doit se terminer le 12 avril, soit avant le début de la campagne électorale à l'O. R. T. F.

Comment s'est réalisée l'opération ?

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Pado. Ce que vous venez de dire est très intéressant. Vous venez de déclarer au Sénat que l'opération en question se terminera le 12 avril. Or, j'ai téléphoné moi-même tout à l'heure au centre d'information civique pour lui demander jusqu'à quelle date il interviendrait. Réponse : nous fonctionnons jusqu'au 27 inclus, c'est-à-dire le jour du référendum. Alors, je voudrais avoir des précisions à ce sujet.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous confirme que cette action se terminera le 12 avril. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Louis Brives. C'est une démonstration !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Comment s'est réalisée l'opération ? Le centre d'information civique ayant fait connaître le déroulement de son programme initial, l'O. R. T. F. a accepté d'insérer les annonces et les communiqués de cet organisme pour en donner connaissance au public et d'indiquer des numéros de lignes téléphoniques par lesquelles les habitants des régions concernées pourraient appeler les experts du centre. La synthèse de ces échanges a été présentée par la télévision régionale sous forme d'une émission unique de huit minutes insérée dans le journal local. Cette émission, placée sous la responsabilité du centre d'information civique, s'est attachée à présenter pour chaque région les préoccupations qui s'y étaient exprimées au cours des entretiens. Les précisions données par les membres spécialisés, tel M. Gauer, secrétaire général du conseil national des économies régionales, au cours de ces émissions ont toujours revêtu un caractère purement informatif et technique.

De son côté, la radiodiffusion nationale a donné — journal de treize heures le dimanche à France-Inter — un bref compte rendu, trois minutes environ, des conclusions du centre d'information civique pour les régions visitées.

En outre il convient de rappeler : premièrement que le centre d'information civique n'est pas un organisme de propagande mais une association à but non lucratif, au comité de patronage duquel figurent des personnalités aussi diverses que M. François Mauriac (*Rires et vives exclamations à l'extrême gauche, à gauche et sur de nombreuses travées.*), le peintre Lorjou et le général Stehlin ; deuxièmement, la « vocation civique » de cet organisme et son rôle dans la lutte contre l'abstention lui valent régulièrement le soutien de la presse et des stations privées de radiodiffusion ; troisièmement, le choix des personnes interrogées à la télévision s'est effectué sans aucune discrimination : ainsi, en Haute-Garonne, seules les opinions critiques ont été recueillies sur la réforme.

M. Louis Brives. Il n'y en a pas d'autres ! (*Rires.*)

M. André Méric. Tout le monde dit « non » en Haute-Garonne.

M. Jacques Soufflet. (*Se tournant vers la gauche de l'hémicycle.*) Si vous êtes sûrs de gagner, pourquoi continuez-vous à combattre le référendum ? (*Exclamations à gauche.*)

M. Gaston Monnerville. Vous n'êtes pas le Gouvernement, monsieur Soufflet, laissez-le répondre.

M. Marcel Darou. Et vous, pourquoi quittez-vous la salle des séances quand on en discute ?

M. Gaston Monnerville. Et notamment lorsque le président du Sénat intervient.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. En tout cas, l'objectivité des synthèses publiées par le centre d'information civique à l'issue de chacune des enquêtes régionales n'a été contestée par personne. Elles ont d'ailleurs été exploitées par divers organes d'information tels que Radio Luxembourg et Radio Monte-Carlo et de nombreux journaux locaux qui ne sont pas de la majorité.

Quant aux aspects financiers de l'opération « dialogue-service », je tiens à préciser que l'office n'a engagé aucun crédit particulier pour la réalisation de cette opération, dont l'organisation incombait directement au centre d'information civique. Certes, l'office a prêté, comme toujours en pareil cas, son concours technique qui a revêtu différentes formes : location de deux lignes téléphoniques temporaires par région durant trois jours, prêt d'un employé auxiliaire téléphonique pendant la même période, mixage des films d'interviews retenus, réalisation de ces interviews, ce qui est normal après tout, par région. Le coût de ces différentes prestations est de l'ordre de deux mille à deux mille deux cents francs.

Un sénateur à gauche. Anciens ? (*Rires.*)

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je parle comme vous en francs actuels.

Comme vous le savez, puisque l'on a fait référence à la publication dans *Le Monde* d'un communiqué, le centre d'information civique est une association constituée au titre de la loi de 1901, dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations de ses membres ainsi que des abonnements à ses bulletins d'information ou de publicité qu'ils contiennent. Tout comme un institut de sondages, le centre peut recevoir des commandes d'études ; l'O. R. T. F. n'en a passé aucune.

Telles sont les informations que je voulais donner à M. Carcassonne en réponse à sa question orale. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre discours avec la plus grande attention, mais il y a quelque chose que je n'y ai pas trouvé. Vous avez parlé tout à l'heure du rôle privilégié des ministres dans l'information.

Il est en tout cas une information que vous aviez le devoir, vous, Gouvernement, de porter à la connaissance du pays et des électeurs, ce que vous n'avez pas fait, et dont vous n'avez pas parlé aujourd'hui à la tribune, à savoir la décision qui a été rendue par le Conseil d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et à droite.*)

Peut-être allez-vous me répondre que le Conseil d'Etat, interrogé à titre de conseil, doit lui-même garder le secret de ses délibérations. C'est vrai. Mais le Gouvernement a le droit de lever ce secret. Vous ne l'avez pas fait et ainsi vous n'avez pas rempli votre rôle d'informateur. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Soufflet. C'est un secret de polichinelle !

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'excuserez, mais, moi non plus, je n'ai pas très bien compris. Mon ami M. Carcassonne vous a dit tout à l'heure, avec sa finesse provençale et sa modération, des choses sévères. Je ne sortirai pas de ce qui est la tradition sénatoriale, mais j'espère n'en être pas moins convaincant.

Je vous ai dit que je n'avais pas très bien compris et voici pourquoi. Comment se fait-il que l'opinion publique — j'ai des amis, croyez-moi, dans tous les groupes et même dans la majorité — soit convaincue, comme le disait M. Roger Carcassonne tout à l'heure, qu'elle est véritablement « matraquée » ?

Vous nous avez cité des horaires. Comment voulez-vous que nous les discussions ? Nous sommes certains qu'ils sont exacts ; vous n'oserez pas, je pense, tricher d'une seconde. Seulement il faut considérer, d'une part, le chronomètre et, d'autre part, la réalité. A partir du moment où l'opinion française elle-même a le sentiment que, pour ce référendum, elle est mise en condition, vous pouvez avoir le chronomètre pour vous, c'est vous qui avez tort.

Pourquoi cette mise en condition ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été très frappé un jour en entendant M. Couve de Murville, qui est un parfait homme du monde, dire : « Il faut que le pays soit informé ». Je crois, en effet, que c'est une des fonctions du Gouvernement, mais en quoi avez-vous informé le pays ? Lui avez-vous donné les éléments pour éclairer son jugement ? Comme M. Le Bellegou vient de

vous le dire, cet avis du Conseil d'Etat, vous n'avez pas voulu le publier. Or, dans un référendum, c'est le pays qui est substitué au Parlement ; nous sommes bien d'accord. Vous ne semblez pas l'être, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous écoute.

M. Pierre Marcilhacy. Oui, vous m'écoutez, et je vous en remercie ; mais, dans le cadre de l'activité législative du Parlement, j'ai rapporté beaucoup de textes de loi et, lorsque j'ai demandé l'avis du Conseil d'Etat, aucun Gouvernement ne me l'a refusé !

Vous attendez donc un référendum pour demander que le Conseil d'Etat soit délié de son secret ? Allons ! Est-ce sérieux ? Ne manquez-vous pas d'honnêteté, de ce fait, non pas même envers le pays, mais envers le Parlement représenté souverainement par le pays ? En effet, de quels moyens d'information celui-ci va-t-il disposer ?

Je disais tout à l'heure : je ne comprends pas. Vous allez m'excuser : je ne comprends pas votre texte. Il est publié sous la forme d'un petit livre — j'en vois un sur la table d'un de mes collègues — dont la couverture est d'une couleur indéfinissable, ni bleu, ni vert. Vous auriez dû faire un choix, monsieur le secrétaire d'Etat.

Faudra-t-il demain aller voter en tenant ce petit livre comme on le fait dans certain pays, assez loin de nous heureusement ? Or, ce livre est incompréhensible et, à ce point, je voudrais vous faire une démonstration très simple.

Ce texte de loi touche des lois ordinaires, le code électoral, des lois organiques et le texte constitutionnel. Ce n'est que ce matin, en le parcourant et après une recherche relativement difficile — qui m'a pris, à moi, technicien, de trois à quatre minutes — que j'ai découvert, aux pages 20 et 21, ce que vous n'avez pas dit au pays et qui est le plus grave, c'est-à-dire la réforme de l'article 89 de la Constitution. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre gauche.*) Vous avez manqué là — je m'excuse de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — à la sincérité et à la loyauté.

M. Louis Brives. Il faut croire que c'était gênant !

M. Pierre Marcilhacy. Nous mettons en cause non votre attachement au pays, mais la manière dont vous le faites et c'est grave.

Considérez le titre de ce petit livre : il y est question des régions et de la « rénovation » du Sénat.

M. André Méric. Une drôle de rénovation !

M. Pierre Marcilhacy. Si vous le voulez, laissons là le problème des régions. Je puis vous l'assurer, je sais faire un exposé parfaitement objectif sur la région. A la demande de mes collègues de la région champenoise, j'en ai fait un récemment, en présence du préfet de région. J'ai dit ce que j'avais à dire, et jamais votre préfet régional n'a été gêné. Si vous ne me croyez pas, vous pouvez le lui demander.

Quant à la rénovation du Sénat, nous sommes bien d'accord. Tout le Sénat est favorable à une réforme, mais n'accepte pas sa disparition. C'est là que je ne comprends pas, car il n'est pas honnête de ne pas le dire.

Voyons, monsieur le secrétaire d'Etat ! J'ai entendu M. Jeanneney, grand spécialiste en la matière, dire : le Sénat va être beaucoup plus puissant, il va parler le premier. (*Rires.*)

Mes chers collègues, je vous avoue avoir actuellement une certaine tristesse car c'est grave pour l'avenir du pays. Qu'est-ce qu'une assemblée consultée en premier ? Le Conseil économique ? Le Conseil d'Etat ? Voulez-vous me dire le cas qu'on fait, au Gouvernement, de l'avis de l'un ou de l'autre ? Pas grand-chose, je pense !

De plus, l'avocat que je suis sait que celui qui a raison, c'est celui qui parle le dernier. (*Sourires à gauche.*)

Mais surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, cet avis qu'il va donner, de quel poids pèsera-t-il ? Pendant un temps, nous avions espéré que le représentant du Sénat chargé de défendre un texte devant l'autre assemblée pourrait, en cours de débat à l'Assemblée nationale, le faire.

M. Marcel Pellenc. M. Jeanneney l'a formellement déclaré en réponse à une question que je lui avais posée !

M. Pierre Marcilhacy. Mon cher rapporteur général, ou bien j'ai mal lu le petit livre gris-vert-bleu...

M. Gaston Monnerville. Vous l'avez très bien lu !

M. Pierre Marcilhacy. ...ou bien il n'est plus question de cela. Nous allons voir arriver un sénateur ou un homme qui portera ce titre. Il dira ce qu'il aura à dire et sera reconduit poliment à la porte par un huissier. Ensuite, le débat se déroulera. Peut-on dès lors parler d'un Sénat, assemblée législative ?

M. Gaston Monnerville. Sûrement pas !

M. Pierre Marcilhacy. Qu'est-ce qu'une assemblée qui n'a pas le droit de poser des questions aux ministres ? J'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que si, par malheur pour le pays, vous aviez raison le 27 avril, ce que nous faisons aujourd'hui, personne d'autre ne pourra le faire après, car qu'a fait M. Carcassonne ? Il a posé une question orale au ministre qui est venu répondre. N'est-ce pas de ce débat que ressort non pas la vérité, mais tout au moins des lambeaux de vérité, en tout cas cette participation dont on nous rebat les oreilles et dont en réalité on ne veut pas car le régime ne veut de participation qu'avec ceux qui pensent comme lui ? (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) Sinon, pourquoi détruire le Sénat ? Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, un parlement qui n'a pas le pouvoir de poser des questions n'est plus qu'un faux-semblant.

Et l'initiative législative ? Avez-vous expliqué ce que c'est ? Vous allez me dire que peut-être peu de projets d'initiative sénatoriale ont abouti. Pour mes collègues, je vais raconter une anecdote qui va leur rappeler des souvenirs. Contrairement à ce que vous laissez entendre, le Sénat a été le grand promoteur de la libération des femmes. (*Très bien ! très bien !*) C'est en effet à l'initiative du président Pernot qu'a été entreprise la réforme des régimes matrimoniaux dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur au sein de cette assemblée.

M. Gaston Monnerville. C'est très exact. Cela fait sourire certains, qui sont des ignorants en la matière. Ce n'est pas décent !

M. Pierre Marcilhacy. Les travaux de votre assemblée, mes chers collègues, ont été assez poussés pour que tous les objectifs que nous nous étions assignés aient été réalisés.

Lors de la première navette, M. Michelet étant garde des sceaux, comme on butait sur un détail technique — il s'agissait de l'administration des biens propres de la femme — le projet fut retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Pendant des mois, des années, monsieur le président Bonnefous, nous avons tenté de faire sortir ce texte de l'impasse. Personne ne s'est décidé.

C'est alors que votre serviteur a déposé un texte, de sa propre initiative. Il a fait — pardonnez-moi cette expression de poker, encore que je ne sois point joueur — une relance et chacun sait — les gardes des sceaux l'ont dit ici — que c'est à cause de cette relance due à l'initiative parlementaire qu'un texte nouveau est sorti et que, finalement, les régimes matrimoniaux favorables aux femmes ont été adoptés.

Pourquoi ne pas dire au pays qu'une assemblée privée d'initiative parlementaire n'a aucun pouvoir dans un domaine aussi important que celui-là ?

En fin de compte, monsieur le secrétaire d'Etat, tout cela est bien peu de choses. Ce que vous ne dites pas au pays, c'est que les constitutions doivent survivre aux hommes, aux régimes, et que seules peuvent avoir une existence plus longue les nations. Vous préparez une constitution parce que le général de Gaulle est là. Il n'est pas éternel. Son successeur, qui sera-t-il ?

Vous avez inséré dans votre texte une disposition qui rassure votre clientèle électorale parce que la majorité de l'Assemblée nationale est ce qu'elle est, mais qui, demain, la terrifiera. Il s'agit de l'article 89. Comment pouvez-vous accepter qu'une révision constitutionnelle portant sur l'ensemble du texte constitutionnel, visant les droits privés, les droits publics, tout ce qui règle la vie des citoyens, puisse être réalisée avec une majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale ? Cette majorité, vous l'atteignez ; vous la dépassez même de plus de vingt voix, si les renseignements fournis par un grand journal du soir sont exacts, et ils le sont. Vous avez la majorité pour une ultime réforme constitutionnelle et, comme c'est caché aux pages 20 et 21 du petit livre bleu, qui me prouve que ce n'est pas pour cela, et seulement pour cela...

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. Pierre Marcilhacy. ... que vous entreprenez la réforme des régions et la prétendue « rénovation » du Sénat ? (*Applaudissements sur de très nombreuses travées à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

S'il en était autrement, vous aviez le devoir de le préciser dans l'intitulé de ce livre, le devoir d'en parler. Vous avez lancé tout à l'heure une affirmation parfaitement exacte, à savoir que les ministres ont le droit et même la mission d'informer. Aucun d'entre nous, qu'il siège à l'extrême gauche ou à l'extrême droite, ne se scandalise quand un ministre vient exposer ce qu'il a fait ou même ce qu'il veut faire.

Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'on nous dise des choses inexactes, qu'on nous masque la vérité. Allez donc, demain, vous, responsable de l'information, expliquer sur les ondes le mécanisme de l'article 89.

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Marcilhacy. Allez le faire ! Je ne veux pas tenir le micro, rassurez-vous car, si quelqu'un de l'opposition venait à le dire, on pourrait croire qu'il y met du parti pris. Mais vous êtes un honnête homme, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en suis sûr : alors, dites-le.

Ne me dites pas que vous n'avez pas pensé au problème. Ce n'est pas la première fois que je vois une Constitution, vous le savez. Quand on veut que les Constitutions durent, on s'efforce qu'elles soient simples, mais on s'efforce aussi qu'on ne puisse pas les changer à la suite de je ne sais quel coup de vent politique. Les coups de vent arrivent, les tempêtes même. Que vous soyez balayé par une tempête politique, excusez-moi de vous le dire, je n'en ai cure.

Ce qui m'inquiète, c'est mon pays : cet article 89, qui le maniera demain ?

Vous, ou une majorité de front populaire ? Qu'en savez-vous ? Avez-vous réfléchi à cela ? Y avez-vous pensé et comprenez-vous à quel point, de ce fait, nous pouvons tous être angoissés ? Comment, toutes nos institutions, tout ce à quoi nous tenons, l'organisation de la justice, le droit de propriété — je cite au hasard — tout cela peut dépendre d'une majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale !

J'ai évoqué l'hypothèse d'une majorité allant de l'extrême gauche à la gauche. Le groupe auquel vous appartenez n'a-t-il pas dans le passé, sous la IV^e République, donné l'exemple d'une conjonction entre l'extrême gauche et l'extrême droite ? Et qui sait si, dans la passion d'un moment, à la suite de ces tourbillons qui quelquefois saisissent les assemblées, nous ne verrons pas, en la matière, utiliser la procédure d'urgence dont a parlé le rapporteur général du budget.

M. Marcel Pellenc. Qui laisse trois jours au Parlement pour examiner le texte qui lui est soumis.

M. Pierre Marcilhacy. Trois jours pour changer la face de la France ! Y avez-vous pensé, monsieur le ministre ? Ne croyez-vous pas qu'il serait honnête que vous — j'allais faire le même geste que le général, je vous prie de m'en excuser — (*Rires à gauche.*) — ou M. Jeanneney ou le garde des sceaux, M. Capitant, ou bien M. Couve de Murville, le disiez au pays ? A ma connaissance, dans vos heures de présentation télévisée, aucun d'entre vous ne l'a fait.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne suis-je pas en droit de vous interroger ? Comme vous êtes trop savant pour ignorer ce que je viens de dire, que nous cachez-vous ? Et ne pensez-vous pas que le public, qui ne comprend pas votre texte, a peur peut-être de trop bien comprendre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mes chers collègues, abandonnant ce sujet dont la gravité est telle qu'en réalité j'ai du mal à le quitter, je voudrais vous dire que je mets au défi l'électeur le mieux éclairé de comprendre le projet du Gouvernement. Il ne peut se comprendre que par référence à tous les textes qu'il modifie. Faire une telle recherche et une telle confrontation, c'est faire un travail de bénédictin. Je l'ai fait quelquefois pour des textes dont j'étais le rapporteur. Je sais très bien que personne dans le corps électoral ne le fera ; j'irai même plus loin : vous-même ne pouviez pas le faire. Que faut-il entendre par là ? Que vous avez proposé un référendum sur un sujet auquel une telle procédure ne convenait pas car pour élaborer un texte aussi délicat et difficile, il y fallait beaucoup de patience, beaucoup de soin, un examen attentif. Or votre texte est très improvisé.

Je sais comment travaillent les très éminents collaborateurs des ministres. J'ai beaucoup de respect pour les gens très intelligents. Je me méfie de ceux qui n'ont pas beaucoup d'expérience, ni de bon sens. Dans des matières aussi graves, j'aime mieux les bonnes têtes politiques que les têtes formées peut-être pour le service de l'Etat mais qui sait ? peut-être aussi pour l'appropriation de l'Etat. En fait, je me sens aujourd'hui à la fois peiné, découragé. Je n'ai rien compris à vos explications, je vous prie de m'en excuser. Vous avez opposé des chiffres à la réalité que vous a présentée M. Carcassonne. Vous ne m'avez pas convaincu ! Je ne suis pas assuré que si ce discours est transmis sur le petit écran — et il le sera — vous ne réussirez pas à convaincre ceux qui ne sont pas autant au fait que nous.

En réalité ce référendum est un prétexte. Nous sommes aux prises avec des difficultés extrêmement graves. Cette assemblée ne demandait qu'à collaborer au salut de la France. Si vous gagnez le 27 avril, vous ne l'aurez plus. Croyez-moi : malgré ses positions, elle aurait pu vous rendre service.

En fait, le mal se situe très au-delà de ce Gouvernement. Il est au-delà de nos propres personnes. Vous savez très bien que la civilisation mécanique entraîne les gens à un matérialisme toujours plus poussé. Vous savez très bien qu'ils n'ont plus foi en rien, qu'ils n'ont plus la foi dans leur pays, que les croyants mêmes n'ont plus la foi dans ce qui était le fondement du domaine religieux et philosophique. Et c'est ce moment que vous choisissez pour bouleverser les institutions françaises,

pour plonger le pays dans le doute, car le pays ne sait pas pourquoi vous le consultez. C'est en considération de cette situation psychologique que vous allez avoir besoin du « matraquage » de l'O. R. T. F., de la puissance considérable dont vous disposez et dont vous disposerez. Vous gagnerez, peut-être. Je ne le crois pas.

Voix nombreuses à l'extrême gauche et à gauche. Non, non !

M. Pierre Marcilhacy. J'oserais même dire qu'il serait préférable que vous perdiez parce que, si vous gagnez, le résultat du référendum acquis, toute la Nation vous dira : « Eh bien ! vous l'avez votre référendum, qu'allez-vous en faire ? » Alors vous ferez jouer l'article 89 de la Constitution et nous serons engagés dans un processus au bout duquel, monsieur le secrétaire d'Etat — et contre cela je lutterai de toutes mes forces — il n'y aura peut-être plus de République et moins encore de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je voudrais simplement, monsieur le président, dire à mon honorable collègue que, représentant ici du gaullisme et président du groupe U. D. R., je proteste contre ces dernières paroles avec la plus grande fermeté. Car, si la France est en République, à qui le doit-elle ? (*Mouvements divers à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Joseph Beaujannot. Aux Français !

M. Gaston Monnerville. Vous savez bien qu'il y a longtemps que nous n'y sommes plus !

M. Louis Namy. Ce n'est tout de même pas une République octroyée !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. J'ai bien le droit de n'être pas de votre avis. Dans cette assemblée, nous sommes la minorité et nous avons souvent constaté la manière dont vous traitez cette minorité. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Cela étant souligné, il ne faut quand même pas aller dire aux Français que le général de Gaulle, son gouvernement et nous autres, gaullistes, nous voulons réformer la Constitution pour installer une dictature en France. (*Bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

Voix nombreuses. Si ! Si !

M. Jacques Soufflet. Cela n'est pas soutenable car, si nous avions voulu le faire, il s'est passé depuis trente ans un certain nombre d'occasions qui ont été infiniment plus favorables que celle-là. (*Mouvements divers à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Dominique Pado. Vous n'êtes pas très adroit de dire cela. Vous semblez regretter les occasions perdues !

M. Jacques Soufflet. J'ai écouté l'orateur précédent avec beaucoup de courtoisie. Ne pouvez-vous en faire autant ?

M. Gaston Monnerville. Pourquoi ne pas passer aux autres orateurs inscrits ?

M. Jacques Soufflet. Osez-vous dire que le gaullisme, depuis trente ans, a installé la dictature en France ? N'est-ce pas au contraire le gaullisme qui, à de nombreux moments, a rétabli la République ?... (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*) Enfin, monsieur le président, je ne suis pas gêné...

M. Gaston Monnerville. Cela se voit !

M. Jacques Soufflet. ... car j'ai peut-être cet avantage sur mon collègue, M. Marcilhacy, de ne pas me compter parmi ces gens très intelligents qui voudraient s'approprier l'Etat. Mais là n'est pas mon propos.

Je dis simplement que, si l'on veut de l'information objective, alors il faut tout dire. Et je voudrais que M. Marcilhacy nous explique le mécanisme nouveau de la Constitution pour l'application de l'article 89.

M. Gaston Monnerville. Il suffit de lire le texte !

M. Jacques Soufflet. Les choses ne sont pas si simples que peut le faire croire le propos de M. Marcilhacy. Pour que cet article soit appliqué il faut que le Président de la République, élu au suffrage universel, en soit d'accord ; il faut également ou plutôt il faudrait qu'il y ait aussi à l'Assemblée nationale une majorité des deux tiers...

Voix nombreuses à gauche. Elle y est !

M. Jacques Soufflet. ... et qu'elle soit d'accord avec le Président de la République.

M. Marcel Brégère. Elle l'est !

M. Jacques Soufflet. Alors je vous dis, en particulier à vous, messieurs de la gauche : si le peuple français, après avoir élu le Président de la République au suffrage universel et envoyé à l'Assemblée nationale une majorité des deux tiers veut réformer la Constitution, je vous pose, moi, la question : au nom de quoi refuseriez-vous ce droit au peuple français ?... (*Mouvements divers et bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

Avez-vous tellement peur du suffrage universel direct...

M. Gaston Monnerville. Mais non !

M. Jacques Soufflet. ... que jamais vous ne vouliez y recourir ?

M. Gaston Monnerville. C'est un argument éculé.

M. Jacques Soufflet. Il faut savoir ce que l'on veut. Il importe que la réforme soit acceptée et nous allons nous employer à ce qu'il en soit ainsi...

M. le président. Monsieur Soufflet, vous avez le droit d'interrompre, mais non celui de faire un discours.

M. Jacques Soufflet. J'ai terminé, monsieur le président.

J'espère que, le 27 avril, les électeurs français voteront « oui » car ils sauront pourquoi ils voteront.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, je suis vraiment confus...

M. Louis Brives. Je pense que la télévision enregistre tout le débat.

M. Pierre Marcilhacy. ... car je n'ai rien dit de ce que M. Soufflet me reproche.

Je tiens la sténographie de mes propos à sa disposition et, si je l'ai dit, je lui ferai des excuses.

J'ai expliqué ce qu'était l'article 89. En réalité je comprends que mon argumentation en la matière vous gêne. C'est en étudiant ce texte plus à fond avec d'autres collègues que j'ai découvert ce monstre.

M. André Méric. C'est le mot qui convient.

M. Pierre Marcilhacy. La procédure est très simple. Il nous faut un président de la République.

M. Gaston Monnerville. Il y en a un !

M. Pierre Marcilhacy. Mais pouvez-vous affirmer que, s'il y a un jour à l'Assemblée nationale une majorité de front populaire, le général de Gaulle, qui n'est point éternel, sera toujours là ? Et puis, qu'est-ce qu'un pays qui se fie uniquement à un homme ?

M. Jacques Soufflet. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre Marcilhacy. Dans ce cas, c'est moi qui m'excuse. Nous sommes entre gens de bonne compagnie. Vous avez évoqué la Résistance. Nous savons tous ce que nous devons au général de Gaulle. Vous m'en excuserez, mais j'étais en France pendant l'occupation et mon cœur se serre quand je pense à Jean Moulin. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je partage entièrement l'émotion et l'inquiétude de notre collègue, M. Marcilhacy. Je me permets de rappeler à M. Soufflet que d'interprétation en interprétation, de violation en violation de la Constitution, si par malheur le pays adoptait le projet qui lui est soumis on verrait entre les mains du président de la République le suffrage universel, les pleins pouvoirs avec l'article 16, car celui-ci subsiste, la possibilité discrétionnaire d'user du référendum, la possibilité discrétionnaire également d'user de la dissolution. Ce sont exactement là, mes chers collègues, les quatre armes qui étaient contenues dans la Constitution de Weimar et qui ont permis de faire le lit à Hindenburg d'abord, à Hitler ensuite et de faire courber l'Allemagne sous le joug nazi. Si, en 1934, l'Allemagne avait eu un Sénat républicain, sans doute n'aurions-nous pas eu à souffrir d'Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel qui, lui, était inscrit régulièrement. (*Rires.*)

M. Robert Bruyneel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la question orale avec débat sur l'utilisation de l'O. R. T. F. par le Gouvernement, posée et développée avec son talent habituel par notre excellent collègue Roger Carcassonne, me permet d'évoquer à la tribune du Sénat

le problème du fonctionnement du référendum dans nos institutions. Je crois qu'après l'intervention de M. Soufflet il faut aller jusqu'au fond des choses. Mon propos se rattache directement aux préoccupations de l'auteur de cette question orale, car c'est l'emploi anormal du référendum qui explique les abus d'une propagande susceptible de produire, par sa choquante insistance, des effets inattendus.

Je voudrais tout d'abord souligner qu'aucune préoccupation intéressée ne m'anime. Comme vous tous je défends des principes et plus particulièrement le bicamérisme indispensable à l'équilibre des pouvoirs dans une véritable démocratie. D'ailleurs, c'est lorsque j'étais membre de l'Assemblée nationale que j'ai lutté le plus énergiquement pour l'existence du Sénat, puis pour le renforcement de ses attributions.

Pour la clarté de mon exposé il importe que, brièvement, je remonte aux travaux préparatoires de notre Constitution. Ayant fait partie du comité consultatif constitutionnel chargé, au cours de l'été de 1958, d'examiner le projet de loi constitutionnelle établi par le Gouvernement et de proposer des modifications, je me rappelle que les parlementaires qui y siégèrent n'avaient, pour la plupart, aucune espèce de prédilection pour le référendum. Ils se souvenaient des plébiscites napoléoniens et estimaient que, le régime représentatif étant le seul système permettant de discuter efficacement les textes et de les amender, il n'était nul besoin de recourir au référendum, valable seulement pour les très petits pays et que n'utilisent pas les grandes démocraties. Puisque la future Constitution devait maintenir un régime de démocratie parlementaire, il leur apparaissait que l'usage du référendum était inutile, sinon dangereux.

Son principe, qui figure dans le premier alinéa de l'article 3 de la Constitution, fut néanmoins adopté parce qu'on s'est imaginé que cette lourde procédure de recours direct au peuple jouerait extrêmement rarement. On savait aussi que le général de Gaulle tenait essentiellement à cette disposition et qu'un avis de rejet n'avait aucune chance d'être retenu.

Le comité constitutionnel, à la majorité de ses membres, approuva donc le texte qui prévoit que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants ou par la voie du référendum.

Mais lorsqu'on en vint à l'examen de l'article 9 du projet, devenu l'article 11 dans le texte définitif, qui prévoit les cas de recours au référendum, hors celui de la révision constitutionnelle réglé par l'article 89, la discussion fut plus longue et beaucoup plus serrée. Certains commissaires proposèrent de laisser au Gouvernement le soin de soumettre au référendum n'importe quel projet ; d'autres voulaient en limiter strictement l'usage aux questions constitutionnelles. Pour éviter tout conflit entre le Président de la République et le Parlement en cette matière, on suggéra qu'on ne puisse y recourir que sur proposition conjointe des deux assemblées ; mais cette proposition jugée trop restrictive fut repoussée.

On réussit seulement à ajouter une disposition prévoyant que lorsque le recours au référendum était d'origine gouvernementale cette proposition devait être formulée pendant la durée des sessions. Cela devait permettre l'instauration d'un débat parlementaire sur la question soumise à l'arbitrage populaire et donner à l'Assemblée nationale la possibilité de censurer le Gouvernement si elle n'était pas d'accord.

Les restrictions apportées à l'usage du référendum, que certains membres du comité consultatif constitutionnel jugeaient insuffisantes, écartaient cependant toute possibilité de plébiscite dans l'esprit et dans la lettre de la Constitution. On se demande alors par quel cheminement et par quels moyens le Président de la République, auquel la Constitution attribue un rôle d'arbitre dans un régime parlementaire, a pu le transformer en régime de pouvoir personnel et absolu. La réponse nécessite quelques observations.

Le général de Gaulle a d'abord disposé d'un prestige et d'une autorité très supérieurs à ceux de ses prédécesseurs et la nouvelle Constitution de 1958 lui a conféré des pouvoirs nettement plus étendus que ceux que prévoyaient les textes constitutionnels de 1875 et de 1946. En outre, il a interprété à sa convenance certaines dispositions constitutionnelles pourtant non équivoques lorsqu'elles contrariaient son action. Il a également bénéficié de la complaisance infinie de premiers ministres entièrement dévoués à sa personne et plus particulièrement du premier d'entre eux dans l'ordre chronologique, M. Michel Debré. Celui-ci, en créant un usage auquel se soumièrent ses successeurs, a abdiqué entre les mains du Président de la République l'essentiel des pouvoirs que la Constitution réservait au Gouvernement. En consentant, par exemple, à la suppression des conseils de cabinet, qui sous la III^e et la IV^e République se réunissaient au moins une fois par semaine hors de la présence du chef de l'Etat et déterminaient la politique du ministère, M. Michel Debré a remis pratiquement entre les mains du Président de la République la direction des affaires incombant, en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, au Gouvernement seul. (*Très bien ! à gauche.*)

En acceptant son renvoi après la liquidation de l'Algérie, alors que le Gouvernement n'est responsable que devant le Parlement, M. Michel Debré a reconnu au Président de la République un pouvoir de révocation du Premier ministre que la Constitution avait formellement exclu.

La théorie abusive d'un domaine réservé au chef de l'Etat, complaisamment acceptée par le Gouvernement et par la majorité de l'Assemblée nationale, qui s'est étendue des affaires étrangères à la défense nationale, puis à tout ce qui n'est pas d'importance secondaire, a également contribué à transférer de Matignon à l'Élysée la détermination et la conduite de la politique de la nation, malgré les prescriptions formelles de cet article 20 de la Constitution. Pour plus de sûreté, le Président de la République a placé à la tête des postes-clés du Gouvernement — affaires étrangères, intérieur, forces armées — des hommes qui lui étaient entièrement soumis, le plus souvent des fonctionnaires, et il a renvoyé ou obligé à la démission tous ceux qui critiquaient ses décisions ou tentaient de s'opposer à ses méthodes autoritaires : Guy Mollet, Pinay, Soustelle, Sudreau, Cornut-Gentille, Pflimlin, pour ne citer que les plus notoires.

Il s'est assuré l'obéissance passive des ministres par la sélection des plus dociles et par la possibilité de les révoquer à tout instant. Cette menace pèse plus lourdement sur les membres du Gouvernement d'origine parlementaire car en vertu de l'article 23 de la Constitution qui prévoit l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire, ils risquent d'être rejetés au néant et d'être obligés d'attendre la fin de la législature pour essayer de récupérer un siège occupé par un suppléant.

Il domine l'Assemblée nationale où il dispose d'une majorité inconditionnelle par l'application de dispositions constitutionnelles et réglementaires restrictives et par l'arme de la dissolution et il assure sa suprématie par l'élection du Président de la République au suffrage universel décidée le 28 octobre 1962 par un référendum qui violait la Constitution d'une manière flagrante.

Disposant d'un mandat de sept ans, d'une durée supérieure de deux ans à celui des députés, le Président de la République est irresponsable et ses actes sont incontrôlés. Il affirme qu'il est responsable devant le peuple, mais cette responsabilité ne pouvant être sanctionnée est illusoire. Comme il ne peut être jugé par la Haute Cour que pour crime de haute trahison, ses actes échappent, en fait, à toute sanction.

Enfin, sans se préoccuper aucunement des avis défavorables du Conseil d'Etat et des plus éminents juristes, il utilise le référendum à sa guise pour faire approuver sa politique et confirmer son omnipotence.

Tout a donc été parfaitement médité et réglé pour que le général de Gaulle accapare tout le pouvoir et l'exerce avec le maximum d'absolutisme. Il a d'ailleurs proclamé lui-même, dans sa conférence de presse du 31 janvier 1964, que « l'autorité indivisible de l'Etat est conférée tout entière au président... il n'en existe aucune autre ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire qui ne soit conférée et maintenue par lui ».

Cette déclaration définit un régime de confusion des pouvoirs entre les mains d'un seul homme. Non seulement ce régime est totalement différent de celui fixé par la Constitution de 1958, mais il ne correspond pas aux notions démocratiques les plus élémentaires. Certes, le caractère démocratique du référendum est incontestable, mais son recours implique certaines précautions. Ce mode solennel d'élaboration de la loi devrait concerner un projet d'une exceptionnelle importance, simple et parfaitement compréhensible, soumis au libre refus ou à l'adhésion populaire sous le contrôle rigoureux d'un Conseil constitutionnel absolument indépendant. En aucun cas le référendum ne peut être un procédé d'approbation de la politique d'un homme disposant d'un puissant arsenal de moyens de propagande.

Or, la consultation du 27 avril ne respecte aucun de ces impératifs. Dans le système actuel, qui n'est plus un régime de démocratie parlementaire mais qui n'est pas non plus un régime présidentiel, le référendum permet au Président de la République de faire consacrer sa légitimité et de demander directement au peuple sa confiance et son appui.

Ainsi déclarait-il, le 31 décembre 1961 : « que le référendum soit positif et éclatant, me voilà moi-même raffermi et plus fort pour servir de guide au pays et pour élargir la porte de la paix et de la raison ». On ne peut s'empêcher de remarquer que cette conception du guide plébiscite par le peuple n'est pas neuve — quelques pays l'ont expérimentée avec plus ou moins de bonheur — mais elle altère singulièrement la forme républicaine du Gouvernement qui ne peut être l'objet d'aucune révision, ainsi que le précise le dernier alinéa de l'article 89 de la Constitution.

Grâce à l'appui périodique du peuple qui approuve sans pouvoir discuter, on mate les oppositions, on réduit les indociles, on domine les élites et on affaiblit l'influence de tous ceux qui osent dénoncer les erreurs du pouvoir.

Cette consultation, qui revêt tous les aspects d'une procédure libérale et qui, en réalité, est faussée par l'inobservation des règles constitutionnelles, par la façon dont les questions sont posées, par la diffusion de contre-vérités affligeantes, par l'emploi massif des moyens de propagande et par les interventions pressantes et pathétiques du chef de l'Etat, constitue l'instrument essentiel du pouvoir gaulliste.

En fait, ce système ne permettant qu'une réponse monosyllabique à des problèmes peu familiers à la grande masse des électeurs et qu'elle ne peut résoudre exactement se résume en une question de confiance que le chef de l'Etat pose au pays avec menace plus ou moins explicite de démission retentissante entraînant aventures et chaos si la résultat du vote n'était pas positif.

Il est d'autant plus efficace que le tempérament de beaucoup de Français n'est républicain qu'en apparence et est resté, sinon monarchique, tout au moins consulaire.

En France, de nombreux électeurs ne votent pas, comme en Grande-Bretagne, pour un parti ou pour une équipe, encore moins pour un programme, mais pour un homme.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Robert Bruyneel. Aussi, en ayant recours au référendum, on ne cherche pas à résoudre un problème technique par l'arbitrage populaire, mais à obtenir un blanc-seing, et la consultation prend forcément l'allure d'un plébiscite.

Dans ces conditions, le référendum se résume à un vote pour ou contre le chef de l'Etat, pour ou contre son maintien au pouvoir.

Or, un grand nombre de Français, même s'ils ne sont pas satisfaits de la politique du général de Gaulle — qui mérite de légitimes réserves et de sévères critiques — ont une peur irraisonnée du vide et s'interrogent sur le problème de la succession. S'il s'en va, par qui le remplacera-t-on ? C'est l'interrogation qui fuse sur les lèvres et qui incite les hésitants et même beaucoup d'opposants à voter « oui », et ainsi à approuver une politique qui, sur bien des points, n'a pas leur accord.

N'ignorant rien de cette préoccupation de l'avenir qui dicte la réponse d'un grand nombre de citoyens, il est facile au pouvoir de faire miroiter aux yeux des foules toutes sortes de difficultés, de désordres et l'intervention d'une cohorte de méchants diables qui viendraient bouleverser leur existence paisible si la présence tutélaire du général de Gaulle venait à disparaître.

Quant au fond du problème, il est remarquable de constater qu'une grande partie des électeurs s'y intéresse peu, surtout lorsqu'il s'agit de questions dont la compréhension nécessite des connaissances juridiques que ne possède qu'une minorité de citoyens. C'est la personnalité du général de Gaulle et non le texte des questions qui décide du choix, certainement influencé par un anti-parlementarisme vivace dont on assure soigneusement l'animation.

Dans ces conditions, pour remplir son rôle de guide et de chef et continuer à exercer sans contrôle un pouvoir absolu, le chef de l'Etat a besoin d'un appui populaire plus fréquent que celui qui est procuré par l'élection tous les sept ans au suffrage universel. Il l'obtient par le référendum qui, en outre, ne comporte pas le risque de confrontation personnelle et de mise en ballottage.

Les bains de foule, les acclamations, les approbations populaires lui communiquent puissance et autorité comme Antée, luttant contre Hercule, reprenait des forces chaque fois qu'il touchait la terre.

Mais le dernier référendum du 28 octobre 1962, jugé d'ailleurs et fort justement inconstitutionnel par le Conseil d'Etat, qui s'est traduit par un succès modeste, et l'élection, en 1965, du général de Gaulle à la présidence de la République, acquise seulement au deuxième tour de scrutin, ont interdit de courir le risque d'un référendum dont on ne pouvait prévoir un résultat brillant. Les élections législatives de 1967, en ramenant la majorité de l'Assemblée nationale au niveau de l'opposition, compromettaient encore plus gravement les chances de réussite d'une consultation de ce genre.

Il fallut les événements de mai 1968 et l'élection d'une majorité gaulliste inespérée, après une velléité malencontreuse de référendum sur la participation, pour réveiller la fringale référendaire du chef de l'Etat.

Certes, en apparence, le Président de la République n'a nul besoin de cette consultation que ses conseillers désapprouvaient car ils l'estimaient risquée.

L'opposition a été écrasée. Elle est divisée et désorientée. La majorité compte près de 360 gaullistes. Oui, mais cette victoire est également celle de M. Pompidou à qui on a fait payer cher trop d'audace et d'ambition. C'est le prestige du Président de

la République qui doit demeurer intact, et surtout ne pas être éclipsé par celui d'un Premier ministre confiné au rôle d'exécutant.

Un sénateur au centre. Très bien !

M. Robert Bruyneel. De plus, l'opposition reste très forte au Sénat à qui on ne pardonne ni sa clairvoyance ni ses critiques.

Enfin, la majorité de l'Assemblée nationale est importante, mais moins homogène, moins inconditionnelle qu'auparavant. Les mesures impopulaires, une politique étrangère déraisonnable lui ont fait perdre l'enthousiasme et la foi. Certains républicains indépendants critiquent ouvertement l'exercice solitaire du pouvoir et approchent du point de rupture. On évoque trop souvent et avec trop d'insistance le problème de la succession. Il faut mettre bon ordre à tout cela. Il est temps, par un vote populaire aussi massif que possible, de ramener le Parlement à la discipline, les élites et les corps intermédiaires au devoir d'obéissance, sous peine de voir saper l'autorité du Chef de l'Etat et préparer sa disgrâce.

Il ne restait plus qu'à trouver un prétexte sans se préoccuper outre mesure des prescriptions constitutionnelles, car M. Jeannefey a expliqué très sérieusement au Sénat que depuis le dernier référendum inconstitutionnel de 1962, il s'était établi une coutume qui modifiait le droit constitutionnel écrit. En somme, une violation de la Constitution permet de couvrir de nouvelles violations.

Mais trouver un prétexte valable n'était pas tellement commode. On pouvait penser à l'approbation d'un accord concernant l'Europe politique, mais il aurait été improbable de faire partager les vues du général de Gaulle à nos partenaires de l'Europe des Six ! L'indépendance nationale aurait été un bon sujet avant la crise monétaire qui a obligé la France à solliciter l'aide financière de l'étranger. La création d'une vice-présidence de la République aurait pu être bien accueillie, mais le chef de l'Etat n'en veut à aucun prix et M. Pompidou le sait mieux que quiconque.

Tous les grands problèmes étant impraticables, il fallut se rabattre sur un thème d'importance secondaire et assez peu exaltant, mais qui offre l'avantage, en le qualifiant impudemment de rénovation, de camoufler la suppression du Sénat que le général de Gaulle ne peut plus supporter. De toute évidence, cette dernière réforme n'entraîne pas dans le cadre de l'article 11 de la Constitution et le Conseil d'Etat l'a signifié nettement, mais on sait que le pouvoir se soucie peu de pareilles objections.

Certes, on s'est bien aperçu que le projet de loi référendaire élaboré par les technocrates, et à peu près incompréhensible pour ceux qui ne sont pas spécialistes des questions constitutionnelles et administratives, comportait plusieurs questions de nature totalement différente. Il paraissait déraisonnable et déloyal de refuser au moins deux, sinon trois ou quatre réponses.

Mais il fallait une certaine dose de naïveté à ceux qui réclamaient la pluralité des réponses pour croire qu'on leur donnerait satisfaction car le plébiscite qui se dissimule mal derrière une double question ne tolère qu'une seule réponse : oui ou non. *(Très bien ! sur de nombreuses travées.)*

On compte bien que le peuple français, rebuté par la longueur et l'aridité de textes qui lui sont soumis, ne s'apercevra pas de l'imposture et approuvera docilement, comme par le passé.

Toutefois, ce bel échafaudage est d'une extrême fragilité. Il est impossible de camoufler, derrière un tableau aussi peu euphorique que la régionalisation, le véritable but de la Constitution, c'est-à-dire l'approbation de la politique du général de Gaulle et la suppression du Sénat.

Aussi, lorsque M. Couve de Murville prétend qu'il s'agit d'une réforme capitale et purement technique, et que c'est l'opposition qui l'a politisée, on ne peut croire à une affirmation aussi peu sérieuse.

Pour garder autant que possible son caractère technique à cette réforme, il fallait la soumettre au Parlement car elle est suffisamment complexe pour être de sa compétence essentielle. C'est le recours au référendum qui la politise à l'extrême et qui permet toutes sortes de tromperies.

Ainsi on qualifie de rénovation l'opération qui consiste à retirer au Sénat presque toutes ses attributions et à le confiner dans un rôle de donneur d'avis, parce qu'on sait que le pays est hostile au régime de la chambre unique qui a laissé de si mauvais souvenirs. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.)*

On n'a pas oublié que le peuple français a repoussé, le 5 mai 1946, un projet de constitution qui faisait disparaître le Sénat et qu'il n'a donné son approbation au référendum suivant du 13 octobre 1946 que par lassitude et à une faible majorité, parce que les pouvoirs accordés au Conseil de la République étaient insuffisants.

C'est parce qu'on craint un rejet qu'on a maintenu l'ombre d'une deuxième chambre et qu'on affirme, contre toute vraisemblance, qu'elle aura des pouvoirs accrus. Il faudrait au moins avoir la pudeur de ne point l'appeler Sénat. *(Très bien !)*

Aussi, il est inévitable que la politique du Gouvernement soit passée au crible et l'on conçoit que cela ne plaise pas à M. Couve de Murville. Elle contient si peu de motifs de réjouissance que les thuriféraires les plus optimistes du pouvoir ne croient pas à une approbation facile, car on dresse le lourd bilan d'une politique ruineuse de prestige jalonnée d'échecs et d'incohérence.

Nul n'ignore, dans les sphères gouvernementales, que rien n'est moins opportun, rien n'est plus dangereux que ce référendum qui nécessite une dépense inutile, en période d'austérité, de plusieurs milliards d'anciens francs. Quel qu'en soit le résultat, il avivra la division des Français, alors que le sauvetage d'une monnaie en péril exige l'union de la nation.

Mais les ministres ne gouvernent pas. Le général de Gaulle seul décide.

Dans le silence de son cabinet il a réfléchi longuement. Il ignore rien de la baisse de sa popularité. Son régime, qui dure depuis bientôt onze ans, n'a su réaliser aucune réforme profonde : ni réforme administrative, ni réforme judiciaire, ni réforme fiscale, ni réforme de la sécurité sociale, ni réforme des entreprises nationalisées et il vaut mieux ne pas parler de la réforme universitaire.

Malgré tous les camouflages, on ne peut éviter qu'une politique se juge finalement à ses résultats et le régime donne des signes visibles d'essoufflement et d'usure tandis que le mécontentement grandit partout. On ne peut empêcher non plus qu'une partie de l'électorat qui croyait voter pour un modéré s'aperçoive qu'elle encourageait une politique progressiste.

En outre, le général de Gaulle sent bien que l'argument péremptoire qui faisait voter tous les hésitants, tous les inquiets, va cette fois manquer. La déclaration de M. Pompidou à Rome a détruit l'alternative sur laquelle est fondé le régime : Moi ou le chaos !

Mais voilà bientôt quatre ans que le général de Gaulle n'a pas été plébiscité. Il a besoin de rétablir son prestige déclinant, de ressouder la majorité troublée qui commence à douter de son avenir lié à celui de l'homme providentiel.

C'est le pari le plus hasardeux de sa carrière politique. Pour le gagner à tout prix, même de justesse, il faut faire fonctionner sans retenue et sans vergogne ce système perfectionné de propagande qui constitue la principale réussite du régime. Cette force de frappe publicitaire est en marche et sa cadence s'accéléra jusqu'au 27 avril pour tenter de faire absorber au peuple français ce bloc enfariné qui ne lui dit rien qui vaille et qu'on présente comme une panacée.

Voilà, à mon sens, mes chers collègues, toute l'explication d'une consultation et d'une campagne qui vont gravement perturber notre pays, mais dont nous pouvons attendre le résultat avec confiance et qui, en tout état de cause, ne permettra pas au régime de reculer l'heure inexorable de l'échéance. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Dominique Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, mes chers collègues, le 11 décembre dernier, vous faisiez, monsieur le secrétaire d'Etat, la déclaration suivante à la tribune du Sénat : « J'ai la volonté, et j'en exprime le ferme espoir, que l'O. R. T. F. jouisse de l'autonomie la plus grande, que son conseil d'administration soit le garant de son objectivité et qu'avec la direction générale, il imprime à l'Office un style et une qualité indiscutés. »

Voilà donc quelle a été, il y a quatre mois à peine, votre volonté et votre espoir. L'expérience en cours à l'occasion du référendum ne peut que souligner la cruelle déception qui doit être actuellement la vôtre ; inutile de vous dire que nous la partageons entièrement.

Où est l'autonomie de l'O. R. T. F. ? Où est l'objectivité de ses propos ? Où est son conseil d'administration ? S'est-il une seule fois manifesté ces jours derniers, ne serait-ce que pour s'inquiéter des doléances émises, les étudier, les rejeter, si tel était son avis ? Comment peut-il se faire qu'il se taise, qu'il disparaisse, qu'il fasse semblant de ne pas exister ou qu'il donne la preuve formelle de son existence, lui, le garant, alors que des protestations lassées ou véhémentes s'élèvent contre la façon assez paradoxale dont — pour reprendre vos propos — l'O. R. T. F. jouit de son autonomie ? Que serait-ce, grands dieux ! si l'Office, loin d'être autonome, s'affirmait aux ordres inconditionnels du Gouvernement ! On me dira, et vous le direz sans doute, que l'objectivité est toute subjective et qu'il est fort difficile par voie de conséquence d'en donner une définition précise. C'est exact et dans certaines limites j'en conviens.

Mais je voudrais savoir comment il peut se faire que, dans ce pays, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, chaque fois qu'une consultation populaire est organisée, le même procès vous soit fait alors que, dans les autres démocraties où les partis adverses s'affrontent avec autant de vivacité, ce problème de l'utilisation de la télévision et de la radio d'Etat n'est jamais soulevé ?

Comment peut-il se faire que ni en Italie, ni en Allemagne, ni en Hollande, ni en Belgique, ni en Suède, ni en Norvège, ni en Angleterre, personne n'ait à se plaindre des conditions d'information des électeurs pendant une campagne électorale alors que chez nous, chaque fois, et chaque fois de façon plus grave, cette contestation majeure sur les moyens d'expression, propriété de l'Etat et donc de chacun d'entre nous, soit constamment soulevée ?

Avouez que cette singularité est curieuse, injustifiable, et que, loin de s'atténuer, elle va grandissant puisqu'un des principaux leaders de votre majorité finit lui-même par la condamner puisqu'il en est devenu, lui aussi, victime. Et vous étonnez-vous que puisque depuis trois ans l'accès à l'O. R. T. F. lui est refusé, M. Giscard d'Estaing, qui fut ministre sous l'actuel régime et votre difficile partenaire dans l'actuelle législature, ait dû, pour s'exprimer complètement avant, bien sûr, que la campagne officielle des six jours commence, recourir à la presse libre de ce pays, qu'elle soit de stricte information ou même d'opposition nationale ?

Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de l'information après bien d'autres et je dois dire que je ne suis certes pas le seul à avoir apprécié votre évidente et souriante volonté de coopération avec les deux assemblées du Parlement. Pour ma part, je n'oublie pas avec quelle promptitude, à la suite d'une intervention que je faisais en novembre dernier à cette tribune, à propos de la plainte que j'élevais sur la gestion d'un des services de l'O. R. T. F., vous avez aussitôt prescrit une enquête dont nous attendons ici, en ce mois d'avril, les résultats.

Mais, par-delà les qualités que nous vous reconnaissons à titre personnel, pour reprendre une expression que vous avez utilisée récemment, il va de soi que vos fonctions vous conduisent essentiellement à être le porte-parole du Gouvernement et il convient en tout cas, dans ce débat, que nous vous considérions comme tel, ce qui nous laisse l'espoir de ne point envisager comme étant votre sentiment propre ce jugement ahurissant et injustifié que vous avez porté sur la presse française dans une affaire où le Gouvernement perd la raison et manque en tout cas de cœur, je veux parler, bien sûr, d'Israël.

Lors d'un sondage effectué par l'I. F. O. P. en novembre dernier, il a été indiqué que 34 p. 100 seulement des téléspectateurs étaient satisfaits du Journal télévisé. Je dois reconnaître que la direction de l'O. R. T. F. est fort consciente, semble-t-il, de ce mécontentement qui ne date pas d'aujourd'hui, qui est à peu près constant car, en l'espace de dix ans et six mois, elle a jugé nécessaire de changer huit fois le responsable de l'actualité télévisée.

M. Roger Morève. C'est la stabilité !

M. Dominique Pado. Dans ce tourbillon, le dernier nommé en date, en prenant possession de son poste, il y a quelques semaines, s'est ainsi exprimé : « Je me contenterai dans l'avenir proche de tenir la barre en maintenant le cap et en essayant d'améliorer la vitesse de croisière.

Cet intrépide navigateur, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ramène à votre étrange bateau, dont on a dit qu'il avait la forme d'un fromage, affrété par des millions et des millions de passagers qui ont, comme il se doit, payé leur place et qui sont conduits vers une destination qui ne leur convient pas, ou du moins pas à tous, surtout si, étant Alsaciens, ils ont eu connaissance du « Journal de Bord » ! (*Sourires.*)

Il y a quelques jours, le directeur général de l'O. R. T. F. s'opposait, à mon avis à juste titre, au passage trop fréquent d'un disque à la télévision. M. François appelait cela du matraquage et affirmait que les téléspectateurs ne le supporteraient pas. Domage que, pour une autre musique, cela ne soit pas la même chanson. (*Très bien ! très bien !*)

Admettons, bien sûr, que les effets ne sont pas identiques ! Aussi, c'est plus sur les intentions que sur les résultats, sur la moralité que sur l'efficacité, que je baserai mes observations.

La meilleure preuve en est qu'après être passé quatre fois, avec l'enthousiasme visible que l'on sait, sur le petit écran, l'actuel Premier ministre a vu, selon l'Institut français d'opinion publique, sa cote de popularité passer de 51 à 37 p. 100. De ce côté, tous les espoirs sont permis. (*Sourires.*)

M. Auguste Pinton. Pourvu que cela dure !

M. Dominique Pado. Mais si ce matraquage, pour reprendre le mot, constitue pour les interventions constantes et à propos de n'importe quoi des gouvernants un abus indéniable, si les interventions répétées du chef de l'Etat, avec tout le prestige qui

s'attache à sa fonction et à sa personne, faussent tant soit peu, mais de moins en moins, la balance, tout cela n'est rien à côté de la formidable entreprise de mise en condition imaginée et organisée par l'O. R. T. F.

Depuis deux semaines, il ne se passe plus de jour ni de programme sans que, sous les prétextes les plus divers et les plus baroques parfois, on n'entonne la rengaine de la régionalisation. Il est désormais entendu, en tout cas on s'efforce de le faire entendre, que si le Français de Provence aime le pastis, celui de Corse la sérénade, celui du Nord la bière, celui d'Alsace la framboise, celui de Paris la tour Eiffel celui de Bretagne le biniou, il doit répondre oui à la question posée. (*Rires et applaudissements.*)

J'exagère à peine. J'ai écouté le dimanche de Pâques sur *Paris-Inter* une des émissions spéciales de treize heures. Elle avait trait à la Corse. Tout y était merveilleux. Mais lorsqu'une première fois un de mes compatriotes insulaires eut la possibilité de souligner qu'il y avait quand même quelques difficultés majeures dont il faudrait parler, votre reporter lui a répondu : mais vous avez le soleil ! Quelques minutes plus tard, lorsqu'un autre interlocuteur arriva à dire qu'il n'y avait pas de plans d'urbanisme, que les routes n'étaient pas en état, que les rues d'Ajaccio étaient indéterminées, que les communications de toutes sortes étaient difficiles dans l'île, on lui répondit cette fois : alors, nous n'allons tout de même pas parler des problèmes municipaux. (*Sourires.*)

Au même moment, sur la première chaîne de la télévision avait lieu une émission que vous avez peut-être vue, mes chers collègues, toute aussi spéciale, consacrée à la Bourgogne, au masculin et au féminin. Là aussi, tout était merveilleux. Un prêtre vint dire que la campagne était belle à l'heure de l'angélus et un vigneron que la terre était fraîche au petit matin. Cela se termina dans une cave où l'on chantait, comme il se doit, et comme je le comprends, que l'on était, même avant le 27 avril « fier d'être bourguignon ». (*Sourires.*)

Tout à l'heure encore mais au sujet cette fois de l'Auvergne, j'ai entendu l'interview d'un coureur cycliste fort connu et cette phrase : « En somme, c'est parce que vous avez été un bon coureur régional que vous êtes devenu un grand champion ». (*Rires sur de nombreuses travées.*) Voilà la pédale même qui se mêle de l'affaire ! (*Nouveaux rires.*)

Ayant découvert qu'il y a, c'est vrai et c'est normal, dans chaque Français un provincial qui sommeille, on a trouvé pour les besoins de la cause que la meilleure façon était de l'endormir encore plus et comme on n'est pas chiche, on l'invite même à rêver, à rêver par exemple qu'avec les mêmes sommes affectées jusqu'à maintenant à l'ensemble de la Nation et divisées par vingt et un, il aura ce qu'il n'a pu obtenir jusqu'à présent.

En page 3 du journal *France-Régions* tiré à 15 millions d'exemplaires — on se demande de quelle poche — qui invite à répondre oui et en tête duquel, on vous l'a dit tout à l'heure, est reproduit l'appel du centre d'informations civiques — dont la vocation apolitique est, de ce fait, devenue éclatante — saute aux yeux un important article brillamment illustré de photos dont l'une représente — mais l'erreur est humaine — une réalisation allemande. Cet article, pour peu que l'on vote oui, promet : des logements, des routes, des collèges, des voies navigables, des stades, des hôpitaux, et, enfin, des centres touristiques, le tout, bien sûr, sans que cela coûte un sou de plus. (*Rires.*)

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, moi aussi que Madame Inter se promène actuellement, comme vos collègues, à travers toute la France et y répand la bonne parole. Au nom de l'objectivité, je souhaiterais cependant qu'elle explique prochainement à ses chères électrices comment on peut équiper et meubler un appartement sans dépenser un centime de plus que l'année précédente.

Je voudrais qu'elle explique à ses chers auditeurs de Franche-Comté que la somme qui leur est versée à chaque paie permet, même si le total est absolument identique, de faire des folies si le chèque est émis de Besançon plutôt que de Paris. C'est ce raisonnement ahurissant qu'on est en train d'asséner au peuple français. On fait mieux même si l'on y réfléchit et c'est un aboutissement fort étrange : aux élections de 1962, 1967 et 1968, le Gouvernement, pour arracher les suffrages — et c'était normal — n'a cessé de se prévaloir de ses réalisations, de ses réussites et de ses travaux. Quiconque protestait était présenté par la majorité, ou bien comme un homme de mauvaise foi, ou comme un aveugle, ou comme un Théodule. Et aujourd'hui, pour arriver au même but de « piper » les suffrages, le même Gouvernement, dans sa propagande, en est venu à diminuer les réalisations qu'il avait faites et à affirmer que s'il a été incapable d'équiper le pays en logements, routes, collèges, voies navigables, stades, hôpitaux et centres touristiques, c'est, bien sûr, parce que la régionalisation n'existait pas. (*Sourires.*)

Voilà comment on fait l'éducation politique du citoyen ! Bien sûr, il y a l'argument majeur : que de pertes de temps pour régler les problèmes mineurs depuis la province avec une admi-

nistration paperassière, tatillonne et lointaine — c'est le mot qui revient toujours — installée d'une façon centralisatrice à Paris, et c'est en grande partie vrai. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les Parisiens, cette administration n'est pas lointaine, elle est dans les murs et n'est-elle pas aussi tatillonne et aussi paperassière ? (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Croyez-vous que nos maires de banlieue obtiennent plus vite ce dont ils ont besoin parce qu'ils sont à deux, trois, cinq ou dix kilomètres de l'administration centrale qui les concerne ? Croyez-vous qu'il est plus facile d'obtenir un permis de construire, l'autorisation de creuser une piscine — car M. Jeanneney aime beaucoup les piscines et il en parle tout le temps — dans la région parisienne qu'à Saint-Flour, alors que l'administration est proche dans un cas et lointaine dans l'autre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Les fonctionnaires qu'on accuse seront-ils moins technocrates lorsqu'on les enverra prendre un bol d'air dans une région dont ils ne connaîtront rien et qu'ils mettront des mois, sinon des années, à comprendre ? (*Exclamations.*)

M. Jean Nayrou. Surtout les « énarques » !

M. Dominique Pado. Il est vrai que cette dispersion n'est qu'une hypothèse, que le plus vraisemblable, c'est qu'on gardera à Paris la plupart de ces fonctionnaires et qu'on en embauchera d'autres ailleurs, « sans dépenser un sou de plus », pour reprendre un slogan de cette campagne !

Si un sénateur de Paris peut et doit s'exprimer de la sorte, ce n'est certes pas parce qu'il est contre le principe de la régionalisation, mais votre régionalisation, nous ne pouvons pas l'admettre, non par crainte, non même par suspicion, non même par procès d'intention, mais tout simplement parce que les Parisiens et les habitants de la région parisienne la connaissent déjà, votre régionalisation ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Ils savent comment la région parisienne est administrée ; ou plutôt ils n'en savent rien. (*Rires.*) La région parisienne, cela n'existe, pour ceux qui en sont les sujets, que par les impôts supplémentaires qu'ils paient. Car, au fond, la seule participation que vous admettiez, c'est la participation financière ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Bien sûr — c'est un des slogans de ceux qui sentent déjà confusément que cette immense population est incapable de se passionner pour votre débat et est plutôt beaucoup plus « contre » que « pour », vous le verrez le 27 avril ! — l'on énonce sur les ondes cette phrase miraculeuse, parce que l'on n'a rien d'autre à dire et que l'on sait que l'objet en question n'est pas très goûté, et pour cause : « On va supprimer le district ! »

C'est vrai, on va supprimer le mot, mais pas la chose ! On supprime le district, mais pas les articles 3, 5 et 7 de la loi qui l'a créé, c'est-à-dire que reste la taxe d'équipement, c'est-à-dire que reste l'impôt et là les choses vont vite ! De 17 milliards de francs, on va passer à 32 milliards de francs, c'est-à-dire que la colonne fiscale prévue pour les réalisations de la région parisienne va, dès les prochaines missives des percepteurs, augmenter de 95 p. 100. De combien augmentera-t-elle l'année d'après, car on supprime une assemblée de cinquante-quatre membres pour la remplacer par une autre de cent quatre-vingt-treize membres dont aucun ne sera directement élu et qui n'aura aucun pouvoir car son budget sera fixé par décret ? Voilà bien l'économie !

Une remarquable étude publiée hier dans *Le Monde* signalait en conclusion qu'à la préfecture de la région parisienne succèdera une administration de gestion encore plus lourde. Nous le savons et, pendant ce temps-là, on continue comme si tous vos projets étaient déjà dans l'eau, ou bien s'ils n'avaient aucune importance, comme si rien n'était lié à rien d'autre, alors qu'on continue à bâtir dans la région parisienne de nouvelles préfectures, de nouvelles sous-préfectures. Savez-vous combien a coûté celle de Pontoise ? Trente millions de francs ! (*Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Nous disons aux provinciaux : « Voilà ce que nous avons, nous, à Paris, et voilà ce que vous allez avoir sans pouvoir plus que nous contrôler quoi que ce soit ou exiger quoi que ce soit ! »

Il faut encore ajouter à cela que, si l'O. R. T. F. est débordant d'activité pour nous vanter les mérites de la région, il est, comme on dit, singulièrement silencieux sur l'autre objet de la réforme, la partie la plus grave, la partie constitutionnelle.

M. le Premier ministre avait indiqué que les électeurs seraient pleinement informés. Il a été question tout à l'heure de dessins animés, mais on ne leur a jamais projeté, par exemple, un dessin animé leur montrant, suivant la mode du jour, en cas de démission ou de disparition du Président de la République, le Premier ministre trotinant depuis Matignon, s'installant en maître à l'Élysée, où il serait chef de l'Etat par intérim, chef du gouvernement, ayant à sa disposition tout l'appareil adminis-

tratif, militaire, policier, judiciaire pour imposer sa candidature à tous, même et surtout pour l'imposer à tel dauphin trop vite déclaré ! (*Rires.*)

De sorte que, sous ce régime ou sous un autre, le président en exercice aurait, dans ce qu'on appellerait encore la République, plus de pouvoir qu'un monarque absolu. Un roi, sauf accommodement avec le ciel, ne peut changer l'ordre de la succession. Ici, sentant ses forces défaillir ou en ayant tout bonnement assez d'être au pouvoir, ou pour toute autre raison plus ou moins obscure, le président d'aujourd'hui ou celui de demain pourrait, en changeant le Premier ministre à la veille de son retrait, imposer en fait au pays un successeur de son choix.

Comme on est loin, monsieur le président Monnerville, mesdames, messieurs, de la clarté, de la pureté avec laquelle on nous présentait, en 1962, l'élection du Président de la République au suffrage universel !

M. Gaston Monnerville. Hélas !

M. Dominique Pado. Mais de cela, la télévision ne parle pas, le sujet est sans doute tabou ou bien, comme on dit maintenant, réservé. Pas plus qu'elle n'ouvre le dossier de la chambre unique ! Unique, elle l'est déjà cette chambre et elle nous l'a bien montré l'autre jour en se mettant en vacance pratiquement même avant d'être rentrée. (*Rires sur de nombreuses travées.*) Car ce que l'on appelle encore le Parlement ne sera plus constitué, comme on l'a dit, que par un Sénat qui discutera sans voter et par une Assemblée qui vote, de toute façon, sans discuter ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur diverses travées à droite.*)

La chambre unique, elle a été condamnée par M. Debré — il est vrai que M. Debré a condamné tellement de choses ! (*Rires.*) — de la même façon d'ailleurs qu'il a condamné la régionalisation qui, selon lui, supposait la dictature. Le moment en serait-il venu ?

Chambre unique condamnée par M. Mauriac qui écrivait le 20 juin 1945 : « que cette dernière horreur du moins épargnée au peuple ! Le bon vin depuis a été tiré à Malagar ! (*Rires.*) »

Pour l'O. R. T. F., les dix-neuf articles ayant trait à ce bouleversement sont réglés par la phrase lapidaire : Le Sénat sera rénové. Le président Poher a dit ici, et M. Marclhacy également, et mon collègue M. Bruyneel, avec suffisamment d'énergie et d'honnêteté, ce que serait cette prétendue rénovation pour que j'y revienne, même un seul instant.

J'ajouterais seulement, car il me paraît surprenant que l'intéressé, même si on lui rend l'usage de la télévision, le rappelle, ce que déclarait M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, sur la façon dont, de toute manière, on aurait pu procéder pour cette rénovation, qui n'est pas autre chose, nous le disons calmement, qu'un assassinat politique !

M. Georges Pompidou a pris la parole à l'Assemblée nationale, le 4 octobre 1962, pour défendre le référendum sur l'élection du Président de la République au suffrage universel. Il lui fallait convaincre les députés qui s'apprétaient à voter la motion de censure et voici son propos, tel qu'il est paru le 5 octobre 1962 au *Journal officiel* des débats : « Ce n'est pas parce que l'on admet qu'un référendum sur les pouvoirs publics peut concerner des dispositions constitutionnelles que l'on admet pour autant qu'on puisse modifier n'importe quelle disposition de la Constitution. Il est d'ailleurs des principes de base de la Constitution elle-même qu'il est interdit de toucher. » Vous brûlez, mes chers collègues, de savoir lesquels !

M. Pompidou précisait : « On ne saurait envisager sans l'intervention des deux pouvoirs, l'exécutif et le législatif, une révision qui ait pour conséquence de supprimer l'un des deux pouvoirs, soit même de modifier les attributions de l'un d'eux. » Et le Premier ministre, pour être bien compris, concluait : « Ainsi donc, on ne pourrait toucher à l'un des deux pouvoirs sans sa participation. »

En quoi le Sénat a-t-il participé ? On voit, en ce qui nous concerne, ce qu'il en est advenu dans un texte préparé à la hâte dans un cabinet dont je ne sais s'il est noir ou vert. Tout a été mis en œuvre pour supprimer le Sénat et enlever à son président son rôle stabilisateur dans la hiérarchie de la République et, à notre avis, pour ouvrir ainsi la voie vers l'aventure.

L'affaire a été à ce point bâclée que je viens de découvrir une chose étonnante, à savoir que dans leur précipitation les réformateurs ont oublié de modifier un article de la Constitution. Tant ont été modifiés, il est vrai, mais de l'histoire que j'évoque je crois qu'il faudra en reparler !

En effet, alors que tous les pouvoirs législatifs ont été retirés au Sénat, l'article 38 a échappé miraculeusement au massacre (*Sourires.*) de sorte que la situation est la suivante : un gouvernement se trouve dans une position difficile, pour gouverner il lui faut des pleins pouvoirs, il lui faut prendre des ordonnances ; eh bien ! en vertu de cet article de la Constitution d'aujourd'hui, qui restera inchangé dans la Constitution de demain, il lui

faudra avoir l'autorisation de l'Assemblée nationale et du Sénat ! Inutile de vous dire que nous nous en féliciterions hautement si du même coup un problème très grave n'était soulevé. Comment les sénateurs socio-professionnels qui représenteraient ici les seuls intérêts de leurs associations, qui ne détiendraient en aucun cas leur mandat du peuple, pourraient-ils déléguer au Gouvernement un pouvoir qui ne leur a jamais été attribué ?

J'ajouterai ceci, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne l'O. R. T. F. : puisque la volonté du Gouvernement — c'est, paraît-il, le sens capital de cette réforme si j'ai bien compris M. Debré — consiste à introniser les représentants socio-professionnels dans les conseils de région et dans les autres assemblées, pourquoi interdisez-vous à leurs délégués syndicaux de s'exprimer librement à la télévision sur un projet qui les concerne au premier chef ?

Veillez m'excuser, monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, de la longueur de mon propos, mais j'ai jugé nécessaire d'apporter ma modeste contribution à un dossier lourd à tous points de vue. J'ai essayé de le faire sans passion partisane en m'en tenant aux faits. M. Georges Pompidou a déclaré lundi qu'un sénateur n'était jamais agresseur. Il est plus vrai encore que, par les temps qui courent, il est la plupart du temps « agressé ». (*Rires à gauche et sur de nombreuses travées.*) Le pouvoir est paraît-il agacé par notre légitime défense, mais nous avons confiance dans la justice.

L'O. R. T. F., dans cette grande affaire nationale, ne remplit pas correctement sa mission. Ce n'est plus de l'information mais de la déformation professionnelle. Cela ne nous surprend pas, nous qui avons fait partie de la commission de contrôle sur ses activités et qui avons recueilli des déclarations, en l'occurrence fort courageuses, de certain haut fonctionnaire qui, depuis, a dû quitter son poste. (*Très bien ! au centre et à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Dominique Pado. Nous savons maintenant beaucoup mieux, notamment, comment fonctionnent les chaînes régionales et à quelle pression elles sont soumises. L'O. R. T. F. est, en définitive, non pas l'image du pays, non pas le miroir de ses différentes tendances, mais le reflet le plus sournois du régime, de sorte que vous êtes vous-même devenu par la force des choses un ministre qui s'éloigne de l'information pour se rapprocher de la propagande,...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Dominique Pado. ... propagande aux moyens énormes qui, en plus des dispositions audiovisuelles, se traduira par un affichage officiel comme on n'en aura jamais connu.

Qui va payer ces centaines de milliers d'affiches dont la commande est directement passée aux imprimeries par le ministère de l'intérieur. Qui ? Vous, vous, vous (*L'orateur désigne successivement la gauche, le centre et la droite de l'hémicycle.*) vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est le seul point sur lequel, sans l'avoir demandé, nous serons sur un terrain d'égalité.

En conclusion, les responsables du pouvoir actuel ont repris des pratiques qu'ils avaient dans le passé fort justement condamnées et surtout créé partout et, dans tous les domaines, des précédents redoutables. Il faudra, sachons-le et sachez-le dès aujourd'hui, beaucoup de courage, de civisme et de sagesse à ceux qui vous remplaceront tôt ou tard — et vraisemblablement plus tôt que vous ne le pensez — pour ne pas vous faire subir ce que nous avons supporté. Puisse le Sénat de la République exister encore à ce moment-là, dans votre intérêt ! (*Très bien ! au centre gauche, à gauche et sur de nombreuses travées*) comme dans celui de tous les Français pour veiller, comme il l'a toujours fait, au respect du droit, de la loi et de la liberté ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de la séance du 11 juin 1964, alors que le ministre de l'information de l'époque venait présenter devant le Sénat le projet de réforme du statut de l'O. R. T. F., il déclarait :

« Cette réforme peut se résumer ainsi : mettre de l'ordre dans la maison tout en y garantissant les libertés fondamentales ». Il poursuivait : « Nous voulons que l'autonomie de l'O. R. T. F. ajoute une garantie supplémentaire à une de nos libertés fondamentales, la liberté d'expression ». Il déclarait encore : « L'importance croissante des techniques audio-visuelles dans le monde contemporain rend souhaitable que la presse radiotélévisée dispose de garanties réelles d'objectivité. Le problème de l'information télévisée est un problème de choix car le choix de ce qui est présenté et de ce qui n'est pas présenté peut être partiel et unilatéral. C'est pourquoi, faire respecter l'objectivité à la télévision, c'est avant tout veiller à ce que le choix réponde

à des critères d'objectivité et faire en sorte que les différents points de vue, les différentes perspectives sur un événement ou sur un problème soient présentés au public. »

M. Alain Peyrefitte parlait d'or. Sa parole faisait d'ailleurs écho à la voix du chef de l'Etat qui déclarait, à l'inauguration de la maison de la radio :

« Il faut que la radiotélévision française, tout en captant sans parti-pris et en répandant sans exclusive les courants de l'événement, de la science, de la politique, concoure à la liberté, à la dignité, à la solidarité des hommes. »

Mais lorsque le Sénat, dans sa sagesse, faisait observer à M. Peyrefitte que certaines dispositions de son projet de réforme ne permettaient pas d'atteindre l'objectif proposé et déposait des amendements pour l'améliorer, soit en réduisant le nombre des membres du conseil d'administration nommés par le Gouvernement, afin de lui conférer plus d'indépendance, soit en assurant au directeur général son indépendance à l'égard du Gouvernement en le faisant nommer par le conseil d'administration, lui-même indépendant, le Gouvernement, par la voix de son ministre de l'information, s'opposait à ces amendements. Dès lors, il apparaissait très clairement que le Gouvernement n'entendait pas accorder ses actes avec ses déclarations et que l'objectivité ne serait pas respectée à l'O. R. T. F.

Les événements de mai 1968 auraient dû donner à réfléchir au Gouvernement. Or, après les élections du 30 juin dernier, les émissions du journal télévisé étaient plus orientées encore qu'avant les événements. L'introduction de la publicité à la télévision nous vaut depuis quelque temps une émission quotidienne sur les bienfaits d'une des réformes soumises à référendum, la régionalisation, où, sous forme de dessins animés, le téléspectateur apprend que, grâce à la régionalisation, les équipements qu'il attend depuis longtemps vont lui tomber comme pluie du ciel et il se demande, quand il entend les commentaires qui accompagnent ces images, comment la France a bien pu vivre jusqu'à maintenant. Il est vrai qu'on lui explique comment ces hôpitaux, ces stades, ces piscines, qu'on n'a pas réussi à faire jusqu'à ce jour, pourront être édifiés sans dépenses supplémentaires, sans impôts et il aimerait en connaître les moyens de financement.

Une information objective, monsieur le secrétaire d'Etat, aurait exigé que l'on fit connaître, par le petit écran et la radio, la portée des réformes institutionnelles et leurs conséquences si le texte référendaire est adopté.

M. Marcilhacy ayant traité de façon pathétique de l'intérim de la présidence de la République, le président du Sénat ayant exposé dans un discours magistral ce qu'il fallait penser de la réforme du Sénat, mon propos portera uniquement sur la régionalisation.

Une lecture attentive des textes du projet de loi référendaire concernant la région est sur ce point autrement instructive que les commentaires de la radiodiffusion ou les images de la télévision. Mais qui les lira ?

Il est une disposition, dans le chapitre concernant la réforme régionale, qui remet en cause un principe du droit public français. Je veux parler de l'article 12 du projet de loi référendaire qui dispose que le conseil régional est composé des députés à l'Assemblée nationale élu dans la région et des conseillers régionaux socio-professionnels désignés par leurs organismes respectifs. Cet article semble comporter des incidences majeures quant à la philosophie de nos institutions.

Pour la première fois, dans le droit public français, apparaît une collectivité territoriale composée de membres non élus. Par ce texte, s'il était voté, se trouverait consacré l'abandon de la théorie de la souveraineté nationale qui fait de l'élu à l'Assemblée nationale le représentant de la nation tout entière. Dès lors le Président de la République verrait son prestige et son autorité accrus face à une assemblée parlementaire au sein de laquelle les divisions géographiques s'ajouteraient aux divisions politiques.

Le fait que les députés soient officiellement et de droit membres des assemblées régionales risque fort de diminuer leur autorité et d'amoinrir leur audience. Le Président de la République ne peut, quant à lui, que voir ses pouvoirs s'accroître face à une assemblée ainsi divisée.

Outre que nous abandonnons, par le biais d'une disposition contestée d'ailleurs par le Conseil d'Etat, un principe fondamental du droit public de la représentation nationale, un second aspect doit être évoqué qui est d'ordre plus pratique : quelle sera la position et l'attitude des députés à l'Assemblée nationale lors des débats sur la loi de finances ou ceux approuvant les subventions de l'Etat aux régions ? Comment les députés concilieront-ils les intérêts forcément contradictoires qu'ils représenteront aux conseils de régions et à l'Assemblée nationale ? On nous répondra que les députés sont aujourd'hui conseillers municipaux, maires ou conseillers généraux...

M. André Dulin. Pas toujours, ils sont parfois battus.

M. Adolphe Chauvin. Certes, mais ce sont des mandats qu'ils assument dans le cadre de petites circonscriptions. Les problèmes de la région auront une autre résonance et une autre portée que celles d'une commune ou d'un département. Je crois que si l'on avait voulu paralyser un peu plus l'action parlementaire on ne s'y serait pas pris autrement.

Dès lors que la seule représentation nationale sérieuse s'incarnera dans la personne du Président de la République, il y a une certaine logique dans le projet de référendum lorsqu'il met en place des institutions régionales qui n'auront pour effet que d'accroître les pouvoirs de l'exécutif.

Car enfin, que prévoit en substance le projet de loi référendaire ? Une assemblée régionale, dont les pouvoirs sont soigneusement limités, face à un préfet de région qui disposera, lui, de pouvoirs étendus qu'il exercera sans contrôle sérieux. Contrairement à ce qui avait été envisagé dans l'avant-projet de loi, le conseil régional n'aura pas de commission permanente. En dehors des quarante jours au maximum pendant lesquels le conseil pourra siéger, le préfet ne rendra que les comptes qu'il voudra bien rendre de sa gestion. En outre, pour que personne ne puisse lui porter ombrage, la présidence de l'assemblée régionale sera tournante et la région sera représentée par le préfet et non pas par son président. Et tout cela au nom de la participation, au nom de la démocratie ! La situation du préfet de région ne sera cependant pas sans danger pour l'instant. S'il a l'imprudence de prendre des décisions contraaires aux intérêts électoraux des députés de la majorité, ils le lui feront payer sans tarder, comme cela s'est vu récemment dans la région parisienne.

Que va-t-il rester de nos départements avec cette réforme ? Bien peu de chose, un échelon administratif diminué. En effet, l'article 30 prévoit que le préfet de région dispose des services de l'Etat dans la région. Il faut entendre par là, je suppose, que les services extérieurs de l'Etat, dans chaque département, vont être regroupés à la région, ce qui, à n'en pas douter — n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat ? — contribuera à simplifier les démarches administratives et rapprochera l'administration de l'administré ; ou, s'ils sont maintenus dans le département, ils ne relèveront que de la seule autorité du préfet de région qui pourra, sans doute, la déléguer au préfet du département.

C'est dire que, par ce biais, on est en train de détruire nos départements, de réduire le rôle du préfet de département au rôle de sous-préfet et le rôle du conseil général à celui de conseil d'arrondissement chargé seulement de répartir les impôts. (*Très bien ! à gauche et au centre gauche.*) Ainsi aura-t-on réglé leur compte à une catégorie de notables que supportait fort mal le régime.

La composition du conseil régional est telle qu'aucune liaison, qu'aucune coordination ne sera établie entre le conseil régional et les autres collectivités locales. L'absence quasi totale — un délégué de chaque conseil général, quelle que soit l'importance du département, au conseil régional — de toute représentation des conseils généraux au conseil de région manifeste clairement le mépris dans lequel le pouvoir les tient. Ils seront tout juste bons pour l'inscription de crédits complémentaires destinés à des investissements qu'ils n'auront pas choisis. Le choix des investissements appartiendra aux députés et aux socio-professionnels qui formeront la majorité du conseil régional.

Ainsi l'électeur, pour la gestion des affaires régionales, devra s'en remettre à des élus qu'il aura choisis en raison de critères nationaux, nécessairement plus politiques, ou à des non-élus qui n'auront aucun compte à lui rendre de leur gestion. Est-ce là, monsieur le secrétaire d'Etat, la démocratie ?

Quant à prétendre, comme le fait M. Jeanneney, que cette réforme régionale ne coûtera rien aux contribuables ou qu'elle peut même être source d'économies puisqu'il y aura transfert de ressources de l'Etat à la région en même temps que transfert de compétence, c'est une véritable imposture !

Nous, élus de la région parisienne — M. Pado le rappelait à l'instant — avons, comme les contribuables de cette région, une certaine expérience du coût d'une réforme administrative. La création du district qui, aux termes de la loi, ne devait être qu'un organisme de coordination des travaux d'équipement de la région, a entraîné inéluctablement la mise en place d'une nouvelle administration aux frais des contribuables. Ceux d'entre nous qui avaient alerté la population sur les charges nouvelles qui pèseraient sur elle du fait de la création des nouveaux départements ont eu malheureusement raison. La partition des départements de la Seine et de Seine-et-Oise ont valu aux contribuables de ces deux départements une augmentation de leurs impôts départementaux de 100 p. 100 dans le département de la Seine et de 50 p. 100 dans le département de Seine-et-Oise en deux ans.

Or, ce n'est pas fini, hélas ! Les dépenses importantes qui ont été engagées pour doter le siège du district des installations nécessaires à son fonctionnement vont se révéler inutiles

ou, en tout cas, nettement insuffisantes, puisque, demain, ce n'est plus 54 conseillers que le district devra abriter, mais 193, 83 députés, 45 territoriaux et 65 socio-professionnels.

Qu'il me soit permis en passant de souligner l'incohérence des projets gouvernementaux relatifs au fonctionnement des pouvoirs publics dans la région parisienne. Hier, le conseil général de la Seine — voire celui de Seine-et-Oise — était considéré comme une assemblée trop nombreuse qu'il convenait de scinder pour assurer un travail plus sérieux et plus serein. N'ajoutait-on pas qu'une assemblée parisienne trop nombreuse en face de l'Assemblée nationale n'était pas sans danger pour le pays ? Une assemblée régionale de 193 membres ne présente plus, apparemment, les mêmes inconvénients. Comprenez qui pourra !

L'article 6 du projet référendaire qui énumère les compétences transférées de l'Etat à la région n'est pas sans inquiéter à juste titre les administrateurs locaux, qui savent que ce transfert représente pour la région un cadeau empoisonné. A la dernière journée d'étude de l'assemblée des présidents des conseils généraux, le président Pleven informait ses collègues que le Gouvernement avait l'intention d'abandonner aux régions entre 40.000 et 60.000 kilomètres de routes nationales et, comme par hasard, celles dont le numéro comporte trois chiffres, c'est-à-dire celles qui sont les moins bien entretenues. Sans doute ce transfert s'accompagnera-t-il d'un transfert de ressources. Mais, comme depuis des années, ces ressources sont insuffisantes pour l'entretien convenable de ces routes, il faudra que la région en trouve d'autres en complément sous forme d'impôts supplémentaires.

Parmi les compétences transférées de l'Etat à la région, il en est une autre qui va sûrement réjouir les habitants et les responsables des régions côtières : il s'agit des ouvrages de protection contre la mer. Comme le budget de l'Etat oubliait à peu près régulièrement ces ouvrages, la région reçoit un beau cadeau !

La vérité qu'il convient de dire au pays, c'est que la régionalisation, dans l'état actuel des choses, va se traduire par une superfiscalité. Il suffit de lire attentivement l'article 11 du projet de loi relatif aux ressources de la région pour en être convaincu. Vous verrez qu'elles comprennent le produit du ou des impôts transférés de l'Etat à la région, laquelle peut être habilitée, dans les conditions déterminées par la loi, à en fixer les taux ou les tarifs. Il en serait ainsi de la vignette-auto, cet impôt très populaire comme chacun sait ! Demain, la région aura la possibilité de majorer le taux de la vignette, qui pourra varier d'une région à l'autre. Les automobilistes de certaines régions apprécieront, à n'en pas douter, le bienfait de la régionalisation.

Une petite phrase de l'article 11 me paraît particulièrement inquiétante pour le contribuable. C'est celle qui se trouve *in fine* : « Toute autre ressource est créée par la loi ». Nous autres, habitants de la région parisienne, savons déjà ce que cela signifie puisque la loi a créé, pour notre région, une redevance d'équipement qui est un impôt régional spécifique. Qu'on ne vienne pas nous dire que les députés, membres de droit des conseils généraux, pourraient s'y opposer, puisque le Gouvernement pourra toujours l'obtenir par la procédure du vote bloqué !

Comme toujours, les adversaires du projet gouvernemental apparaîtront comme de mauvais esprits, des méchants, ceux qu'habite un mauvais démon. Nos critiques ne sont pourtant inspirées que par l'expérience et aussi par notre amour du pays. C'est au nom d'une expérience très longue de l'administration locale que nous vous disons, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'au Gouvernement et à la population, que votre réforme régionale se soldera par un échec parce que vous superposez un nouvel échelon administratif aux autres, sans avoir préalablement réformé ceux-là et surtout sans avoir auparavant résolu le problème des finances locales.

Les seules ressources dont disposent nos communes, nos départements et dont disposera demain la région pour couvrir les annuités d'emprunts qu'elle devra contracter sont les centimes additionnels calculés sur les « quatre vieilles », abandonnées depuis longtemps d'ailleurs par l'Etat. Nos budgets ont atteint un point critique et la révolte des commerçants et des petits industriels qui réclament le plafonnement des patentes est compréhensible. Ils doivent pourtant savoir — et il faut le leur dire clairement, honnêtement — que, non seulement aucune disposition n'est prise pour répondre à leur attente, mais que la régionalisation, dans l'état actuel des choses, se traduira par une superfiscalité. La régionalisation n'avait de chances de réussir que si elle avait été précédée d'une révision de certaines options politiques nationales trop ambitieuses et trop coûteuses pour notre pays et d'une réforme fiscale profonde.

Que le Gouvernement ne compte pas sur les membres de l'union centriste pour soutenir un tel projet ! Sans passion, mais avec fermeté, nous dirons que la régionalisation que vous proposez est une duperie.

Il n'est pas honnête de demander au peuple de se prononcer sur un projet de loi constitutionnel sans que ce dernier ait préalablement été débattu par les assemblées parlementaires. Il n'est pas honnête de demander au peuple de donner une seule réponse à des problèmes aussi différents que la régionalisation, la rénovation ou plutôt la disparition du Sénat, l'intérêt de la présidence de la République. Il n'est pas honnête de laisser croire que cette réforme régionale n'entraînera pas d'impôts supplémentaires. Il n'est pas honnête de laisser croire que cette réforme se fait au nom de la participation et qu'elle est démocratique, alors que le peuple ne sera même pas associé à la vie de la région par l'élection de ses représentants. Il n'est pas honnête de laisser croire que cette réforme promouvra une décentralisation alors qu'elle promouvra au plus une déconcentration et qu'elle renforcera les pouvoirs de l'administration.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que nous aimerions développer à la radio et à la télévision pour que le public soit exactement informé. Dans un régime réellement démocratique, un temps de parole égal serait donné à la majorité et à l'opposition. Mais, me direz-vous, n'est-ce point ce que le Gouvernement a décidé : une heure pour la majorité et une heure pour l'opposition ? Oui, c'est vrai, mais à partir du 14 avril, pendant la période officielle de la campagne référendaire. Puis, de tout le reste, comme toujours, vous ne parlez pas : de ces émissions commencées depuis des semaines, des discours des ministres, des commentaires du *Journal télévisé* favorables au projet référendaire, de la publicité proréférendaire.

Le pharisaïsme n'a jamais autant régné que sous le régime présent ; il a même atteint ces dernières semaines des limites jamais encore atteintes. Si j'ai bien compris le dernier discours du chef de l'Etat, les Français sont désormais classés en deux catégories : les bons et les mauvais, ceux qui détiennent la vérité et les autres.

Nous serons parmi les autres parce que démocrates. Avec tous les démocrates, nous ne croyons pas à une vérité imposée ; nous croyons à une recherche patiente de la vérité.

La régionalisation, tout comme la réforme du Sénat, méritait une discussion de nos assemblées parlementaires, dont c'est la tâche, et non une solution sans appel conçue par quelques technocrates. Oui, la régionalisation mérite un meilleur sort, que lui assurera une loi discutée et votée par le Parlement. Celle que vous voulez imposer, si elle devait être acceptée par le pays, serait la cause d'amères déceptions.

Puisse le pays le comprendre pendant qu'il en est encore temps et avoir la sagesse de rejeter le 27 avril le texte qui lui est proposé ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

(*M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat qu'on dit de l'information, permettez-moi, au début de mon intervention, de remercier très chaleureusement notre ami M. Roger Carcassonne de nous avoir donné tout à l'heure l'occasion, pour une fois, de faire de la véritable participation, car enfin le chef de l'Etat lui-même nous l'avait dit : par mesure de bienséance, le Sénat ne serait pas appelé à participer à la discussion qui doit demain régler son destin. Au nom de la bienséance, par conséquent, nous n'étions pas consultés, suivant les termes de la Constitution, mais M. Roger Carcassonne a estimé que tout de même le débat était indispensable et il l'a instauré par sa question orale avec débat dont la discussion vous a permis d'entendre de nombreux et d'excellents orateurs.

La participation, le grand mot, ce qu'on appelle aujourd'hui la tarte à la crème du régime, la participation pour vous doit avoir une autre définition que celle du dictionnaire. Cela doit être l'approbation par le cœur des thuriféraires, car nous savons que tous ceux qui n'approuvent pas ou qui contestent sont nécessairement considérés, non pas seulement comme des méchants, mais comme des comploteurs, voire comme des ennemis de la patrie et du pays.

Nous, nous contestons parce que nous estimons que nous en avons le droit et surtout, en raison de ce que nous représentons dans cette assemblée, parce que nous en avons le devoir. (*Très bien ! très bien !*)

Comment ne sentez-vous pas monter, monsieur le ministre, comment le Gouvernement ne sent-il pas monter à travers le pays l'inquiétude de ces administrateurs chevronnés qui, dans nos communes, dans nos départements, sont inquiets de vos réformes et qui, à une quasi-unanimité, peut-on dire, dans leurs assises nationales, les repoussent et conseillent de voter non à votre référendum ?

Vous n'attachez pas l'importance qui convient à la réunion des présidents de conseils généraux qui s'est tenue il y a quelques jours ; vous n'attachez pas l'importance qui convient à la motion qui a été votée à la fin du congrès des maires. Vous voulez vous boucher les oreilles devant ceux qui, avertis des choses de l'administration, vous disent qu'à l'heure actuelle votre projet n'est pas viable car, comme on l'a expliqué et démontré tout à l'heure, il ne réalise pas une vraie régionalisation. A la vérité, ce n'est qu'une excuse pour régler avec le Sénat une sordide querelle. (*Applaudissements sur les travées de l'extrême gauche, de la gauche, du centre gauche et de la droite.*)

Voilà ce qu'il convient de dire après les explications que vous avez apportées tout à l'heure et qui, vous vous en doutiez déjà, ne nous avaient pas convaincus.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez le droit et même le devoir en tant que tel d'informer le pays, mais si vous en avez le devoir, comme M. Marcihacy vous l'a rappelé tout à l'heure, vous devez l'informer complètement. Vous avez le devoir, dans la mission qui vous est plus particulièrement dévolue en tant que secrétaire d'Etat à l'information, d'exposer l'aspect favorable du projet et d'évoquer ses manquements et ses insuffisances.

Or, on vous l'a expliqué, on vous l'a dit, on vous l'a rappelé tout à l'heure, votre insidieuse propagande emploie tous les moyens en faveur du « oui » et elle laisse une toute petite part à ceux qui sont favorable au « non ». Vous avez tout mobilisé, M. Carcassonne vous l'a démontré tout à l'heure, non seulement les ministres qui nous font de nombreux discours, mais aussi votre cirque *Pinder* qui tourne à travers la France (*Rires à gauche.*) pour essayer d'apporter à chaque région la démonstration de l'excellence de votre projet. Vous n'avez même pas hésité à mobiliser le folklore.

Vous avez donné aux Provençaux la farandole, aux Auvergnats la bourrée. Demain, il est vraisemblable que, dans toutes les régions, vous allez continuer cette campagne folklorique qui est tout à fait à côté du problème, mais qui peut être payante car, vous le savez bien, chaque Français est attaché à sa région. Il y a un patriotisme local et c'est là-dessus que vous essayez de jouer pour arriver à implanter l'idée et la pensée de région dans les esprits. C'est une astuce, mais permettez-moi de vous dire que c'est une astuce subalterne et qu'à la vérité, la façon dont vous parlez de la région n'est pas convaincante pour les esprits avertis ; espérons qu'elle ne le sera pas non plus pour l'ensemble des électeurs de notre pays.

Que ne faites-vous pas pourtant pour les convaincre ? Vous publiez un journal à sens unique — car c'est bien votre journal qui va paraître à quinze millions d'exemplaires ; vous institez des centres de propagande téléphonique — on les a dénoncés tout à l'heure — où un préposé lit, quand on appelle, un papier préparé à l'avance. Vous êtes allés jusqu'à annexer à la région auvergnate le champion Poulidor, on vous l'a rappelé tout à l'heure. Cela, c'est ce que vous dites.

M. Marcel Champeix. Il est limousin d'ailleurs.

M. Edouard Le Bellegou. Vous dites également à vos préfets, à vos sous-préfets qui, d'habitude, dans les campagnes électorales, ont pour devoir de se montrer particulièrement circonspects, d'insister sur la région dans toutes les manifestations auxquelles ils participent. Ils sont véritablement mobilisés et le soir, ils sont obligés de vous faire un rapport sur leurs déclarations. C'est la candidature officielle du « oui », n'est-il pas vrai ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Nous n'avions plus connu cela depuis le Second Empire.

Ce que vous dites moins, c'est ce que coûtera ce référendum. On a parlé de cinq milliards d'anciens francs ; mais vous êtes bien placé, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'information, pour nous indiquer combien coûtent les films de propagande qui passent tous les soirs à la télévision, combien coûtera l'impression de ce journal à quinze millions d'exemplaires, combien vont coûter les tonnes de papier imprimé que nous recevons chaque jour.

En effet, mes chers collègues, tous les jours, aux casiers de la poste, comme tous les parlementaires, comme la plupart des élus de la nation, vous recevez de nombreux documents émanant de tous les ministères. Lisez-les attentivement ; je suis d'ailleurs persuadé que vous le faites. On y trouve toujours, même dans ceux émanant des ministères qui ne sont pas directement concernés, la phrase, le paragraphe relatif à la région, à la régionalisation, à ce remède miracle qui demain doit apporter à toute la France, non seulement l'équipement dont elle a besoin — dans un pays qui, hélas ! est sous-équipé à l'heure actuelle — mais, de plus, le bonheur à nos populations.

Des dizaines de milliards sont, à la vérité, gaspillés pour satisfaire la mauvaise querelle dont je parlais tout à l'heure.

Il est dans vos intentions, comme on l'a souligné tout à l'heure, de faire paraître une circulaire pour rappeler aux électeurs que désormais, pour nommer un garde champêtre, pour décorer un pompier, on n'aura plus besoin de faire appel à Paris, au ministre compétent. Comme si jamais cela avait été fait dans le passé ! Voilà encore de la propagande mensongère et de la plus sordide, il faut en convenir.

Que coûtera l'installation de la région après ce qu'aura coûté le référendum ? Notre collègue, M. Pellenc l'a calculé et, l'autre jour, il nous indiquait qu'il faudrait au moins cent milliards de crédits d'investissement et de 25 à 30 milliards de crédits de fonctionnement annuels pour les vingt et une régions de France. Voilà ce que la radio devrait dire et ce qu'elle ne dit pas ; et c'est précisément parce qu'elle ne le dit pas qu'il nous appartient à nous, aujourd'hui, de le dire.

A propos de la réforme régionale, contrairement aux promesses qui ont été faites, vous savez bien qu'à tout organisme nouveau corresponde un budget nouveau et, par conséquent, des impôts nouveaux. Vous savez aussi que les possibilités d'affectation, soit pour l'impôt, soit pour les subventions, sont à la discrétion de l'Etat puisque — cela figure dans votre projet — c'est chaque année la loi de finances qui déterminera cette contribution de l'Etat à la vie financière des régions.

D'ailleurs, vous n'avez même pas d'idées précises sur ce point puisque vous avez répété partout que la création des régions n'entraînerait pas d'impôts supplémentaires. M. Jeanneney s'est, depuis plusieurs mois, répandu partout à travers le territoire et j'ai lu dans un journal sérieux ce qu'il déclarait à Lyon devant les cadres et militants de l'U. D. R. : « La création des régions n'entraînera pas d'impôts supplémentaires ». Quels impôts seront transférés ? ajoutait-il. « Cela n'a pu être encore précisé mais le sera par la loi de finances. On peut penser en particulier à la vignette et à certains droits de mutation. Ces impôts, selon nos calculs, représenteraient 20 p. 100 des ressources qui pourraient être utilisées ».

Ainsi, vous pensez d'abord à la vignette, cette vignette dont les recettes devaient être affectées aux vieux, et dont vous avez détourné l'affectation essentielle et initiale. Vous pensez aussi à l'impôt sur l'essence, et de ce fait, les touristes ne paieront pas l'essence au même prix selon les régions de France. Vous pensez enfin aux droits de mutation et selon que la succession s'ouvrira dans telle ou telle région de France, les droits seront différents. Cela est-il possible et convenable ? Avez-vous arrêté à ce sujet votre position ? Votre prochaine loi de finances, que comportera-t-elle à cet égard ? Si ce sont uniquement les idées émises par M. Jeanneney qui doivent couvrir les dépenses de la région, nous avons, comme l'a déclaré tout à l'heure M. Chauvin, le droit d'être particulièrement inquiets. Cela, votre propagande ne le dit pas.

Ce qu'elle ne dit pas non plus, c'est que les régions ne vont pouvoir obtenir du budget de l'Etat, d'après ce qu'a déclaré encore M. Jeanneney, qu'environ 10 milliards de francs sur un budget de 170 milliards, dont 32 milliards de dépenses de prestige, improductives. Ce transfert de 10 milliards seulement de crédits, selon les propos de M. Jeanneney, du budget de l'Etat à ceux des régions, cette portion congrue est manifestement insuffisante pour équiper nos régions.

Alors que feront-elles ? Ou elles ne feront rien, ou elles seront obligées de lever des impôts et de toute façon, vous aurez ainsi transféré l'impopularité de l'Etat sur les régions. En fait, les régions seront obligées de lever des impôts pour s'équiper, car si elles ne le font pas, les conseils régionaux apparaîtront aux yeux des électeurs comme des organismes impuissants à équiper le pays et vous serez débarrassés de l'impopularité qui résulte de l'impéritie de votre politique depuis une dizaine d'années. (*Applaudissements.*) Tout cela a été excellemment montré. Je ne voudrais pas y insister puisque de très bons articles ont paru à ce sujet dans la presse, notamment ceux de notre ancien collègue, M. Durafour aujourd'hui député-maire de Saint-Etienne et de notre ami Bouloche.

Ce que la propagande ne souligne pas, ce sur quoi vous n'insistez pas, ce sont les droits exorbitants, tels qu'ils résultent du projet, qui sont donnés aux préfets de région. Les conseils régionaux se réuniront seulement deux fois par an pour de courtes sessions et contrairement à ce qui avait été admis lors de la fameuse consultation qui a précédé l'élaboration du projet, aucun organisme permanent de contrôle n'existera entre les sessions. Nous ne retrouverons pas au niveau de la région l'équivalent de la commission départementale qui, entre les sessions du conseil général, contrôle la politique du préfet. Par conséquent, dans l'intervalle des sessions, le préfet sera un véritable proconsul, un gouverneur comme les gouverneurs de provinces de l'ancien régime et peut-être pis encore parce que les gouverneurs de provinces de l'ancien régime avaient forcément une initiative personnelle étant donné la lenteur des

communications entre Paris et leur province, tandis qu'aujourd'hui nos préfets sont accrochés au téléphone toutes les fois qu'ils doivent prendre la moindre décision.

Voilà ce que vous ne dites pas à la télévision et ce que vous devriez dire si vous étiez un informateur privilégié, comme vous l'avez soutenu tout à l'heure. Et c'est parce que vous ne donnez pas cette information objective que vous avez provoqué cette levée de boucliers de la part des maires et des conseillers généraux.

Ce que vous ne dites pas non plus, c'est qu'il n'y aura pas de véritable décentralisation, car l'attribution des fonds d'Etat entraîne nécessairement la tutelle ; vous n'accorderez pas de subvention sans examiner les dossiers, et ceux-ci chemineront très probablement jusqu'à Paris, au ministère des finances, chaque fois qu'il s'agira de les subventionner. Rien ne sera changé. Par conséquent, il n'y aura pas de véritable décentralisation.

Oui, nous sommes favorables à la région, mais il aurait fallu prendre son temps pour l'organiser. Certes, les structures très anciennes de notre pays doivent sans doute être renouvelées et modernisées. Mais pour organiser la région, un délai de dix ans aurait été nécessaire si l'on avait eu le souci d'aboutir à une organisation rationnelle. Ce temps, vous ne l'avez pas pris parce qu'au fond, ce n'est pas tellement la région qui vous intéresse, mais bien plutôt la suppression du Sénat. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreuses travées à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Comment seront composés ces conseils régionaux ? Dites-le bien à vos électeurs de demain : deux tiers de représentants désignés contre un tiers d'élus et encore, d'élus qui ne le sont pas au suffrage universel. Les députés y siégeront aussi de plein droit : veuillez me dire si, après les élections de 1967, vous les auriez inclus d'office dans les conseils régionaux ? (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*) Vous les y incluez aujourd'hui, parce que vous avez le sentiment qu'au moins dans la majeure partie des régions de France vous pourriez vous assurer dans ces conseils régionaux, avec l'apport des socio-professionnels désignés dans des conditions que je rappellerai brièvement, une majorité.

Pourquoi les députés qui doivent se soumettre à l'élection pour être conseillers généraux ou pour devenir conseillers municipaux, ne se soumettraient-ils pas au suffrage universel pour appartenir au conseil régional ? (*Nouveaux applaudissements.*) Et pourquoi, y faisant siéger d'office les députés, en écarter les sénateurs, auxquels pourtant vous voulez donner une vocation régionale ? Le député est l' élu d'une circonscription moins grande que la région, le sénateur représentera cette région que vous voulez construire et pourtant, vous ne le désignez pas pour siéger de plein droit au conseil régional. Pourquoi ? Parce que les sénateurs, on le sait bien, sont des gèneurs, des empêcheurs de danser en rond. Ce sont ceux qui agacent le régime, que le régime trouve intolérables et c'est par là que se fait la démonstration que vous voulez, non pas rénover le Sénat, mais le supprimer.

Quant aux représentants socio-professionnels, il en est qui se voient déjà sénateurs. Qu'ils prennent garde ! J'ai la plus grande estime pour ceux qui défendent les intérêts légitimes des corporations auxquelles ils appartiennent, car les syndicats, les associations diverses ont des intérêts légitimes à défendre. Vous le savez bien, ces intérêts ne se défendent que par le mandat impératif. Je ne vois pas, le jour où l'on discuterait ici d'une augmentation de salaire, un délégué syndical se rallier à une diminution ou à une absence d'augmentation. Ce ne serait pas concevable par rapport au mandat qu'il aurait reçu et ce serait contraire au mandat de l' élu de la nation.

Et puis, comment seront désignés les socio-professionnels ? Ils le seront pas les organismes nationaux. Cela promet de belles empoignades ! (*Rires.*)

Et après ? Après, des décrets fixeront l'organisation et la liste des organismes nationaux — il s'agira donc d'actes de l'administration, du Gouvernement — qui seront appelés à désigner les socio-professionnels. J'ai bien le droit de dire que ce seront des cooptés et non pas des élus et qu'avec vos députés il y a beaucoup de chance pour qu'ils composent des majorités qui se heurteront aux élus au second degré que vous faites entrer dans les conseils régionaux.

Tout cela n'est pas démocratique. Il faudrait, dans un souci d'information objective, le laisser dire à la télévision et ne plus raconter ce qu'on y déclare à longueur de journée.

Nous avons si longtemps entendu M. Jeanneney essayer de défendre son projet que nous avons fini par en comprendre toutes les imperfections, que nous avons senti tous les défauts de la cuirasse. On a prétendu : rénovation du Sénat. Vous omettez de rappeler quels sont les pouvoirs du Sénat actuel. M. le président Monnerville, dans les réunions qu'il a faites à travers toute la France, vous a magnifiquement répondu. Même dans l'allocution du chef de l'Etat, où il a tenu pour négligeables les fonctions de l'actuel Sénat, on voit répété partout : mais le

Sénat n'a pas beaucoup de droits, on lui en donne de nouveaux, on le revalorise en quelque sorte. Mais on oublie de parler du rôle à la fois politique et constitutionnel qu'il joue et qui est particulièrement important dans la Constitution de 1958. On veut, pour essayer de faire voter la rénovation du Sénat, faire oublier le rôle important que le Sénat a joué, en toutes occasions, courageusement. Permettez-moi de dire que c'est peut-être parce qu'il a été si courageux que vous lui en voulez tant.

J'évoquerai très rapidement divers débats qui se sont déroulés dans cette Assemblée, l'un d'eux en particulier.

J'étais tout nouveau sénateur ; c'était la première fois que je montais à la tribune et je vous assure que j'avais le trac. Je défendais contre M. Michel Debré la question préalable contre la force de frappe, la première loi de programme militaire. Le Sénat a repoussé à une importante majorité la force de frappe et votre loi de programme. Je pense que la querelle date de cette époque, que l'agacement du pouvoir s'est trouvé particulièrement excité à partir de ce moment-là.

Puis cela a continué à propos des observations faites chaque année lors de l'examen du budget par notre rapporteur général, des votes que nous avons émis sur les dépenses de prestige et les dépenses improductives, des débats sur l'Europe, des critiques que nous avons formulées lorsque la France s'est retirée, sans consultation préalable et du jour au lendemain, par un effet de surprise, de l'O. T. A. N.

Nous avons protesté dès le début contre les brimades infligées aux anciens combattants, puis aux combattants d'Algérie qui n'étaient pas considérés comme des combattants. Nous avons protesté contre la politique du pouvoir vis-à-vis d'Israël. Nous avons fini par arracher l'amnistie. Nous avons défendu à chaque occasion le droit des rapatriés, de ceux qui étaient victimes de votre politique d'improvisation. Cela, vous ne nous l'avez pas pardonné et c'est la raison pour laquelle vous voulez nous condamner. C'est la raison pour laquelle, à la faveur d'une réforme de la région, d'une réforme des bases et des structures de la Constitution de notre pays, vous voulez abattre le Sénat parce qu'il a des pouvoirs politiques et parce qu'usant de ces pouvoirs il vous a fait à maintes occasions les remontrances que je viens de rappeler. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

En tant que républicain, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez être fier qu'il y ait dans ce pays une assemblée indépendante, qui ne s'incline pas, d'autant plus qu'en définitive, sur le projet qui nous intéresse à l'heure actuelle, vous n'aviez pas tellement de crainte à avoir depuis la consultation de l'année dernière. Votre majorité est pour l'instant encore, et peut-être pour moins longtemps que vous le croyez, « à la botte ». Vous aviez, par conséquent, toute quiétude. Mais il fallait donner à la querelle avec le Sénat un éclat national. Les plus hautes autorités ont en effet déclaré que c'est une grande question nationale, une question nationale de première importance, car elle tend à supprimer une assemblée qui s'est toujours montrée indépendante et qui, au regard du pouvoir absolu que veut exercer le Président de la République, s'est trouvée indisciplinée et agaçante par les débats qu'elle a entretenus.

Pensez qu'avec votre réforme tous les dangers sont possibles car cette majorité, comme je le disais, n'existera pas toujours. Si votre réforme constitutionnelle passe, si un jour une majorité n'a plus la même opinion que le Président de la République, qui va résoudre le conflit ?

La Constitution d'un pays sage, raisonnable, civilisé, évolué, doit prévoir un éventuel conflit entre l'exécutif et le législatif. Or, votre projet de Constitution ne le prévoit pas puisqu'il ne comporte pas le moyen de le résoudre. C'est alors dans la rue qu'il se résoudra. Le chaos, c'est vous qui allez l'instituer par une Constitution qui l'organise à la faveur même des garanties qu'elle supprime. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

J'ai bien le droit de dire que c'est vous qui réchauffez dans votre sein le fameux « serpent de la pagaille » que l'on a agité l'autre jour. Si nous nous penchons sur l'avenir de votre Constitution et sur l'évolution politique de notre pays, nous sommes bien obligés de constater que c'est par votre faute que cette pagaille peut naître ; je me suis efforcé de le démontrer tout à l'heure.

Vous voulez donc pratiquement supprimer — toutes vos explications ne peuvent nous convaincre du contraire — notre rôle législatif, faire de nous une chambre corporative. Vous avez tenu tellement compte des avis du Conseil économique ! M. Debré avait demandé quatorze fois son avis ; M. Pompidou une douzaine de fois au maximum. Nos placards sont remplis des avis du Conseil économique. Ils sont excellents pour la plupart, mais vous n'en teniez aucun compte parce qu'ils abordaient les problèmes avec cet esprit critique qui, naturellement, doit être celui d'une assemblée qui joue le rôle que la Constitution lui a dévolu.

Conseil économique et social, autant en emporte le vent ! Mais ce Sénat d'aujourd'hui, qui l'a voulu autrefois si ce n'est le

général de Gaulle ? Pourquoi démolit-il aujourd'hui la Constitution comme Ugolin dévorait ses propres enfants ? C'est lui qui nous a dit, en 1963, après les graves événements d'Algérie : « La Constitution qui fût adoptée par 80 p. 100 des Français a maintenant quatre ans d'existence ; on peut donc dire qu'elle a fait ses preuves ». Le 13 décembre 1965, il déclarait encore : « Comment peut marcher la Constitution de 1958 ? Comment marche-t-elle ? Elle marche très bien depuis sept ans. Pourquoi voulez-vous qu'elle marche moins bien dans l'avenir ? » (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Le Bellegou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc. Dans une déclaration beaucoup plus récente, puisqu'elle remonte à quinze mois, le général de Gaulle a indiqué que nos institutions avaient tellement fait leurs preuves qu'elles étaient pour nous comme une seconde nature. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Edouard Le Bellegou. Mon cher collègue, j'allais faire cette citation.

M. Marcel Pellenc. Excusez-moi, nous l'avons tellement à l'esprit les uns et les autres...

M. Edouard Le Bellegou. Vous l'avez vous-même souvent reprise. Le général de Gaulle a fait cette déclaration. Mais aujourd'hui il n'est plus de cet avis, pas plus que M. Debré du reste dont le comportement est assez timide dans cette affaire.

En 1958, M. Debré s'exprimait ainsi : « La deuxième chambre doit être, comme la première, une assemblée politique. Certains ont songé à substituer au Sénat un grand conseil des intérêts économiques et sociaux où seraient représentés les métiers et les professions. Une telle réforme serait une erreur. Le rôle du Parlement est d'ordre politique ».

Cette déclaration figure dans l'ouvrage qui porte pour titre : *Refaire la France.*

Tout cela, l'avis du général de Gaulle, de M. Debré et de 80 p. 100 des Français qui l'avaient accepté, était très bien. Pourquoi y revenir aujourd'hui si ce n'est, comme je l'indiquais tout à l'heure, parce que le Sénat a manifesté trop d'indépendance ? Allez à travers les campagnes soutenir cela, laissez-le dire à la télévision par l'opposition avec les moyens que vous lui donnerez, faites-le si vous avez le souci d'une interprétation objective des événements et de l'évolution.

Bien sûr, on peut aussi partager l'opinion de M. Malraux, selon lequel il faut purement et simplement supprimer le Sénat. On peut encore partager celle de M. Sanguinetti, qui a déclaré qu'il appartenait maintenant à l'U. D. R. de prendre toutes les citadelles communales et départementales, parce qu'après les avoir prises on serait probablement, du côté de l'U. D. R., au pouvoir jusqu'à l'an 2000.

On peut partager ces opinions, bien sûr, mais ceux qui ont présenté au peuple français la Constitution de 1958, qui ont déclaré qu'elle était appliquée à la satisfaction générale, sont impardonnables aujourd'hui de changer de point de vue et de demander au peuple de se déjuger alors que cette Constitution, même si elle n'est pas parfaite — il n'y en a pas qui le soit — permettait néanmoins un équilibre des pouvoirs très largement suffisant pour éviter les risques de conflit dont je parlais tout à l'heure.

En outre, pensez-vous que, dans certains départements de France, on sera satisfait que vous ayez choisi la représentation proportionnelle pour l'élection des sénateurs ? Je ne suis pas un ennemi, je vous le dis tout de suite, de la représentation proportionnelle. Mais s'il y a une matière dans laquelle elle n'avait pas lieu d'être appliquée, c'est bien celle-là. Elle pouvait l'être à la rigueur dans le cadre du département, mais non dans celui de la région où, par la force même des choses, seules les têtes de liste pourront être élues. Ainsi, certains départements risquent de ne pas avoir de représentation du tout et, comme il s'agit des plus petits, il est possible que ce soit ceux qui auraient le plus besoin d'être représentés qui ne le seront pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Allez dire cela dans les petits départements qui vivent dans l'angoisse de leur représentation sénatoriale ! Vous avez minimisé le rôle du Sénat, mais savez-vous que nous sommes un peu, chacun d'entre nous, comme la juridiction d'appel de tous ces maires, de tous ces conseillers généraux, quand ils ne sont pas contents des lois votées quelquefois trop vite par l'Assemblée nationale ?

Si nous n'avions aucun rôle à jouer, si nous n'avions aucune importance, croyez-vous que nous recevions tous les jours un courrier volumineux et que nous serions les conseillers attirés

de ceux qui nous ont élus pour défendre les libertés locales, les droits des communes et ceux de nos départements ? Certainement pas. Alors, ils sont inquiets du choix de leur représentation que vous avez fait. Ils se demandent s'il n'y a pas là-dessous quelque « serpent » qui s'agite.

Réfléchissez-y car le peuple, lui, va y réfléchir. Et puis, c'est contraire à l'esprit des régions telles que vous les concevez. Vous n'êtes pas en peine de trouver une doctrine. Les uns seront élus au suffrage universel, dans les départements et les communes ; les autres le seront au deuxième degré, dans le cadre de la région, au scrutin majoritaire. Les sénateurs seront élus à la représentation proportionnelle. Choisissez un système, je vous en prie, et tenez-vous-y. On ne peut pas comprendre une pareille versatilité. C'est généralement la versatilité de ceux qui veulent être trop habiles et qui, à vouloir trop gagner, finissent un jour par tout perdre, du moins je l'espère.

A la vérité, votre référendum a un autre but, celui d'exécuter le Sénat. Il a aussi le but de faire diversion, car tout ne va pas si bien que cela dans le régime, diversion à l'échec manifeste de la politique économique et sociale. Contrairement à ce qu'a dit avec sa satisfaction personnelle et son autorité le chef de l'Etat, tout n'allait pas tellement bien aux mois d'avril et mai 1968.

Je ne veux pas minimiser l'importance qu'ont pu avoir les événements sur le cours économique et social de la vie de notre pays. Bien sûr, cela a pu avoir un rôle, j'en conviens ; mais au moment où ces événements ont éclaté, on constatait déjà un déficit considérable du budget : 550 milliards, nous a dit M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc. Exactement !

M. Edouard Le Bellegou. Vous voyez que j'ai de bonnes références, mon cher collègue.

Il était intervenu une perte de devises de plus de 50 milliards d'anciens francs avant les événements du mois de mai. Les prix avaient augmenté, en six mois, de plus de 4 p. 100.

Croyez-vous que les mouvements que nous avons connus auraient eu lieu si vous aviez tenu compte des avertissements que le Sénat vous avait donnés depuis de nombreuses années, notamment au moment de la discussion de vos budgets ?

Mais, s'agissant de la réforme universitaire, qui a été faite à chaud et pour laquelle nous vous avons fait confiance parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'agir, on ne peut pas se plaindre que le Sénat n'ait pas donné au ministre de l'éducation nationale tous les moyens indispensables pour remédier à la situation. Depuis, le temps a passé ; le résultat s'est fait attendre, et la pagaille est entrée aussi dans l'université française.

Alors, tout cela porte son germe depuis longtemps. En effet, en 1966, notre commission des affaires culturelles avait rédigé un rapport prévoyant la réforme qu'il fallait apporter à l'université, réforme qu'il était nécessaire de faire à froid et non pas à chaud, dans l'excitation des mouvements qu'a connus notre pays.

Tout n'allait pas si bien et, déjà, on constatait un malaise chez les artisans, un malaise aussi chez les commerçants, et ils s'amplifient aujourd'hui.

Par rapport aux autres puissances européennes, nous sommes en état d'infériorité manifeste, notamment eu égard à l'Italie. Demandez à nos agriculteurs du Midi de la France qui voient l'exportation de leurs produits gênée par le Gouvernement italien. Ils sont dans des conditions de concurrence défavorable.

Il ne faut pas nier la supériorité du développement industriel et même agricole de l'Allemagne par rapport à nous. Pour essayer d'en pallier les conséquences, vous employez des moyens secondaires, ceux qu'autrefois les présidents du Conseil qualifiaient « d'astuces subalternes ». Vous tentez de conclure des accords avec les uns pour les séparer des autres. Il y a des ambassadeurs de Grande-Bretagne qui parlent trop, paraît-il, au sujet des propositions qui leur ont été faites. On dit aux Britanniques : « Nous pourrions nous mettre d'accord, mais il ne faudrait pas en parler aux Italiens, aux Allemands ou à ceux du Bénélux... »

Quelle curieuse politique européenne est la vôtre, et comme elle est favorable au Marché commun ! Si celui-ci ne fonctionne pas comme il le devrait, n'oubliez pas que c'est parce que vous n'avez pas voulu placer à la tête de l'Europe une autorité politique capable de résoudre les problèmes, celle qui aiderait le ministre à sortir des difficultés qu'il rencontre chaque jour à l'occasion des discussions à l'échelon européen. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

Vous ne l'avez pas voulu, et bien sûr, le référendum actuel fait diversion à tous ces errements : l'Europe paralysée, le refus de l'intégration pour la défense de la France, le retrait de l'O. T. A. N. que vous essayez de rattraper à l'heure actuelle à l'occasion du décès d'un homme que la France a apprécié parce que c'est lui qui, quand même, a largement contribué à nous libérer. N'oublions pas que sans le général Eisenhower,

l'indépendance nationale serait probablement restée peu de chose malgré le courage de beaucoup de Français et malgré même l'action du général de Gaulle.

Ce refus de l'Europe politique, ces sourires à la Chine, centre de subversion mondiale, notre isolement dans le monde, notre indépendance nationale mise par conséquent en péril, tout cela ne pourrait faire l'objet d'une consultation opportune, car, comme votre politique, il ne pourrait en résulter qu'une condamnation. Demandez ce qu'ont pensé les Français au lendemain de votre prise de position vis-à-vis d'Israël !

Sûrs de perdre, vous faites autre chose, vous profitez de ce que beaucoup de gens qui pensaient à la région sans savoir exactement de quoi il s'agissait ont approuvé le principe d'une réforme mais ne s'attendaient pas à celle que vous avez traduite noir sur blanc.

Alors, vous choisissez un prétexte pour détourner l'attention de l'opinion publique française.

Là encore on relève une contradiction qui résulte des sondages d'opinion. Quand le sondage est très défavorable, vous dites qu'après tout il s'agit d'un problème purement technique, que le général n'est pas directement concerné. En revanche, s'il apparaît que le niveau des « oui » remonte, alors c'est une question de confiance qu'il faut poser.

C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, au sortir d'un conseil des ministres, avez très probablement reproduit les propos mêmes du général de Gaulle en disant : « C'est une question de confiance qui est posée au pays ».

Eh bien, quand après dix ans de pouvoir absolu, après avoir eu des majorités qui vous ont toujours aidé, qui ne vous ont rien refusé, l'on est parvenu à un bilan aussi désastreux, on n'a plus le droit de poser la question de confiance, ou si on le fait, il faut que le peuple français, s'il veut être logique avec lui-même, réponde non à votre référendum. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche, ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

Le Sénat ne voudrait pas se réformer, a-t-on dit ? Pourquoi n'avez-vous pas mis en discussion l'excellent projet de M. Prélot, ou du moins pourquoi n'en avez-vous pas demandé la discussion à l'Assemblée nationale ? Il fallait, conformément à l'article 89 de la Constitution, envisager dans quelles conditions ce projet pouvait être normalement voté. On sait la grande honnêteté intellectuelle et la grande science du droit de M. Prélot. Nous avons voté à l'unanimité cette proposition de loi.

Ce n'est pas faire du juridisme que de dire que la Constitution est violée. Vous n'avez pas répondu à ma question parce que vous vous êtes réservé le droit de le faire tout à l'heure. L'avis du Conseil d'Etat ? M. Soufflet a dit voilà un moment que c'était un secret de polichinelle, que tout le monde le connaissait. Mais tous les électeurs devraient le connaître également alors que vous allez leur infliger quatorze pages de texte à lire et à étudier.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse : dans ce texte, des quantités d'articles sont modifiés, seulement il ne faut pas envoyer que le texte des articles modifiés.

M. Emile Durieux. Il faut envoyer aussi le reste !

M. Edouard Le Bellegou. Il faut envoyer la collection complète des articles de code en cause — la maison Dalloz va faire une bonne affaire — parce que, pour lire et comprendre exactement le projet que vous soumettez à l'heure actuelle au peuple français, il faut se reporter, pour chaque article d'une loi ordinaire, d'une loi organique ou d'une loi constitutionnelle que vous supprimez, à un article inclus dans nos codes.

Où bien alors on votera dans la nuit. Vous ne pourrez pas demander à tous les Français d'être des juristes. J'entends bien que M. Albin Chalandon a dit : « Pas de juridisme ». C'est tellement commode quand on s'appête à violer la loi !

On n'a jamais connu un régime aussi absolu que celui-ci. Autrefois, même nos rois de France écoutaient les avis de leurs conseillers, qu'ils réunissaient régulièrement. Le roi réunissait son conseil et tenait compte le plus souvent et même presque toujours de ses avis.

Maintenant, on a le Conseil d'Etat, Napoléon l'a créé pour cela ; aujourd'hui on méprise ses avis, on refuse de les communiquer officiellement, et ce n'est que par un biais qu'on peut connaître la décision de la plus haute juridiction de la République.

Permettez-moi de vous dire qu'à cet égard le Conseil d'Etat mérite des louanges pour avoir manifesté tant d'indépendance à l'occasion de cette consultation, et si juridisme il y a, c'est un juridisme de bon aloi. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Alors, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit tout à l'heure. Ainsi les déclarations de M. Pompidou en 1962, que j'ai là également, ont été également très bien évoquées.

Je veux terminer en vous disant que nous, quand nous criions « Vive la République » c'est par conviction ; ce n'est pas par calcul. Aujourd'hui, si nous prenons la position qui est la nôtre, c'est parce que nous pensons que si votre référendum est voté, ce ne sera plus la République telle que l'ont toujours connue les véritables républicains ! (*Nouveaux applaudissements prolongés sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Hector Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne nous a absolument pas convaincus au sujet de la bonne foi et des bonnes intentions du pouvoir quant à l'utilisation objective de l'O. R. T. F. Aussi, permettez-moi, au nom du groupe communiste, d'élever la plus énergique protestation contre la véritable entreprise d'intoxication montée par le pouvoir pour tenter de rallier l'opinion publique à la cause gaulliste.

Depuis plus d'un mois, à toutes les émissions nationales, régionales, on tente de nous présenter la réforme, la régionalisation telle que vous la concevez comme la panacée qui va sauver le pays de tous les maux dont il souffre. Même au cours de ces dernières années, l'O. R. T. F. fut rarement utilisée à tel point pour glorifier sans vergogne l'action du pouvoir. Pourtant — faut-il le dire — vos prédécesseurs à ce poste étaient passés maîtres en la matière.

Tout est mobilisé et utilisé aux frais du contribuable, la télévision avec les antennes régionales, France-Inter avec ses émissions France puissance 21.

Vous êtes en train de montrer comment le pouvoir conçoit la participation : quelques miettes ou quelques minutes pour l'opposition, tout le gâteau et des heures d'émission pour le parti du pouvoir ; les face-à-face, les causeries, allocutions se succèdent depuis des semaines alors que la campagne ne s'ouvrira officiellement que le 14 avril.

Mieux : le chef de l'Etat monopolisera encore la télévision une heure le 10 avril. Ensuite seulement, on partagera deux heures d'émission : une heure pour la majorité partisane du « oui » et une heure pour ceux qui invitent à répondre « non ».

On ne peut agir avec plus de cynisme et de mépris pour l'opinion publique. En effet — faut-il le souligner — cela permet aux porte-parole du pouvoir, sans crainte d'être contredit, d'énoncer des contre-vérités sur la situation, sur les événements, sur la préparation et sur le contenu de votre projet de réforme.

Sans doute, sous prétexte d'objectivité envisage-t-on sans rire la suppression des tribunes politiques avant le référendum. *Face à l'événement, Face à la presse, Face à l'opinion*, les quarts d'heure d'émission sur lesquels il y aurait pourtant beaucoup à dire, mais où de temps à autre les représentants de l'opposition arrivaient à s'exprimer, tout cela était de trop ; ces émissions auraient pu déboucher sur la contestation du contenu de votre projet. Aussi mieux valait les supprimer.

Vous en êtes arrivés là ! C'est le maccarthysme qui resurgit. On en revient même à la censure d'artistes, chanteurs, écrivains, pour avoir, dans certaines émissions, exprimé des opinions ou interprété des chansons non conformes à la pensée gaulliste.

On invoque pour cela la nécessité d'éviter à la télévision le matraquage vis-à-vis de certains artistes par les postes périphériques ! Il serait souhaitable que vous opérerez cette chasse au matraquage dans d'autres domaines par exemple vis-à-vis du matraquage dont sont victimes les téléspectateurs depuis plus d'un mois du fait de toutes les officines qui se prononcent en faveur du « oui ».

En effet, cette grande place réservée à votre centre d'information civique, à ces *dialogues-service*, qui sans retenue, exposent à longueur d'émission ou de communications ce que sera la région gaulliste évidemment peinte en rose pour les besoins de la cause.

Tout cela est fait aux frais du contribuable, du téléspectateur, tout comme sont imprimées, envoyées aux mêmes frais les affiches, les brochures — chaque ministère aura bientôt la sienne — les journaux vantant le projet de réforme gaulliste.

Ainsi, grâce à votre édition de *France-Région Nord*, la population pourra savoir que parmi les personnages célèbres du Nord de la France — le rapprochement n'est pas de moi, il est de vous — on trouve le général de Gaulle et Vidocq. Ce dernier tout le monde le connaît : il fut successivement forçat, policier et préfet de police. Peut-être le rédacteur sera-t-il amené à préciser sa pensée sur ce rapprochement inattendu ! (*Sourires.*)

Il serait évidemment intéressant de connaître le montant réel de ces frais qui va, à n'en pas douter, s'élever à plusieurs milliards d'anciens francs et contribuera à augmenter encore le déficit du budget. Il dépassera d'ailleurs les 1.750 millions d'anciens francs prévus par le décret gouvernemental comme premier engagement de dépense.

Lors du débat du 10 décembre, vous nous avez indiqué que le ministère avait été dépourvu pendant un moment des moyens de coordonner l'action gouvernementale en matière d'information et vous avez ajouté : « depuis un comité interministériel fonctionne

sous la présidence du secrétaire d'Etat intéressé et se réunit chaque semaine ». Ce comité ne s'est-il pas aperçu du manque de coordination qui apparaît depuis plusieurs semaines ? Nous sommes saturés de redites, de doublons. Ministres et députés de la majorité répètent à longueur d'émission leur conception de la vérité pour tous, en énonçant du reste des informations très sujettes à caution.

Le Gouvernement verse trente-deux milliards d'anciens francs pour effectuer des sondages sur les programmes de télévision, a-t-il été indiqué le 10 décembre. Vos sondages devraient vous indiquer ce que, actuellement, les téléspectateurs pensent sur votre façon de monopoliser la télévision et la radio pour la seule propagande gouvernementale, parfois même au détriment des programmes.

Au cours de la journée « France puissance 21 », l'O. R. T. F. vient de donner la mesure de cette propagande par des images singulièrement déformées des réalités régionales. Des vérités incontestables comme le sous-équipement, l'insuffisance de l'emploi ont été purement escamotées. Aucun problème intéressant les travailleurs n'a été évoqué. Ainsi pour le Nord, les téléspectateurs ne sauront pas le nombre de chômeurs et le nombre de jeunes sans emploi. Ils ne connaîtront pas l'importance du sous-équipement scolaire pour lequel les syndicats d'enseignants viennent de lancer un cri d'alarme à propos de la rentrée de 1969, mais l'on fait dissenter des personnalités régionales sur le grand nombre des constructions scolaires, on évoque la reconversion et les promesses de création d'emplois.

C'est le rêve par rapport à la réalité. On présente la vie en rose alors que votre politique régionale depuis dix ans, dans le Nord, n'a fait qu'assombrir l'avenir de cette région. Il est vrai qu'en choisissant comme interlocuteurs des représentants des grandes familles du Nord, on ne pouvait qu'aboutir à une émission de soutien à votre régime.

Ainsi, comme l'a indiqué le Premier ministre, on peut se rendre compte que le Gouvernement veut informer l'opinion publique, mais c'est de l'information partielle, à sens unique, qui ne souffre pas la contestation. Tout cela ne laisse donc aucun doute sur le contenu antidémocratique des projets que vous présentez.

C'est pourquoi, entre autres, le groupe communiste a déposé une proposition de loi à l'Assemblée nationale pour l'utilisation démocratique de la télévision, y compris en dehors des campagnes électorales, en permettant son accès aux différents partis et organisations syndicales.

M. le Premier ministre vient d'accuser ceux qui préconisent le « non » de prendre une position politique tout à fait indépendante de la question posée. Eh bien, qu'il soit rassuré ! La position prise par le parti communiste est directement en liaison avec la question posée. Nous répondrons et ferons répondre « non » à ce projet antidémocratique, couronnement d'une politique réactionnaire. Nous répondrons « non » à cette consultation plébiscitaire organisée par le pouvoir dont la presse vient de confirmer le caractère en indiquant que le Président de la République aurait déclaré, à l'issue du dernier conseil des ministres, qu'il mettrait en jeu son mandat présidentiel, ne restant pas une heure de plus en cas de rejet du projet.

Comment faire croire qu'il ne s'agirait pas d'un choix politique quand votre projet propose aux électeurs de bouleverser la Constitution, de modifier les notions existantes sur l'intégrité de la présidence de la République, de supprimer le rôle législatif et constitutionnel du Sénat, de créer une nouvelle collectivité, la région, et d'introduire dans la vie politique française le corporatisme ?

La grande affaire du pouvoir, comme le dit M. le Premier ministre, est bien politique. En effet, la modification de l'article 72 de la Constitution vise à restreindre la portée du suffrage universel direct ou indirect en autorisant l'entrée de personnes désignées dans les collectivités de la République, introduisant ainsi dans la Constitution française la notion de corporatisme qui fut chère aux régimes de Vichy et de Mussolini.

Ainsi, dans le Sénat sans aucun pouvoir, privé de toute initiative, tel que vous le concevez, le suffrage universel, bien qu'indirect, ne représentera plus qu'environ 53 p. 100 de l'assemblée, ce qui renforcera encore le caractère antidémocratique de cette élection.

Il en sera de même pour les conseils régionaux. Celui du Nord, par exemple, comprendra 124 conseillers. Or, 37 conseillers seulement seront les élus des conseils municipaux, les autres étant les désignés ou les membres de droit, ce qui fait que les élus du suffrage universel, bien qu'au deuxième degré, pour le conseil régional du Nord, ne représentent que 29 p. 100 de l'ensemble du conseil.

Monsieur Soufflet, vous avez dit que nous avons peur du suffrage universel, mais je crois qu'il faut vous regarder dans une glace. Qui, a peur de ce suffrage universel, si ce n'est vos amis qui viennent de présenter un texte concernant l'institution de conseils régionaux aux trois quarts désignés et un quart élu au

second degré, ce qui est infiniment éloigné d'assemblées élues au suffrage universel et à la représentation proportionnelle telles que nous les réclamons.

Ainsi, sous le couvert de la participation, le pouvoir tente d'envelopper d'un rideau de fumée son opération qui vise à restreindre et à bafouer le suffrage universel. Et c'est parce que ses intentions sont dévoilées qu'il crie à la politisation.

Il est clair que le projet, s'il était adopté, ouvrirait une sérieuse brèche pour l'introduction de ce principe corporatiste dans les autres assemblées — conseils généraux et municipaux — dont on s'apprête à restreindre les prérogatives avec le nouveau projet gouvernemental en préparation.

Le projet référendaire voté, c'est en effet la réforme constitutionnelle laissée à la seule diligence de l'Assemblée nationale dont on connaît la composition et l'inconditionnalité de la majorité actuelle. Le ministre Michel Debré vient du reste de souligner que l'introduction de ce principe des personnes désignées était la seule vraie question de ce référendum.

Si elle n'est pas la seule, elle est d'importance puisqu'ainsi le pouvoir pourra contourner le suffrage universel, tenir envers et contre tous les assemblées en main car, par le jeu des personnes désignées, des personnes de droit, il sera possible à une minorité de s'emparer de leur direction en s'appuyant sur ces catégories.

Avec votre réforme, l'addition sera lourde pour les contribuables, car peut-on croire qu'il n'y aura pas création d'un nouvel impôt ? L'expérience nous enseigne qu'il y en aura. Certes, M. le Premier ministre a indiqué à Lyon : « On ne dépensera pas plus que si la réforme n'avait pas été faite. » M. le ministre Jeanneney tient le même langage. On voit que la question de la fiscalité sensibilise l'opinion publique. Alors vous tentez de vous expliquer. Mais pourquoi le bulletin de l'Association nationale pour le soutien pour l'action du général de Gaulle, daté du 15 février 1969, expliquant la réforme, au chapitre des problèmes financiers, écrit-il en conclusion : « Enfin, des impôts locaux seront mis en place. » Pourquoi, dans ces conditions, avoir fait modifier la structure des feuilles d'imposition des collectivités locales, qui passent de trois colonnes en 1967 à cinq colonnes en 1968, soit le département, la commune, la communauté urbaine, le syndicat ou le district et autres collectivités, ce qui ne peut être que la région.

Ainsi, vos services des finances ont été plus rapides que vos projets. Il est vrai que le référendum avait été prévu en mai 1968.

L'impôt nouveau a été instauré dans le district de la région de Paris et n'a, pourtant, été voté par aucune assemblée de cette région. Il en sera de même avec les régions. Certes, le régime procédera par étapes, selon ses méthodes habituelles, en multipliant les démentis, mais nous pouvons en être sûrs, l'impôt régional est l'un des premiers objectifs.

Les communautés urbaines viennent encore confirmer cette thèse. Ainsi, pour celle de Lille, l'impôt a été créé en 1968. De 17 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1967, il le sera de 25 p. 100 en 1969 et bien que la loi sur les communautés urbaines le prévoit, l'octroi de subventions d'équilibre vient de lui être refusé.

C'est là l'axe de toute votre politique : reporter sur les collectivités les dépenses d'équipement qui incombent à l'Etat, comme l'a déclaré encore récemment, sous une autre forme, le ministre Chalandon. N'est-il pas, du reste, proprement scandaleux que, sous le couvert de la T. V. A., vous récupérez en quasi-totalité les subventions accordées aux communes pour certaines réalisations ?

On présente la région comme devant tout régler. Certains invoquent les dossiers qui traînent, mais à qui la faute, si ce n'est à ceux qui depuis dix ans ont installé cette technocratie bureaucratique ? Mais tout cela, c'est voir par le petit bout de la lorgnette et tenter de mettre sur le dos de fonctionnaires ce qui est en fait la responsabilité des services ministériels.

Vous clamez dans toutes les éditions du journal *France-régions*, payé par les contribuables, que « la région permettra de faire davantage, plus vite, sans dépenses ni impôts supplémentaires ». Eh bien, vous vous moquez du monde ! Rien que dans ma région, les crédits manquent dans tous les secteurs d'activité et même vos propres amis sont obligés d'en convenir. Mieux, on reporte des opérations prévues au V^e Plan à des dates ultérieures ; il en est ainsi pour la deuxième tranche de la faculté des sciences de Lille. C'est donc une fumisterie, une contre-vérité de dire que la région va faire davantage.

Votre régionalisation, c'est pour continuer en l'aggravant la situation actuelle où, par exemple, le département du Nord vient de payer la note du nouveau palais de justice qui se monte à 5 milliards d'anciens francs et a reçu comme subventions ministérielles quelques millions, ce qui n'empêchera pas M. Capitant d'inaugurer sans pudeur cette réalisation de votre régime.

La vraie question posée, c'est l'insuffisance des crédits ; voilà ce qui retarde la réalisation. Alors, pour les trouver, on facilitera les emprunts aux régions et on leur imposera des centimes

additionnels pour les rembourser. Ainsi, à coup sûr, la régionalisation gaulliste, c'est l'accroissement de la pression fiscale sur la population laborieuse. L'Etat n'est riche que pour financer la gigantesque propagande politique du régime et de ses bénéficiaires.

La création de régions telle que vous la concevez n'est pas faite pour donner voix au chapitre aux populations régionales, mais pour installer des zones économiques plus à la mesure des besoins du grand capital, de l'industrie, du commerce et de la terre, et, pour réussir l'opération, vous tentez de l'envelopper d'une auréole susceptible de tromper l'opinion.

C'est ce que cache cette opération de l'introduction dans les assemblées des corps socio-professionnels qui, renouant avec le système corporatiste, est condamnée unanimement par les syndicats ouvriers. Du reste, ces assemblées seront sans capacité réelle, pour que l'on puisse mieux diriger tout de Paris, grâce à ces super-préfets redevenus par la grâce du pouvoir les nouveaux gouverneurs ou intendants du roi. Ils n'auront du reste en face d'eux que des présidents de peu d'autorité, élus avec tour de rôle entre les trois collèges, alors que les super-préfets auront la permanence du pouvoir.

En réalité, votre réforme aboutit sur le plan régional à placer à côté du super-préfet, nanti de pouvoirs exorbitants, une assemblée docile de par sa composition, sur laquelle pouvoir et patronat auront la haute main et à laquelle ils pourront faire voter les impôts nécessaires pour pallier les insuffisances de votre politique, ce que ne pouvaient faire les C. O. D. E. R.

Votre décentralisation, c'est l'exportation en province du pouvoir personnel en la personne des préfets devenus gouverneurs des provinces ressuscitées.

Ainsi, la réforme régionale apparaît sous un de ses traits essentiels : elle modifie le caractère de l'administration du pays afin de faciliter le pillage des ressources et de l'économie de chaque région en fonction des intérêts des détenteurs de la puissance économique.

Ce projet est dans la ligne générale de la politique gaulliste qui vise à accentuer son caractère autoritaire et à réduire le rôle des assemblées élues.

La procédure référendaire choisie, ne permettant qu'une réponse globale à un texte comportant plusieurs questions complexes dans un langage de spécialiste, n'est qu'une caricature de consultation du peuple.

C'est pour toutes ces raisons que le parti communiste demande aux Français de se prononcer pour le non, car votre projet tourne le dos à l'instauration de véritables conseils régionaux démocratiques élus à la représentation proportionnelle et au suffrage universel. Votre projet tourne le dos aux assemblées régionales souveraines, car elles seront soumises aux super-préfets. Votre projet, c'est la fiscalité accrue pour la population laborieuse.

En appelant les Français à répondre non à ce nouveau plébiscite, à cette loi antidémocratique, nous leur demanderons de rejeter et de condamner la politique que vous menez depuis dix ans contre leurs intérêts, condamnation qui s'exprime maintenant dans de nombreuses couches sociales de notre pays. Nous ferons tout pour que votre régime sorte diminué de cette consultation truquée du 27 avril qui marquera, nous en sommes persuadés, un progrès certain de l'union des forces démocratiques de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs autres travées.*)

M. le président. M. Hector Viron était le dernier orateur inscrit. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la conférence des présidents du Sénat avait inscrit à l'ordre du jour de la présente séance une question orale avec débat de M. Roger Carcassonne qu'il est peut-être bon de relire au terme de ce débat :

« M. Roger Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, s'il ne considère pas comme une violation des règles d'honnêteté, d'objectivité et d'équité qui devraient être celles de l'O. R. T. F. :

« 1^o Les interventions successives et quotidiennes des ministres dont il apparaît clairement qu'elles visent à la mise en condition des citoyennes et des citoyens avant le référendum du 27 avril ;

« 2^o Les enquêtes faites sous la rubrique « Dialogue-service » à propos de la régionalisation et de la réforme du Sénat avant même que les textes ne soient publiés et que la campagne ne soit ouverte.

« Il lui demande, d'autre part, quel est le coût de cette dernière enquête et ce qu'elle comporte comme mobilisation de matériel et de personnel. »

M. Carcassonne, dans son exposé, a développé ces thèses et, dans le mien, j'ai répondu aux différents points qui étaient évoqués. J'ai remarqué par la suite que, lors des exposés qui ont été présentés au Sénat, aucune des précisions que j'avais

apportées, aucun des chiffres que j'avais cités n'avaient été ni repris ni discutés. Pourquoi? Parce que le débat a complètement dévié de la question originelle. (*Murmures sur certaines travées.*) Aussi, n'ai-je aucune réponse nouvelle — et j'en suis désolé — à apporter à la question avec débat de M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Je voudrais remercier infiniment M. le secrétaire d'Etat de l'effort qu'il a fait pour répondre à toute la question que j'avais posée. Cette question était complexe, je l'ai développée et j'ai écouté les réponses de M. le ministre. Je reste sur ma position car je n'en sais pas plus maintenant qu'au début! (*Sourires et applaudissements.*)

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. En restant exactement sur le terrain délimité par M. le secrétaire d'Etat et en reprenant sa dernière phrase selon laquelle les chiffres qu'il a cités n'ont pas été contestés, je voudrais lui demander, car je ne mets pas un instant en doute sa bonne foi, d'abord de faire vérifier par ses services l'exactitude de ces chiffres et ensuite, puisque l'on s'efforce de prouver que le nombre d'heures accordées à l'opposition est presque égal au nombre d'heures accordées à la majorité, si l'on peut accorder la même importance à un discours prononcé par un ministre à vingt heures ou vingt heures trente devant trente millions de téléspectateurs et à un débat qui se situe à vingt-deux heures trente ou vingt-trois heures et où un représentant syndicaliste intervient devant seulement deux ou trois millions de téléspectateurs.

Il y a quelque chose de très vrai dans ce que disait M. Marcihacy: il y a le chronomètre, mais il y a aussi la réalité, la réalité c'est l'horaire et le nombre de téléspectateurs encore devant l'écran, qu'il importe de prendre en considération.

D'autre part, il n'y a pas seulement que l'horaire, mais aussi la façon dont les choses sont présentées! Or, j'ai sous les yeux un livre récent de M. Maurice Séveno qui a été pendant plus de vingt ans à l'O. R. T. F.

Voici ce que je peux y lire: « Comment se donner une apparence de libéralisme aux moindres frais et même en apportant de l'eau à son propre moulin? »

« A la télévision, c'est relativement simple, suivez-moi bien.

« Il est de bon ton d'octroyer de loin en loin quelques minutes d'antenne à l'opposition; cela fait chic, et l'on passe pour démocrate.

« Quand on est malin, au surplus, on peut parfaitement s'arranger pour ridiculiser l'adversaire et faire ainsi coup double.

« Telle ou telle formation politique se réunit en congrès, tel homme politique donne une conférence de presse, la télévision est présente et enregistre. Jusque-là, rien à dire. Mais c'est au montage que se fait la cuisine. En sélectionnant soigneusement les passages bafouillés, en coupant au beau milieu d'une phrase, ce qui a pour effet de rendre le discours inintelligible, en choisissant volontairement un « temps mort » sans importance, on discrédite l'orateur et les opinions qu'il défend... Que de fois a-t-on vu M. Lecanuet renversant son verre à une table de banquet, M. Cornu se grattant le nez — que mon collègue veuille bien m'excuser! — « la caméra était là, Tixier-Vignancour sortant et rentrant sa langue plus qu'il ne sied lorsqu'on est filmé en « gros plan ».

« Les petits maîtres de l'actualité télévisée s'amuse même de ces jeux, qu'ils jugent innocents, et s'en gaussent dans les couloirs. Mais qu'ils essaient donc de passer un modeste dérapage du Premier ministre en place...

M. Louis Namy. Ou du général!

M. André Diligent. ... et je ne donne pas cher de la leur. » D'une façon plus large, on n'a pas parlé des interdictions. De notre maison, certains journalistes disent très souvent: « le Sénat était tombé dans l'oubli » et on en conclut qu'il faut le rénover. Nous savons en effet que les ministres ne venaient plus, sauf exception motivée. Dans quel pays au monde le deuxième personnage de l'Etat fut-il l'objet comme chez nous pendant cinq ans d'une interdiction de passer d'une façon ou d'une autre, même à l'occasion d'un comice agricole, sur l'écran de la télévision? Je n'en connais qu'un seul qui nous ait battu sur ce terrain-là, c'était le Président de la République qui n'avait pas le droit d'être vu par les foules, et il s'agit malheureusement de la Chine! (*Sourires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement vous poser une question technique, qui rejoint l'exposé que vous avez fait tout à l'heure, sur lequel je n'ai absolument rien à dire, car je vous fais confiance, et que je ne veux pas contester.

Incontestablement, le public se demande pourquoi vous avez supprimé les émissions de *Face à face* jusqu'au moment où va s'ouvrir la campagne électorale proprement dite? Il est évident que, pendant les six derniers jours, vous allez donner un temps égal à la majorité et à l'opposition, mais, dans la définition même de votre désir d'information, exprimé également par M. le Premier ministre, il peut apparaître surprenant de ne pas se servir de ce moyen, qui était le plus efficace, de confronter des points de vue sur un sujet important. On a bien vu, lorsque — par hasard — on a tiré au sort la Franche-Comté pour exposer le problème d'une région, l'intérêt que cela a suscité!

Je vous pose donc la question suivante: Comment se fait-il que vous ayez supprimé toutes les émissions où des opinions différentes étaient confrontées?

Quels que soient les chiffres fournis — j'ai le regret de vous en faire le procès! — il apparaîtra très bien, puisque vous avez reculé la confrontation extrême jusqu'aux six derniers jours, que, jusqu'au 20 avril, vous pourrez faire à la télévision ce que vous voudrez, que l'on y verra autant de ministres que vous désirerez, mais que le débat d'information n'aura jamais lieu! (*Applaudissements.*)

M. René Tinant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement vous poser une question qui, d'ailleurs, entre bien dans le cadre de celle qui vous a été posée par notre collègue, M. Carcassonne.

En ce moment, les stations régionales de l'O. R. T. F. sollicitent quelques-uns d'entre nous pour parler à la télévision régionale, soit dans le cadre d'interventions personnelles, soit dans le cadre d'un *Face à face*. Par qui sont choisies ces personnes? Si je vous pose cette question précise, c'est que cet après-midi l'un de nos collègues de la région « Champagne-Ardenne » a reçu une communication téléphonique lui demandant s'il ne voulait pas être le partenaire d'un *Face à face* pour samedi à dix-neuf heures quarante-cinq. Le délai était bien court et, ce collègue n'ayant pas la possibilité de répondre à cette invitation, il a demandé l'autorisation de choisir un collègue pour le remplacer, mais il lui a été répondu qu'il fallait en référer à Paris afin de savoir si la personne était *persona grata* (*Exclamations!*) Donc, je vous le demande, qui fait ces désignations?

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Naturellement, mon propos sera très bref. J'ai entendu un certain nombre d'affirmations de M. le secrétaire d'Etat. Il nous a dit, en particulier, que les ministres avaient bien le droit de venir exposer leurs réalisations et leurs projets et c'est parfaitement exact, mais je m'inquiète de savoir pourquoi, depuis deux mois, ils n'ont eu à exposer des intentions ou des projets qu'à propos des réformes ou prétendues réformes proposées au référendum.

Ne pensent-ils pas que les téléspectateurs ou les auditeurs de la radio auraient aussi été fort intéressés par des exposés ministériels sur d'autres questions, comme par exemple la fuite des devises à l'étranger, le problème de l'emploi ou le drame de l'Europe? (*Sourires.*)

Ces questions méritaient d'être posées, on pouvait y répondre et j'aurais été heureux que les ministres s'aperçoivent qu'elles avaient une certaine importance!

J'ai lu ou entendu quelque part la comparaison qu'on avait faite avec la Suisse. Il a été dit: « Voilà un pays démocrate, voilà un pays régionalisé et c'est un pays qui pratique le référendum ». Bien sûr, mais il s'agit d'un tout autre type de référendum!

M. Etienne Dailly. S'il s'agissait d'un référendum de la sorte nous serions cent fois d'accord!

M. Auguste Pinton. S'il suffisait de la signature dûment constatée d'une proportion déterminée d'électrices et d'électeurs pour provoquer un référendum, nous y serions favorables et j'ai le sentiment que, depuis un an en particulier, si un certain nombre de référendums avaient été demandés, ils n'auraient pas porté sur le sujet que vous avez choisi! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, m'étant fait rayer dans ce débat, parce qu'à l'instant où venait mon tour de parole tout avait été dit, avec talent et compétence, par nos collègues, j'ai moins de scrupule en cette heure tardive à retenir pour quelques instants l'attention du Sénat.

Je voudrais pourtant vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat à l'information, que je n'accepte pas la réponse que vous venez de faire au Sénat. C'est trop facile, voyez-vous, de vous borner en fin de débat à relire le texte de la question posée par M. Carcassonne et à déclarer : « Tout ce qui a été dit au cours du débat s'éloigne tellement de la question que je n'ai d'autre réponse à faire que celle que j'ai formulée à l'adresse de M. Carcassonne dès le début de ce débat ».

Un tel procédé n'est pas conforme à la courtoisie qu'entourent toujours nos délibérations, vous voudrez bien m'excuser de vous le dire, et j'en suis d'autant plus surpris que votre courtoisie est bien connue et très appréciée.

Dans cette assemblée, lorsqu'à l'occasion d'une question orale avec débat des sénateurs interviennent et posent des questions même connexes, il est d'usage que le ministre réponde et ne s'abrite pas derrière un formalisme rigide comme vous tentez de le faire ce soir.

S'agissant du sujet si grave qui nous occupe, vous deviez, davantage encore, vous efforcer — car votre tâche n'était pas facile je le reconnais — d'apporter des réponses valables à la haute assemblée.

Nous sommes en période pascale et nous savons bien qu'il y a plusieurs façons de pécher contre la morale : par pensée, par action et par omission. Si j'ai bien entendu toutes les interventions de mes collègues cet après-midi, c'est sans aucun doute par omission que vous déformez le mieux l'information, information à laquelle les citoyens de ce pays ont pourtant droit, comme ils ont droit au travail. A nos collègues qui vous ont demandé pourquoi l'O. R. T. F. n'aborde jamais tel ou tel sujet, ou tel ou tel aspect de tel ou tel problème, vous en tenir à relire la question de M. Carcassonne et à déclarer : « J'ai répondu à la question précise et je n'ai rien à ajouter » me paraît inacceptable.

Puisque tout a été dit, ou presque, je vais pour conclure vous poser à mon tour quelques questions. Pourquoi la radio et la télévision ont-elles été jusqu'ici muettes sur l'histoire même du référendum en France ? Pourquoi n'y a-t-on jamais dit qu'en dehors des référendums de 1793 et de 1795, de 1945 et de 1946, qui furent des référendums démocratiques, intervenus sur des textes élaborés par des assemblées démocratiquement élues, la Convention, l'Assemblée consultative et l'Assemblée constituante, les dix autres, tous les autres référendums, ceux de l'an VIII, de l'an X, de l'an XII, celui de 1851, celui de 1852, celui de 1870 et ceux de la V^e République n'ont porté que sur des questions élaborées par le pouvoir en dehors de toute participation d'assemblée représentative et n'ont été de ce fait que des référendums-plébiscites ?

Pourquoi l'O. R. T. F. n'explique-t-il pas cela au pays ? N'a-t-il pas le droit de savoir qu'en dehors des cinq cas que j'ai évoqués, le référendum n'a jamais été utilisé en France que par de Gaulle ou par les Bonaparte ? Cela permettrait au pays de mieux juger de la vraie nature de votre régime ou de celui que vous prétendez imposer à la France. (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

Pourquoi aussi n'avez-vous pas cherché dans ces émissions dont l'O. R. T. F. a le secret et qui sont d'ailleurs très bonnes — « Les Dossiers de l'écran », « Les énigmes de l'histoire », ou d'autres — à faire un peu de droit comparé et à expliquer aux citoyens de ce pays comment se pratique ailleurs le référendum ?

Comme le disait tout à l'heure M. Pinton, la pratique du référendum en Suisse n'a rien à voir avec la description qu'on se plaît à en faire sur les ondes.

Trente mille citoyens peuvent certes obtenir qu'un projet de loi soit soumis au référendum, mais c'est le Parlement qui a la charge de le rédiger. Et lorsque 50.000 citoyens demandent la révision de la Constitution c'est encore au Parlement de rédiger le projet avant qu'il soit soumis au référendum à moins qu'ils n'aient mis leur signature au bas d'un texte précis de révision auquel cas ce texte peut être soumis directement au référendum. Encore le Parlement conserve-t-il le droit de faire connaître son texte à lui et le peuple suisse doit alors choisir entre le texte des citoyens et celui du Parlement. Pourquoi n'expliquez-vous pas tout cela ? Cela intéresserait les téléspectateurs, croyez-moi, à la veille de cette consultation.

Pourquoi n'expliquez-vous pas, dans une émission de cette nature, comment se pratique le référendum dans les pays scandinaves, en Autriche, en Italie, en Irlande, en Islande, bref dans tous les pays du monde où il peut s'exercer ? Pourquoi ne le faites-vous pas ? Sans doute parce que vous devriez dire que partout il ne peut intervenir que sur un texte préalablement délibéré par le Parlement, qu'il n'est que quatre pays où le chef de l'Etat peut soumettre un texte directement aux suffrages

populaires et que ces quatre pays sont : l'Espagne, le Portugal, l'Egypte — depuis Nasser — et la Grèce des colonels. Pourquoi encore cette omission ? Pensez-vous que cela n'intéresserait pas les citoyens ? Et que cela, ne les aiderait pas, par analogie, à mieux comprendre la nature du régime qui est le nôtre ?

Et — dernière question — ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de leur dire que les dispositions que vous nous proposez sont très exactement celles des articles 51 et 76 de la constitution de Weimar à laquelle tout à l'heure notre collègue Champeix faisait allusion ? Oui, dans cette constitution-là — article 51 — c'était le chancelier du Reich qui, en cas de vacance, assurait l'intérim du président, d'un président élu au suffrage universel. Oui, dans cette constitution-là aussi — c'était l'article 76 — il était possible de réviser la constitution soit par un vote à la majorité des membres de l'Assemblée nationale suivi d'un référendum, soit par un vote à la majorité des deux tiers. Vous ne nous proposez rien d'autre.

Il y avait d'ailleurs aussi dans cette Constitution-là un article 48 qui équivalait à notre article 16 : le président du Reich pouvait, si la sécurité et l'ordre public étaient gravement compromis ou menacés, prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la sécurité, etc. Eh bien ! c'est grâce aux dispositions combinées de ces articles 48, 51 et 76 que, dans le strict respect de la Constitution, après la démission, puis le décès du vieux président, un aventurier a pu faire ce que nous savons et faire régner sur le monde la tyrannie que nous avons subie.

Voilà ce que c'est que le « juridisme » dont j'ai entendu parler tout à l'heure. On nous dit en effet : toutes vos considérations relèvent d'un juridisme désuet. Dans la pratique, voilà à quoi aboutit le fait de ne pas en tenir compte et les Allemands qui le savent et qui en ont finalement souffert eux aussi ont banni de la constitution de la République fédérale toutes ces dispositions. Plus d'article 48, alias 16, plus d'élection du président au suffrage universel. L'intérim de la présidence est assuré par le président du Sénat et le Président de la République n'est d'ailleurs même plus le chef des armées. Voilà la leçon que l'on nous donne de l'autre côté du Rhin. Ne pensez-vous pas qu'une émission sur ce sujet renseignerait singulièrement et utilement les Français ? (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Ne pensez-vous pas aussi qu'il les intéresserait de savoir que le remplacement du Président de la République par le Premier ministre en cas de vacance de la présidence peut conduire à un imbroglio institutionnel redoutable dont il peut sortir n'importe quelle aventure ? Imaginons qu'un dimanche des élections législatives balaient la majorité en place et imaginons que le Président de la République meure le lendemain, comme cela est son droit. (*Sourires.*) Qu'arrivera-t-il ? La vacance de la présidence de la République étant constatée, les articles 11, 13, 49, 50 et 89 de la Constitution ne s'appliquent plus. L'article 11, c'est la possibilité de soumettre au référendum une loi portant organisation des pouvoirs publics et qui ne soit pas une révision de la Constitution : cela ne nous gêne pas. L'article 12, c'est la possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale : cela ne nous gêne pas non plus. L'article 89, c'est la possibilité de réviser la Constitution : cela ne nous gêne pas encore. Mais il y a l'article 49, qui interdit à l'Assemblée nationale de censurer le Gouvernement.

Si bien que, dans le cas que j'évoque, voilà un premier ministre désavoué le dimanche, qui connaît la composition hostile d'une assemblée qui rentre le mardi, qui ne peut plus être censuré parce qu'il y a vacance de la présidence de la République et qui ainsi, chassé par les électeurs de ce pays, va non seulement ne pas se retirer, mais assumer en plus les fonctions de Président de la République avec ce que cela comporte d'avantages pour lui dans la mesure où il déciderait en outre d'être candidat à l'élection présidentielle.

Et si, par souci d'honnêteté démocratique, il voulait démissionner, à qui remettrait-il sa démission puisque tous les pouvoirs sont confondus en lui-même ? Et qui le remplacerait ? Un de ses ministres dans l'ordre de préséance, mais lui-même chassé par le corps électoral.

Voilà les dispositions qui sont proposées aux Français. Quand le leur avez-vous dit ? Quand les en informerez-vous ?

D'ailleurs, ces dispositions de l'article 89 sur la révision constitutionnelle, que vous pourriez peut-être — car ce n'est pas fait — que vous pourriez, hélas ! réaliser avec la majorité de l'Assemblée nationale et un référendum ou avec les deux tiers de ladite assemblée, sans référendum, de même ces dispositions sur l'intérim, jamais je n'ai entendu les évoquer ni à la télévision, ni sur les chaînes de radiodiffusion de l'Etat. Oseriez-vous soutenir que c'est sorti de la question que vous a posée M. Carcassonne, que de vous en demander raison à cette minute ? Je ne le pense pas. J'affirme au contraire qu'il est de notre devoir de vous demander d'éclairer enfin le pays et de vous faire observer que vous trahissez, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous le dis sans passion mais je le dis fermement — les devoirs de votre charge.

Voyez-vous, ce n'est pas vous que l'Histoire jugera. Elle en jugera un autre qui, vous le savez bien, n'est finalement responsable devant personne. Mais les responsables devant la loi, ce sont les membres du Gouvernement, c'est le Premier ministre et, concernant le redoutable domaine de l'information, c'est vous-même. Eh bien ! je souhaite pour vous que vous n'ayez jamais à en rendre compte devant la justice des hommes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreuses travées au centre gauche et à droite.*)

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. M. Dominique Pado m'a demandé pourquoi j'avais supprimé les « Face à face » qui existaient. En fait, durant le mois d'avril, on ne comptait, avant l'ouverture de la campagne officielle qu'un seul lundi qui était le lundi de Pâques. Voilà, pourquoi, je crois, les « programmeurs » de la télévision n'ont pas retenu cette émission politique. Il n'y a pas d'autre raison.

Par contre, on m'a soumis un projet que j'ai, bien entendu, approuvé, celui de faire parler, dans le cadre des émissions régionales, un certain nombre de personnalités des mondes politique, économique ou syndical. J'ai demandé au directeur général de veiller, d'une part, à ce que le nombre de participants correspondant à une tendance soit exactement le même que celui correspondant à une autre tendance et, d'autre part, que les temps de télévision réservés soient exactement les mêmes, ce qui me permet de répondre à M. Tinant que, bien entendu, c'est à l'échelon local que de telles décisions peuvent être prises, car c'est seulement à cet échelon que l'on connaît les personnalités, que l'on peut faire passer Pierre et Paul plutôt que Jacques et Jean.

M. Pinton m'a parlé des référendums suisses. A aucun moment, je n'ai voulu comparer les pratiques suisses aux pratiques françaises.

J'ai surtout indiqué que cette émission avait montré beaucoup plus les inconvénients d'un système qu'on transposerait dans notre pays que les avantages, mais qu'il y avait des risques qu'il fallait courir.

En dernier lieu, on vient de me poser plusieurs questions. A l'une, je répondrai très simplement : dans un des journaux télévisés — je n'ai pas la référence — une histoire du référendum a été présentée. Je pourrais vous donner la date exacte.

Mais, par la suite, M. Dailly s'est éloigné des questions, sommaires sans doute, qu'il voulait me poser et a repris un certain nombre de propos que je ne peux laisser passer. Déjà, au cours des exposés qui ont été prononcés dans l'après-midi, parfois des comparaisons, voire des insinuations ont été faites, assimilant le projet référendaire et tout ce qu'il contient à une volonté du Gouvernement et du président de la République d'instaurer dans notre pays soit un régime fasciste, soit quelque chose qui ressemblerait à Vichy. Je tiens à dire que c'est faire un procès d'intention inadmissible que de supposer cela un instant de la part du président de la République qui, entre autres, a lutté contre le régime de Vichy, qui, entre autres, a rétabli en 1944...

M. Louis Talamoni. Et le peuple !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat... la République en France, qui, entre autres, avec le concours du peuple, s'est opposé depuis lors, à plusieurs reprises, à des volontés de mainmise totalitaire. C'est une honte d'insinuer de telles choses dans une assemblée qui se veut sérieuse. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Léon Rogé. Les textes sont les textes.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. M. le secrétaire d'Etat a seul la parole pour l'instant.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Dailly qu'assimiler, comme il l'a fait, le projet à la constitution de Weimar et en tirer, bien entendu, toutes les conséquences qu'il imagine, choque profondément le professeur d'histoire que j'ai été. J'indiquerai que, si un jour le nazisme s'est installé en Allemagne ce n'est pas pour des raisons constitutionnelles, mais parce qu'il y avait une situation économique et une situation sociale telles qu'Hitler a pu convaincre les Allemands.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je serai très bref. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Marcihacy et moi, décidément, nous n'avons pas de chance aujourd'hui et vous nous prêtez des propos que nous n'avons jamais tenus. Jamais je n'ai prêté à quiconque les intentions auxquelles vous vous référez. Je vous prie de lire la sténographie. Je vous ai seulement dit que tout cela peut

être considéré par vous comme du juridisme, il n'empêche que, quand les textes sont ceux-là, voici ce qu'un aventurier en a fait. Je n'ai rien dit d'autre et n'ai prêté à quiconque, encore moins au chef de l'Etat, simplement parce qu'il est le chef de l'Etat, la moindre intention à cet égard. J'ai dit et je répète qu'il nous propose, par l'intermédiaire du Gouvernement — car c'est bien ainsi finalement que les choses se passent — des textes qui peuvent permettre à un aventurier d'en faire l'usage qui en a été fait ailleurs et que ceux qui savent le mieux de quoi nous parlons, les Allemands, ont bien pris soin en 1949 de supprimer ces dispositions de leur constitution. Je n'ai jamais rien dit d'autre.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. J'en prends acte.

M. Etienne Dailly. Je n'ai pas non plus dit que le nazisme avait pu s'installer en Allemagne en raison de ces textes — nous savons tous pourquoi il est venu — mais j'ai dit qu'il avait pu s'instaurer dans le strict respect de la constitution du fait de la nature de ces textes qui sont ceux que vous nous proposez et cela je le maintiens. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. Je donne la parole à M. Champeix, mais j'estime, mes chers collègues, que nous devons mettre un terme à ce débat.

M. Marcel Champeix. Je regrette de n'avoir pas l'extrait sous les yeux, mais je pourrais le retrouver dans mes archives en quelques minutes si cette séance se poursuivait. Je dois rappeler qu'en 1946, si ma mémoire est fidèle, parlant devant le groupe R. P. F., le général de Gaulle, à qui certains de ses amis reprochaient de n'avoir pas instauré la dictature, leur a tenu les propos suivants : « Je ne l'ai pas fait parce que je n'en avais sans doute pas la possibilité et parce que les Américains ne l'eussent pas permis. » Il ajoutait : « Mais c'est lorsque le pays sera acculé à une situation désastreuse que nous arriverons pour le sauver. »

M. Maurice Bayrou. Jamais ! C'est faux !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Il n'a jamais dit cela !

M. Jean Fleury. C'est absolument faux !

M. Marcel Champeix. Je vous en apporterai la preuve demain.

(*M. le secrétaire d'Etat quitte la salle des séances.*)

M. le président. Monsieur Schiele, vous m'aviez demandé la parole. Maintenez-vous votre demande ?

M. Pierre Schiele. M. le secrétaire d'Etat étant parti, mon intervention serait sans objet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos, en application de l'article 83 du règlement.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 avril, à seize heures :

1. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre des armées que dans certains camps les jeunes soldats ne reçoivent que de faibles rations peu compatibles avec les exercices que l'on exige d'eux et lui demande quelles mesures sont prises pour assurer une alimentation convenable et aussi semblable que possible entre les corps et les régions. (N° 899, 18 décembre 1968.)

II. — M. André Aubry rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'au cours du récent débat budgétaire il lui avait posé des questions précises concernant l'industrie aérospatiale.

Il attire à nouveau son attention sur la situation actuelle de l'industrie aéronautique qui inspire les plus vives inquiétudes. En effet des menaces de licenciements massifs pèsent sur les ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres dans les usines de Sud-Aviation S. N. E. C. M. A. Dassault notamment. Il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre en vue d'assurer à l'aéronautique française le plan de charge nécessaire à la vie et au développement de cette industrie pour :

- 1° L'étude et la construction de l'avion civil Air-Bus A 300 B ;
- 2° L'extension du marché Caravelle et l'allongement de cet appareil portant sa capacité à 120/130 passagers ;
- 3° L'allocation de crédits importants pour l'étude, le développement, la fabrication de moteurs servant à équiper des appareils civils ;
- 4° Favoriser l'utilisation par les compagnies Air France et Air Inter de matériel construit dans les entreprises nationales ;
- 5° Le développement de l'aviation légère sportive. (N° 900, 24 février 1969.)

(*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

III. — M. Raymond Bossus expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le syndicat des transports parisiens (organisme gouvernemental) a obligé la R. A. T. P. à cesser l'exploitation de la ligne 193 au bénéfice d'une entreprise de transports privés.

Tout en élevant une protestation contre cette cession d'une partie d'un service public à une entreprise privée à but bénéficiaire, il lui demande si des mesures ont été prises afin de faire bénéficier de tarif réduit les personnes qui y avaient droit sur les réseaux R. A. T. P. et en particulier les pensionnés mutilés de guerre (n° 901, 5 mars 1969).

IV. — M. Raymond Bossus informe M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de l'inquiétude et de la réprobation généralisée du personnel de la S. N. C. F. et de nombreux usagers à l'annonce de la menace de suppression de nombreuses lignes dites secondaires.

Ce souci est partagé par les anciens combattants, pensionnés de guerre, qui bénéficient de tarifs réduits de 25 p. 100, de 50 p. 100 et de 75 p. 100 ou de la gratuité suivant le pourcentage de la pension qui leur est allouée à la suite de leurs mutilations.

Ce souci est justifié, car sur les lignes de transport routier déjà en service, les pensionnés mutilés de guerre ne bénéficient pas des réductions susvisées. Cette constatation vient d'être faite ces derniers jours sur certaines lignes d'autobus privés, par exemple Perpignan—Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech (desservant en particulier l'hôpital militaire de cure d'Amélie et la maison de repos des anciens combattants d'Arles-sur-Tech, Pyrénées-Orientales). La situation est la même sur la ligne de Nice—Lévins où est installée une maison de repos des anciens combattants volontaires juifs.

Il lui demande donc de lui faire connaître ce qu'il compte faire pour que sur les lignes de transport par route remplaçant les lignes de la S. N. C. F. les mutilés de guerre bénéficient des réductions de tarif auxquelles ils avaient droit (n° 902, 5 mars 1969).

V. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre :

Que les mesures prises chaque année par le Gouvernement sont insuffisantes pour remédier d'une façon décisive aux conditions d'existence douloureuses des allocataires et des pensionnés bénéficiaires du minimum vieillesse ;

Que le Gouvernement n'applique pas les propositions, cependant très limitées, de la commission Laroque ;

Que malgré les quelques relèvements obtenus, le minimum des allocations et pensions vieillesse (F. N. S. compris) reste de beaucoup inférieur au minimum vital indispensable ;

Qu'au rythme actuel de deux augmentations de 100 F par an (exceptionnellement trois), il faudrait encore plus de 11 années, et à condition que le niveau des prix reste stable, pour que le minimum vital soit atteint ;

Que ce minimum vital ne saurait être fixé pour les personnes âgées à un chiffre inférieur à 4.800 francs par an (le S. M. I. G. étant actuellement de 6.240 francs).

Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas, comme le revendique l'Union des vieux de France, que des mesures devraient être prises afin :

— que soit garanti aux personnes âgées un minimum vieillesse par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S. M. I. G. ;

— que dans l'immédiat et comme première étape le minimum vieillesse soit fixé à 400 francs par mois (40.000 anciens francs) ;

— que cette allocation unique puisse éventuellement se cumuler avec d'autres ressources dans la limite d'un plafond égal :

Pour une personne seule à 110 p. 100 du minimum vital défini ci-dessus, soit 5.300 francs par an (chiffre arrondi) ;

Pour un ménage, à deux fois le minimum vital, soit 9.600 francs par an actuellement ;

— que le minimum des allocations et pensions vieillesse ainsi fixé à 4.800 francs par an, une fois accordé, soit garanti par l'application de l'échelle mobile pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

— qu'il ne soit plus fait état de l'« obligation alimentaire » pour l'attribution du minimum garanti d'allocations et de pensions vieillesse ;

— que soient exclues les retraites complémentaires pour l'appréciation des ressources des allocataires ;

— que l'actif net des successions à partir duquel pourront être récupérées les prestations vieillesse non contributives servies soit porté à 60.000 francs ;

— que le financement du « minimum garanti » fasse l'objet d'un budget spécialement affecté à la vieillesse ;

— que le « minimum garanti » soit attribué dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux ressortissants de l'aide sociale (n° 905, 14 mars 1969).

(Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.)

VI. — M. Fernand Chatelain rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'en raison du manque de logements et de la politique actuelle des loyers, on constate depuis dix ans une hausse constante des loyers qui a des répercussions fâcheuses sur les conditions de vie des familles laborieuses.

Il lui rappelle également :

1° Qu'en l'espace de huit ans les loyers réglementés des immeubles anciens ont été augmentés de 200 à 300 p. 100 ;

2° Que dans les H. L. M. les prix sont doublés ;

3° Que dans les villes où la réglementation a été supprimée et pour les locaux disposant d'un confort élémentaire, les loyers payés sont deux ou trois fois supérieurs à ceux du domaine réglementé ;

4° Que de ce fait une grande partie des travailleurs et des familles modestes consacrent de 15 à 25 p. 100 de leurs ressources pour le loyer.

Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas, comme le revendique la confédération nationale des locataires, que des mesures devraient être prises afin de :

— permettre la construction de 600.000 logements par an dont 300.000 H. L. M. ;

— fixer les loyers des H. L. M. à des taux vraiment modérés en accordant aux organismes d'H. L. M. des prêts remboursables en 65 ans et sans intérêt ;

— bloquer les loyers des immeubles anciens réglementés jusqu'au retour de la parité loyer-salaire fixée par le législateur en 1948 (12 p. 100 du salaire servant de base au calcul des allocations familiales) ;

— réglementer toutes les locations, afin de juguler la spéculation en revenant à l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948 pour tous les logements anciens et en fixant le loyer en fonction du coût réel de construction et des frais réels de gestion et d'entretien dans les immeubles neufs.

Il lui demande enfin quelles sont les mesures qu'il envisage afin que la hausse des loyers ne limite pas d'une manière abusive le pouvoir d'achat des travailleurs. (N° 906. — 20 mars 1969.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Aubin se félicite auprès de M. le ministre de l'économie et des finances que le Gouvernement ait enfin reconnu l'importance particulière du Conseil économique — dont il semble, par ailleurs, préparer la dissolution — en soumettant, en premier lieu, à son appréciation, le projet de réforme de l'impôt sur le revenu.

Il s'étonne toutefois qu'au moment de promouvoir la régionalisation, dont le coût s'élèvera, selon les déclarations de M. le ministre de l'information, à mille milliards d'anciens francs, l'Etat puisse envisager de se priver d'une partie de ses ressources.

Il lui demande, en conséquence :

1° S'il prévoit, pour l'établissement du projet de loi de finances pour 1970, de maintenir l'impasse budgétaire et, dans cette hypothèse plus que vraisemblable, quel sera le montant de cette impasse ;

2° S'il n'est pas à redouter que ce montant entraîne *ipso facto* une dévaluation. (N° 33.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 AVRIL 1969
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

909. — 8 avril 1969. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le ministre des armées** les conditions dans lesquelles a eu lieu l'accident survenu au porte-avions *Foch* lors de la venue à Brest de **M. le Premier ministre**, la durée de l'immobilisation ainsi que le montant des frais entraînés par les réparations nécessaires.

910. — 8 avril 1969. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance notoire des crédits accordés à l'académie de Lille pour la création de postes (d'enseignants et administratifs) pour la rentrée scolaire 1969. De l'avis même des syndicats et de tous les services compétents, cette situation, si elle n'était pas revue risquerait de compromettre très sérieusement la rentrée dès septembre. Il ressort des informations rendues publiques par différents milieux, que les crédits attribués aboutissent en fait à refuser les cinq sixièmes des postes budgétaires qui s'avèrent indispensables pour effectuer une rentrée acceptable. Les quelques exemples suivants permettent de mesurer l'écart à combler : 130 postes de professeurs du deuxième degré seront créés au lieu des 726 nécessaires ; 54 postes de maîtres de C. E. G. au lieu des 412 nécessaires ; 152 postes de maîtres de classes de transition et pratiques au lieu des 910 nécessaires. Il en va de même pour de nombreuses autres catégories notamment dans l'enseignement primaire, où les besoins atteignent le millier pour des classes de trente élèves. Cette situation nécessiterait une dotation budgétaire supplémentaire. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'académie de Lille d'assurer une rentrée scolaire 1969 acceptable.

911. — 8 avril 1969. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de la faculté des sciences de l'université de Lille. La première tranche des travaux de cette faculté, achevée depuis deux ans environ, devait être suivie d'une deuxième permettant de porter la capacité des locaux de 6.500 places actuellement à 10.500 places pour 1970. Cette deuxième tranche était admise depuis plusieurs années au titre du V^e Plan. Or la réalisation et le financement viennent d'en être reportés à une date ultérieure, alors que le nombre de 10.500 étudiants sera atteint pour la rentrée universitaire 1969. Cette décision a pour effet de pénaliser la faculté des sciences de l'université de Lille dans le domaine de la recherche, cela dans une région qui a accumulé bien des retards au cours de ces dernières années. Il lui demande : les mesures qu'il compte prendre pour éviter que cette situation n'aille en s'aggravant ; les dispositions qu'il envisage, afin de financer la réalisation de la dixième tranche des travaux, comme cela avait été décidé pour 1969.

912. — 8 avril 1969. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'aggravation des charges fiscales et sociales des artisans et des commerçants individuels. Pour protester contre la politique qui les accable les intéressés, après déjà plusieurs manifestations unanimes, ont décidé, dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, de fermer les ateliers et magasins pendant vingt-quatre heures le 5 mars. Le mécontentement des artisans et commerçants est d'autant plus légitime et profond qu'ils se rendent parfaitement compte de l'importance des privilèges fiscaux dont bénéficient les magasins à succursales multiples, les supermarchés tout comme les trusts de l'industrie. A l'inverse, la loi de finances pour 1969 entraîne de nouvelles et lourdes difficultés pour les artisans et commerçants individuels : augmentation des quatre taux de la T. V. A., augmentation de l'impôt sur le revenu pour la grande majorité des assujettis, maintien de la taxe complémentaire qui ne devait s'appliquer qu'en 1959 et 1960, augmentation des droits de succession, de bail, d'enregistrement (plus 25 p. 100 !), etc. Au cours de la discussion de cette loi devant le Sénat, le 22 novembre dernier, l'auteur de la question avait, au nom du groupe communiste, dénoncé ces dispositions et déposé des amendements de suppression auxquels le Gouvernement s'était opposé. Parallèlement à cette aggravation des charges fiscales, l'entrée en application de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance-maladie soulève de nombreuses critiques justifiées, tant au point de vue des cotisations que de la limitation du nombre des risques « couverts » et de l'insuffisance des taux de couverture. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour : 1° la simplification de la T. V. A. et la réduction des taux qui ont été très fortement majorés ; 2° un réel allègement de la fiscalité qui frappe les commerçants individuels et artisans, par exemple, dans l'immédiat, en fixant à 6.000 F par part l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur le revenu et en supprimant la taxe complémentaire ;

3° le transfert à l'Etat d'une partie des charges qu'il a imposées depuis dix ans aux communes et qui lui incombent ; ce qui permettrait l'allègement de la patente et des autres impôts communaux ; 4° la diminution des droits de mutation pour les petites successions, du droit de bail, du droit d'enregistrement, en cas de cession ; 5° la révision de la loi sur l'assurance maladie et maternité, de la loi sur l'assurance vieillesse de façon à instituer un véritable régime de prévoyance sociale garantissant efficacement les intéressés contre toutes les maladies et leur assurant une retraite décente.

913. — 8 avril 1969. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le Premier ministre** sur quel crédit sont payés les frais de composition, d'impression, de routage et de distribution du journal *France-Régions* distribué à 15 millions d'exemplaires gratuits en France. Dans le cas improbable où il ne s'agirait pas d'une publication faite sous le contrôle du Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'organisation responsable et l'origine des fonds qui lui permet de pareilles dépenses.

914. — 8 avril 1969. — **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation très préoccupante dans laquelle se trouvent les riverains des deux rives de la vallée du Var inférieur, sur une longueur de 25 kilomètres, du fait des bouleversements apportés dans le lit de ce fleuve côtier par des extractions massives de sables et graviers, que les dispositions d'arrêtés préfectoraux, trop souvent non respectés, ne peuvent réglementer. Considérant que cette situation menace non seulement les endiguements, déjà affouillés, en de nombreux points sur une grande partie du territoire des communes de Nice, Colomars, Castagniers, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var et La Roquette-sur-Var pour la rive gauche, et Saint-Laurent-du-Var, La Gaude et Gattières sur la rive droite, mais également perturbe un usage normal des eaux provenant de la nappe alluviale du Var pour la desserte de terrains dont la vocation naturelle est agricole ; constatant que cette situation met aussi en péril les pompages de nappe alluviale concernant la ville de Nice, mis en place en 1929-1930 avec un débit de 900 litres par seconde et ceux du syndicat intercommunal de la rive droite du Var, en cours d'exécution, dont la mission est d'assurer la desserte des agglomérations côtières de Menton à Antibes, soit près de 600.000 habitants ; constatant qu'il en est de même pour les pompages du syndicat intercommunal de Levens, Contes et L'Escarène (travaux terminés depuis fin janvier 1968) et du syndicat de La Gravière (travaux en cours) et de la desserte par gravitation des usagers du canal de la rive droite du Var, créée il y a plus de soixante-dix ans ; considérant que la prévision de déplacements éventuels de ces divers pompages à 25 kilomètres en amont de l'embouchure du Var au confluent de ce fleuve côtier avec la rivière l'Esteron ne peut qu'aggraver les inquiétudes du présent au regard d'une baisse du lit du fleuve allant par endroit de trois mètres à sept mètres, il lui demande de bien vouloir envisager l'ouverture d'une enquête sur les faits susdésignés et de la confier à la haute instance de son département ministériel : le conseil général des ponts et chaussées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 AVRIL 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8426. — 8 avril 1969. — **M. Marcel Nuninger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que par application du forfait prévu à l'article 753 du code général des impôts, la valeur des meubles

meublants d'une succession est évaluée à 5 p. 100 au moins de la valeur des autres biens successoraux, à moins de justification contraire résultant d'une vente publique intervenue dans les deux ans du décès, ou d'un inventaire dressé dans les formes de l'article 943 du code de procédure civile dans les cinq ans du décès. Or en pratique, il peut être constaté : 1° que de nombreuses successions dévolues en ligne collatérale, donc taxées sans abattement à la base, ne comportent aucun élément de mobilier et ne justifient pas l'établissement d'un inventaire ; il en est ainsi notamment des successions de personnes sans descendance ayant vécu chez des parents ou dans une maison de retraite ; 2° que la valeur vénale effective d'un mobilier d'usage courant et familial est, actuellement, très réduite et le plus souvent inférieure au forfait légal de 5 p. 100 ; en effet, ce mobilier, utilisé généralement pendant de longues années, ne correspond plus aux goûts actuels et ne trouve plus preneur en raison des importantes facilités de crédit offertes à l'achat du mobilier neuf. Compte tenu de cette évolution, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'admettre la preuve de la valeur et consistance d'un mobilier successoral par d'autres moyens que ceux très restrictifs actuellement admis, notamment par l'offre faite à l'administration de vérifier elle-même les indications fournies. Par suite de rectifications successives apportées à une déclaration de succession déposée dans les délais légaux, le paiement des droits de mutation a été retardé du fait de l'administration ; il lui demande si, tout en reconnaissant être à l'origine du retard intervenu dans le paiement des droits, l'administration peut appliquer une pénalité de retard, motif pris que l'application de cette pénalité est liée à la date d'enregistrement de la déclaration.

8427. — 8 avril 1969. — **M. Jean Aubin** expose à **M. le ministre des armées** que, malgré la relative libéralité du régime des dispenses, la situation de famille difficile de certains jeunes n'empêche pas leur incorporation. A une époque où la crainte du chômage semble plus justifier le maintien à 16 mois du service militaire que la nécessité stratégique, il lui demande si, pour certains cas sociaux particulièrement intéressants : 1° la durée du service militaire ne pourrait être réduite au strict minimum ; 2° la date d'incorporation ne pourrait être choisie par l'intéressé ; 3° le jeune, devenu soutien de famille par suite d'un décès, ne pourrait être immédiatement libéré.

8428. — 8 avril 1969. — **M. Jean Aubin** fait part à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** de l'émotion ressentie dans les milieux médicaux et hospitaliers à la suite d'une pénible affaire judiciaire où un interne des hôpitaux, frappé d'une attaque de poliomyélite quinze jours après avoir examiné dans son service un enfant atteint de cette maladie, n'a pu se voir reconnaître le bénéfice de la législation sur les accidents du travail. La Cour de cassation, par deux arrêts, le premier du 25 juin 1964 rendu par sa chambre sociale, le deuxième du 21 mars 1969 pris en assemblée plénière, a cassé les arrêts des deux cours d'appel différentes lui reconnaissant ce bénéfice. S'il n'est pas question de mettre en doute le bien-fondé des attendus de la cour suprême, qui a pour tâche de veiller à la stricte application des textes existants, il faut remarquer que **M. le procureur général** près la Cour a lui-même, lors de la dernière audience dont s'agit, déclaré souhaitable une modification sur ce point de la législation. En effet, la poliomyélite ne figure pas dans le tableau des maladies professionnelles annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié. Il s'ensuit que cette maladie, n'ayant pas sa cause dans un « traumatisme survenu au cours du travail » mais étant, au terme d'une période d'incubation, le « résultat d'une série d'événements à évolution lente », ne donne pas droit à réparation au titre d'accident du travail. Il y a, dans cette lacune de notre législation sociale, une injustice qu'il convient de réparer en faveur de toutes les catégories de personnel hospitalier, que l'accomplissement de noble tâche amènerait à contracter une maladie microbienne contagieuse. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions de faire ajouter de telles affections au tableau des maladies professionnelles.

8429. — 8 avril 1969. — **M. Pierre Maille** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en matière de T.V.A. l'existence d'un « butoir permanent » (butoir dit « physique » et/ou « financier ») pose un important problème ; pour le résoudre dans certains secteurs de l'activité économique, il a été ainsi admis que, par exemple, des entreprises fabriquant des produits soumis au taux réduit seraient autorisées à effectuer des achats en suspension de taxe (décisions ministérielles des 16 mars et 23 avril 1968, note C. I. n° 112 du 29 mai 1968). Puis une décision ministérielle du 28 octobre 1968 a étendu le bénéfice de ce régime suspensif : d'une part, à de nouvelles catégories d'entreprises et,

d'autre part, à d'autres livraisons de produits (note C. I. n° 211 du 15 novembre 1968). Malgré ces extensions, il n'en est pas moins vrai qu'en tout cas ce régime de faveur ne peut, semble-t-il, jouer au profit des non-fabricants. Or, il est malheureusement évident que, par exemple, dans des coopératives ou S. I. C. A. agricoles de conditionnement et transformation, l'importante incidence de l'emballage provoque un crédit de T.V.A. qui ne peut être répercuté sur les ventes pour, notamment, les raisons suivantes : 1° l'emballage constitue un élément essentiel du prix de revient, grevé au surplus du taux normal de la T.V.A. (19 p. 100) il représente 10 à 25 p. 100 du prix de vente logé, suivant les cours ; 2° ladite charge de T.V.A., en amont devient rapidement permanente, sous la forme d'un crédit chronique, puisqu'en aval, non seulement la vente est facturée avec application de la T. V. A. au taux réduit, mais également à un prix qui, en matière de fruits et légumes, telle la pomme de terre, devient de plus en plus faible. (La moyenne des prix à la vente, pour le kilogramme de pommes de terre logées, était, dans certains cas, de 21,92 francs en 1967 et de 10,46 francs en 1968.) Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour éviter cette « distorsion » économique et lui indiquer s'il n'y a pas lieu, à cet égard, d'étendre (par analogie) aux organismes de régulation des marchés agricoles, telles les coopératives et S. I. C. A. de fruits et légumes, le bénéfice du régime susvisé d'achat en suspension de taxe, notamment des emballages.

8430. — 8 avril 1969. — **M. Paul Guillard** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat prévoit, dans son article 8, deuxième alinéa, que : « Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, il sera procédé par décret à la réforme des dispositions réglementaires relatives aux subventions et aux prêts accordés en vue de l'amélioration de l'habitat, et notamment à la réorganisation du fonds national pour l'amélioration de l'habitat. Il sera procédé dans le même délai à la réforme de l'allocation logement, afin notamment d'harmoniser les conditions minima de salubrité exigées pour l'octroi de l'allocation logement avec les normes qui sont prévues par l'article 1° de la présente loi. Il sera également, dans le même délai, procédé à la réforme de l'allocation de loyer ». Il constate que, en l'absence de telles mesures, l'application de la loi elle-même demeure très limitée en raison du manque de ressources des intéressés qui auraient besoin, d'une part, de moyens pour financer les travaux et, d'autre part, d'une aide personnalisée appropriée leur permettant de faire face aux charges accrues qui en résulteraient ; il lui demande si, dans l'attente d'une réforme d'ensemble de l'allocation de logement et de l'allocation de loyer, il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'en assouplir dès maintenant certaines conditions actuelles d'application, par exemple en admettant comme pièce habitable ou pièce secondaire au sens de la réglementation de l'allocation de logement toute pièce satisfaisant aux caractéristiques d'une pièce principale définie par le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968, en étendant aux locataires la possibilité de prise en compte pour le calcul de l'allocation de logement des charges des emprunts contractés en vue de travaux d'amélioration, en relevant le plafond des ressources en-deçà duquel est perçue l'allocation de loyer, en prenant en considération pour cette allocation, non seulement le loyer, mais aussi les charges et, en revanche, en ne prenant pas en compte comme ressources des pensions alimentaires non effectivement perçues ; il lui demande enfin s'il ne lui semble pas possible d'instituer au profit des propriétaires ou locataires ayant emprunté pour effectuer des travaux en vue de mettre un logement en état d'habitabilité, conformément aux normes définies par le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968, un système de primes ou de bonification d'intérêts.

8431. — 8 avril 1969. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le retard pris par ses services pour le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires à la caisse des collectivités locales, conformément à la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968. Aucun acompte n'ayant été versé depuis le 1° janvier 1969, cette situation a pour résultat de créer d'importantes difficultés de trésorerie aux communes. Il lui rappelle qu'au cours des années passées, la taxe locale qui a été remplacée par la part de la taxe sur les salaires, représentait avec les centimes, les principales ressources des communes. Celle-ci était versée par douzième et ce, dès le mois de janvier. Le retard accumulé à ce jour nécessiterait en avril le paiement du quart de la part revenant aux communes. Il lui demande donc : de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce retard ; de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation à l'avenir et pour régulariser le retard accumulé.

8432. — 8 avril 1969. — **M. Pierre Prost** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'au début de mars 1969, lors de l'envoi aux abonnés au téléphone du département de l'Essonne, du relevé des communications échangées pendant les mois de janvier et février 1969, était joint un bon d'enlèvement de l'annuaire officiel de l'Essonne, par profession, à retirer avant le 31 mars 1969 dans les bureaux de poste du département. Après cette date, les abonnés étaient tenus de se présenter au centre téléphonique dont ils dépendent. Il lui signale que, dans un certain nombre de communes de ce département, à Brunoy en particulier, les abonnés n'ont pu se procurer l'annuaire en question et ont été invités, dès le premier jour de leur présentation aux guichets du bureau principal de leur résidence, à s'adresser à Villeneuve-Saint-Georges dans le département du Val-de-Marne, pour obtenir ce recueil. Le centre téléphonique de cette ville, dont l'approvisionnement en annuaires a été épuisé très rapidement, n'a pu satisfaire les demandes de nombreux abonnés. Il exprime le désir de connaître les raisons pour lesquelles les bureaux de poste n'ont pas été approvisionnés en annuaires, ce qui eût évité aux abonnés un dérangement et une attente souvent inutiles qu'il était facile de leur épargner, et quelles mesures il envisage pour que les bons de retrait distribués soient honorés.

8433. — 8 avril 1969. — **M. Marcel Nuninger** expose à **M. le ministre de la justice** que les indemnités susceptibles d'être accordées par les collectivités locales aux présidents et secrétaires des conseils de prudhommes institués dans le ressort de la cour d'appel de Colmar n'ont point évolué depuis l'année 1962 (arrêté du 20 novembre 1962). Il lui demande en conséquence : 1° s'il ne considère pas qu'une revalorisation rétroactive du taux de ces indemnités serait équitable et urgente compte tenu de l'évidence de leur dépréciation depuis six ans ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable de retenir les suggestions émises par le personnel concerné lors d'une enquête diligentée par les services ministériels : qu'en effet la valeur de l'indemnité exprimée en indices de la fonction publique supprimerait les revalorisations périodiques par voie d'arrêté, permettant une adaptation automatique et conforme à l'évolution générale des traitements des fonctionnaires.

8434. — 8 avril 1969. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'application est faite aux sociétés d'économie mixte de rénovation de la ville d'Angers de l'article L. 29 du code des débits de boissons, spécifiant qu'aucune personne physique et morale ne peut, sous réserve des droits acquis, posséder ni exploiter directement ou indirectement plus d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième, troisième et quatrième catégories. Or il arrive que, dans le cadre de ses opérations, une société de rénovation peut être amenée à posséder à la fois deux licences de débit de boissons, sans les exploiter, puisqu'il s'agit de rachat d'activités économiques, café-bar en l'occurrence avant démolition des immeubles. Il lui demande : 1° si une personne morale telle qu'une société d'économie mixte de rénovation urbaine peut posséder deux licences dont elle n'assume pas l'exploitation ; 2° si chaque fois qu'une société d'économie mixte de rénovation devient propriétaire de licences, au fur et à mesure des acquisitions de fonds, la licence achetée précédemment, dans le délai d'un an, se trouve automatiquement éteinte du fait de l'application de l'article L. 29 susvisé ; 3° si cette même société perd ses droits sur les licences acquises, notamment celui de les céder, dans la mesure où par la force des choses elle possède deux licences, alors qu'elle n'est pas exploitante de débits de boissons dans la même année ; 4° si l'administration est fondée de considérer comme éteinte une deuxième licence, achetée par une société d'économie mixte de rénovation postérieurement à la signature d'une promesse d'achat par un tiers postérieurement à la signature d'une promesse d'achat par un tiers d'une première licence, sous prétexte que le transfert de propriété par acte notarié est intervenu après l'acquisition de la deuxième licence.

8435. — 8 avril 1969. — **M. Pierre Maille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'une des conséquences de l'application stricte de l'arrêté interministériel du 17 mars 1967. Il est en effet stipulé dans ce texte que les familles doivent adresser à leur organisme payeur de prestations familiales avant le 15 novembre des certificats d'inscription scolaire, pour les enfants soumis à cette obligation. Ce document doit avoir été établi antérieurement au 31 octobre, faute de quoi les caisses doivent suspendre leurs versements et ne les rétablir qu'après réception de la justification de l'inscription et pour les époques postérieures à l'envoi du document à la caisse. Compte tenu du renouveau démographique qu'a connu la France au lendemain de la Libération, la scolarisation des enfants pose chaque année de redoutables problèmes, particulièrement en milieu rural, et bien des familles éprouvent des difficultés

extrêmes pour trouver des établissements appropriés, parfois très éloignés ; de ce fait, la fourniture des certificats d'inscription est perturbée ou retardée. La sanction de la suppression des prestations familiales est alors extrêmement lourde, particulièrement pour des budgets forts modestes comme c'est, hélas, le cas de ceux de bien des travailleurs agricoles. Elle est chaque année, très vivement ressentie dans les campagnes, et paraît, à tout le moins, disproportionnée avec le fait qu'elle réprime, le manquement à une simple formalité administrative. Il lui demande, en conséquence, eu égard à l'expérience des années écoulées, s'il n'estime pas nécessaire de remplacer les dispositions de l'arrêté susvisé par d'autres, plus humaines et qui tiendraient mieux compte des réalités.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 7450 Georges Rougeron ; 7636 Robert Schmitt ; 7655 Etienne Dailly ; 7906 Pierre-Christian Taittinger ; 7943 Pierre-Christian Taittinger ; 7973 Georges Rougeron ; 8059 Henri Caillavet ; 8214 Catherine Lagatu ; 8232 Ladislav du Luart ; 8316 Jean Bardol.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE L'INFORMATION

N° 8147 Jean Lhospied ; 8264 Antoine Courrière ; 8270 André Méric ; 8321 Pierre-Christian Taittinger.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 8265 Pierre Garet ; 8328 Roger Poudonson.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud ; 7874 Jacques Henriet ; 8047 Pierre-Christian Taittinger ; 8311 Hector Viron.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

N° 7253 Michel Darras ; 7793 Adolphe Chauvin ; 7857 Jacques Henriet ; 7971 Gustave Héon ; 8104 Pierre Carous ; 8156 Guy Schmaus ; 8197 Marcel Martin ; 8248 Pierre-Christian Taittinger ; 8259 Georges Rougeron ; 8260 Georges Rougeron ; 8261 Georges Rougeron ; 8277 Jacques Maury ; 8286 Marcel Martin ; 8290 Robert Liot ; 8293 André Aubry ; 8299 Edouard Le Bellegou ; 8304 Jean Aubin ; 8314 Jean Colin ; 8318 Georges Portmann ; 8324 Jean Bardol ; 8326 Roger Poudonson ; 8330 Lucien Grand ; 8331 Raymond Bossus ; 8339 Pierre Schiele ; 8341 Pierre-Christian Taittinger ; 8347 Lucien Grand.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 8188 Auguste Pinton.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 7829 Georges Rougeron ; 7852 Robert Liot ; 8044 André Armengaud.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajoux ; 6965 Fernand Verdeille ; 7003 Joseph Brayard ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7503 Georges Rougeron ; 7551 Michel Kauffmann ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 7775 Louis Jung ; 7877 Marcel Souquet ; 7891 Roger du Halgouet ; 7918 Louis Jung ; 7929 Marc Puzet ; 7985 Baudouin de Hauteclocque ; 8003 Pierre de Félice ; 8064 Jacques Henriet ; 8067 Clément Balestra ; 8134 Roger Houdet ; 8138 Henri Caillavet ; 8140 Edgar Tailhades ; 8175 André Picard ; 8193 Joseph Brayard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 6188 Raymond Bossus ; 8334 Raymond Bossus.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5403 Raymond Bossus ; 5579 Jean Sauvage ; 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6212 Michel Daras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6774 Robert Liot ; 6840 Robert Liot ; 7008 Alain Poher ; 7077 René Tinant ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepied ; 7233 Alain Poher ; 7464 Charles Durand ; 7496 Robert Liot ; 7512 Marcel Guislain ; 7534 Robert Liot ; 7595 Martial Brousse ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7740 Marie-Hélène Cardot ; 7823 Jean Nayrou ; 7844 André Barroux ; 7854 Robert Liot ; 7996 Gaston Pams ; 8029 Robert Liot ; 8039 Pierre-Christian Taittinger ; 8048 Joseph Raybaud ; 8082 Pierre Schiele ; 8093 Martial Brousse ; 8094 Martial Brousse ; 8095 Martial Brousse ; 8096 Martial Brousse ; 8097 Martial Brousse ; 8098 Martial Brousse ; 8099 Martial Brousse ; 8100 Léon Motais de Narbonne ; 8108 Robert Liot ; 8109 Robert Liot ; 8113 Robert Liot ; 8122 André Diligent ; 8126 Pierre-Christian Taittinger ; 8131 Henri Caillavet ; 8132 Robert Liot ; 8153 Emile Dubois ; 8171 Edouard Bonnefous ; 8176 Roger Poudonson ; 8186 Robert Liot ; 8206 Marie-Hélène Cardot ; 8207 Jacques Duclos ; 8234 Joseph Raybaud ; 8237 Jean Deguise ; 8242 Emile Durieux ; 8246 Pierre Brousse ; 8253 Auguste Billiemaz ; 8257 Yves Durand ; 8269 André Méric ; 8281 Martial Brousse ; 8282 Martial Brousse ; 8301 Georges Lamousse ; 8302 Georges Lamousse ; 8303 Robert Liot ; 8307 Ladislav du Luart ; 8310 Pierre Schiele ; 8312 Louis Courroy ; 8315 Jean Colin ; 8320 André Morice ; 8322 Pierre Carous ; 8327 Roger Poudonson ; 8338 Jean Sauvage ; 8344 Marcel Martin ; 8345 Martial Brousse.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Roger Poudonson ; 6288 Georges Cogniot ; 6499 Georges Cogniot ; 7710 Pierre Mathey ; 8157 Catherine Lagatu ; 8219 Georges Cogniot ; 8226 Catherine Lagatu ; 8227 Guy Schmaus ; 8258 Marie-Thérèse Goutmann ; 8268 André Méric ; 8271 Baptiste Dufeu ; 8275 Pierre-Christian Taittinger ; 8294 Pierre-Christian Taittinger ; 8295 Pierre-Christian Taittinger ; 8309 Roger Poudonson ; 8313 Etienne Dailly ; 8317 Georges Portmann ; 8325 Louis Talamoni ; 8336 Jean Sauvage.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7064 Edmond Barrachin ; 7625 Yves Estève ; 7796 Henri Caillavet ; 7947 Jean-Marie Louvel ; 8069 Pierre-Christian Taittinger ; 8128 Pierre-Christian Taittinger ; 8236 Edouard Bonnefous ; 8333 Fernand Chatelain.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine ; 8211 Lucien Junillon.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8166 Pierre Brousse ; 8224 Catherine Lagatu ; 8231 Edouard Bonnefous ; 8233 Claudius Delorme ; 8238 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8323 Jacques Carat.

JUSTICE

N° 8151 Pierre Brun.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 8319 Pierre-Christian Taittinger ; 8343 Etienne Dailly ; 8346 Etienne Dailly.

TRANSPORTS

N° 8119 André Aubry ; 8127 Pierre-Christian Taittinger ; 8332 Roger Gaudon.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8340 posée le 7 mars 1969 par M. Pierre-Christian Taittinger.